

Contrôleur général des LIEUX de PRIVATION de *Liberté*

Rapport de visite :

6 au 10 juin 2016 – 2^{ème} visite

Maison d'arrêt de Gap

(Hautes-Alpes)



SYNTHESE

D'une capacité de trente-sept places et équipée de quarante-et-un lits, la maison d'arrêt de Gap, établissement datant de la fin du XVIII^{ème} siècle, hébergeait au moment de la visite trente-sept personnes dont six en semi-liberté, et suivait vingt-sept personnes sous surveillance électronique, avec un effectif total de trente-trois agents.

Elle avait fait l'objet d'une première visite du CGLPL en 2011, qui avait donné lieu à vingt-sept observations dont plus de la moitié étaient toujours d'actualité au moment de la présente visite en dépit de réponses prometteuses :

- pas de cellule « arrivants » ;
- aucun abri – pas même un auvent – pour les familles en attente de parler ;
- deux minuscules parloirs inaccessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- des cellules avec des fenêtres opaques et un mobilier inadapté à une occupation de plus de deux personnes alors que cinq des quatorze cellules recevaient trois personnes ;
- un quartier de semi-liberté quasiment à l'abandon (pas de téléphone, pas d'activité, pas de règlement intérieur, pas d'agent référent, pas de surveillance la nuit, pas d'organisation du nettoyage, accès non prévu à l'unité sanitaire, état général déplorable) ;
- une restauration assurée par deux personnes détenues sans réelle supervision ;
- des fouilles aléatoires et non tracées ;
- pas de boîte à lettres pour déposer le courrier pour l'extérieur ;
- ouverture et contrôle du courrier par l'agent de service à la porte et non par le vaguemestre ;
- des postes téléphoniques situés dans les cours de promenade sans aucune coque permettant d'assurer un minimum de confidentialité ;
- très peu de postes de travail (cinq en tout) ;
- pas de moniteur de sport ;
- une piètre bibliothèque située dans une ancienne cellule, ouverte une demi-journée par mois et ne comportant aucun des documents attendus (codes, rapports CGLPL, règlement intérieur, ...).

Par son ancienneté, ce petit établissement, discrètement implanté en plein centre de la ville, impose des conditions de détention – mais aussi de travail – dures ; pour autant, les relations entre les personnes détenues, les agents et l'ensemble des intervenants et des services sociaux sont empreintes de bienveillance et d'une recherche d'aide à la réinsertion.

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

- 1. BONNE PRATIQUE 86**

Il convient de souligner la continuité d'activités durant les vacances.
- 2. BONNE PRATIQUE 93**

La prise en charge des personnes détenues qui sortent de l'établissement est remarquable. A l'issue de plus d'un an d'expérimentation, il conviendrait d'étendre ce processus à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

RECOMMANDATIONS

- 1. RECOMMANDATION 14**

Il est regrettable qu'une salle, propriété du ministère de la justice, d'une superficie d'environ 200 m², située au 2^{ème} étage de cet établissement, ne soit pas aménagée alors que le besoin d'espace supplémentaire est criant. Il conviendrait d'élaborer un projet réaliste, conformément aux espoirs de tous et à l'engagement du ministère.
- 2. RECOMMANDATION 18**

Le règlement intérieur doit être mis à la disposition des personnes détenues.
- 3. RECOMMANDATION 21**

Il est nécessaire de mettre à la disposition du personnel de tous les établissements pénitentiaires un manuel d'utilisation du logiciel GENESIS leur permettant de l'utiliser de façon optimale.
- 4. RECOMMANDATION 32**

L'obscurité permanente de certaines cellules, due à une accumulation de protections aux fenêtres interdisant parfois même toute vue sur le ciel, est telle qu'elle peut avoir des conséquences sur la santé, tant physique que psychique, de leurs occupants. Il convient d'y remédier sans tarder. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.
- 5. RECOMMANDATION 33**

Le mobilier n'est toujours pas prévu pour des cellules pouvant recevoir trois personnes, ce qui est pourtant le cas d'un tiers des cellules. Les dimensions de la table et le nombre de sièges doivent être compatibles avec le nombre d'occupants. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.
- 6. RECOMMANDATION 34**

Une des trois cellules du quartier de semi-liberté est équipée d'une fenêtre opaque. Il conviendrait d'y installer une fenêtre aux carreaux translucides à l'instar des deux autres cellules.
- 7. RECOMMANDATION 35**

Les personnes détenues admises au QSL sont abandonnées à leur sort par l'administration pénitentiaire : pas d'agent référent, pas de règlement intérieur, des horaires de promenade inadaptés, pas de ronde la nuit, des lieux communs – couloir, escaliers, cabine de douches, WC – non entretenus, des changements de draps irréguliers, pas de téléphone accessible aisément, aucune activité possible, état général déplorable. Il est indispensable de revoir l'organisation et le fonctionnement de ce quartier. Une remarque similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente. L'inspection des services pénitentiaires avait déjà recommandé la mise en place d'un contrôle de nuit du QSL en novembre 2013.

8. RECOMMANDATION 37

La distribution des draps selon un critère de comportement fixé par le buandier est une méthode inacceptable. Toute personne détenue doit recevoir du linge plat de bonne qualité.

9. RECOMMANDATION 43

Les auxiliaires classés en cuisine travaillent sans encadrement. Une supervision effective des cuisines doit être assurée. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

10. RECOMMANDATION 44

Les produits de la cantine sont vendus à un prix supérieur à celui de la grande surface locale, ce qui est contraire aux directives de l'administration pénitentiaire. Il convient d'y remédier sans délai.

11. RECOMMANDATION 48

La sécurité des personnes en promenade n'est pas garantie. Les caméras de vidéosurveillance doivent être remises en état et permettre un enregistrement.

12. RECOMMANDATION 49

Des fouilles intégrales de personnes détenues sont réalisées régulièrement de façon aléatoire, sans justificatif ni traçabilité. Il y a lieu de mettre fin à cette méthode qui n'est respectueuse ni de la dignité ni des droits des personnes détenues. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

13. RECOMMANDATION 56

Les familles en attente de parloir devraient pouvoir disposer d'un minimum d'abri contre les intempéries. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

14. RECOMMANDATION 56

L'isolation phonique des parloirs n'est pas assurée. Il convient d'y remédier.

15. RECOMMANDATION 58

Le courrier des personnes détenues est contrôlé et lu par l'agent de service à la porte de l'établissement. Seul le vaguemestre en titre doit être habilité à procéder à ces tâches. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

16. RECOMMANDATION 58

Faute de boîte aux lettres permettant à toute personne détenue, même si elle ne se rend pas en promenade, de déposer son courrier à destination de l'extérieur de l'établissement, il est remis entre

les mains d'un surveillant. une boîte aux lettres doit être installée. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

17. RECOMMANDATION 60

L'implantation et la conception des postes téléphoniques n'assurent aucune confidentialité aux conversations. Il est nécessaire d'y remédier. La liste des numéros humanitaires et celles des correspondances téléphoniques et écrites protégées par la confidentialité devraient être ajoutées au livret d'accueil de la maison d'arrêt. L'accès à l'unique poste téléphonique situé hors des cours de promenade devrait faire l'objet d'une procédure simplifiée et rapide ne nécessitant pas l'envoi d'une requête écrite au chef d'établissement.

18. RECOMMANDATION 63

Il faut améliorer l'isolation phonique des deux cabines servant de parloirs aux avocats.

19. RECOMMANDATION 64

La rédaction du chapitre intitulé « parloir avocat », dans le livret d'accueil, devrait être remaniée afin d'offrir aux personnes détenues une information plus claire sur les modalités de désignation et le rôle des avocats. L'existence d'une permanence d'avocat le 3^{ème} mercredi du mois devrait être indiquée dans le livret d'accueil et faire l'objet d'un affichage en détention.

20. RECOMMANDATION 65

Le rôle spécifique du délégué du Défenseur des droits et les modalités de prise de contact doivent être explicitement portés à la connaissance des personnes détenues, notamment dans le livret d'accueil et par voie d'affichage.

21. RECOMMANDATION 66

Les personnes détenues ne sont pas correctement informées des démarches afférentes à l'obtention d'une carte nationale d'identité. Une information complète et claire doit leur être donnée sur ce sujet primordial pour la réussite de leur réinsertion.

22. RECOMMANDATION 67

Il conviendrait de s'interroger sur l'absence totale, depuis plusieurs années, de sollicitations des personnes détenues pour exercer leur droit de vote. Ce constat, qui est mentionné dans de nombreux rapports de visite du CGLPL, concerne l'ensemble des établissements pénitentiaires et devrait donner lieu à une réflexion au niveau national.

23. RECOMMANDATION 73

Les personnes détenues placées sous « surveillance spéciale » sont réveillées la nuit à chaque ronde. Il conviendrait de s'interroger, en lien avec l'unité sanitaire, sur l'opportunité de maintenir ce type de procédure pendant plusieurs mois.

24. RECOMMANDATION 75

Seules 15 % des personnes détenues hébergées – hors personnes en semi-liberté – ont accès à un travail rémunéré. Il conviendrait de dégager quelques postes de travail supplémentaires au service général et de donner quelques heures à un détenu déjà classé « entretien » pour assurer quelques heures en bibliothèque. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

25. RECOMMANDATION 77

Il conviendrait que l'aménagement du local du chantier école soit repensé, que les commandes prévues pour le matériel nécessaire en atelier soient livrées, que chaque stagiaire puisse bénéficier d'un poste de travail (un établi) et que les convocations diverses puissent avoir lieu en dehors des heures de cours.

26. RECOMMANDATION : 82

La musculation est la seule activité sportive proposée aux personnes détenues, sans moniteur. La présence d'un moniteur est indispensable et la salle de musculation devrait pouvoir être utilisable le week-end. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

27. RECOMMANDATION 88

Contrairement aux termes de la réponse ministérielle au rapport précédent, la bibliothèque est toujours installée dans une cellule dite aménagée, mais qui ne l'est pas, ouverte une demi-journée par mois et laissée en déshérence. Il conviendrait de la rendre plus attractive, de la repeindre, de changer le mobilier, de procéder surtout à un désherbage du fonds documentaire, notamment avec un renouvellement des ouvrages. Il faudrait instituer des horaires d'ouverture adaptés et réguliers et mettre en place un poste de bibliothécaire.

28. RECOMMANDATION 90

Il serait opportun que des assistants sociaux puissent renforcer l'équipe du SPIP des Hautes Alpes. Une telle diversité permettrait une optimisation des compétences de chacun et favoriserait un meilleur suivi des personnes placées sous main de justice

SOMMAIRE

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	10
2. LES OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE	11
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	11
3.1 L'implantation et la structure immobilière : un petit établissement familial et inconfortable pour tous ses occupants.....	12
3.2 La population pénale : peu de prévenus et des condamnés à des peines de durées très variables	16
3.3 Le personnel : des équipes anciennes et stables	16
3.4 Le budget : des réductions dans certaines dépenses relatives aux personnes détenues.....	17
3.5 Un règlement intérieur inaccessible	17
3.6 Le fonctionnement de l'établissement : une équipe pluridisciplinaire et des intervenants bienveillants, travaillant en symbiose et connaissant bien la population pénale	18
4. LES ARRIVANTS	21
4.1 La procédure d'accueil s'appuie sur des outils complets et détaillés.....	22
4.2 La cellule des arrivants est utilisée comme telle si le taux de population le permet.....	27
4.3 Les affectations sont organisées en fonction des places disponibles	29
5. LA VIE EN DETENTION.....	29
5.1 Le quartier « maison d'arrêt des hommes » : encore des cellules sombres et manquant de mobilier	29
5.2 Le quartier de semi-liberté : un quartier oublié	33
5.3 L'hygiène et la salubrité : certains draps distribués sont hors d'usage ; il manque un coiffeur	36
5.4 La promenade : une situation globalement inchangée	38
5.5 La restauration est assurée par des personnes détenues sans supervision réelle	41
5.6 La cantine propose des produits à des prix excessifs	43
5.7 Les ressources financières et l'indigence : des disparités importantes existent ; la moitié des personnes détenues a moins de cinq euros sur son compte.	44
5.8 La télévision, la presse, l'informatique : chaque cellule est dotée d'un téléviseur, aucune personne détenue ne possède d'ordinateur, Le Dauphiné Libéré est distribué chaque jour gratuitement.....	45

6. L'ORDRE INTERIEUR	47
6.1 L'accès à l'établissement n'appelle aucune observation.....	47
6.2 La vidéosurveillance ne garantit pas un contrôle correct des promenades.....	47
6.3 Les fouilles intégrales sont aléatoires, non justifiées et non tracées	48
6.4 L'utilisation des moyens de contrainte n'appelle aucune observation	49
6.5 Les incidents et la discipline n'appellent aucune observation	50
6.6 L'isolement n'est pas prévu dans cet établissement	53
7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR.....	53
7.1 Les visites : les familles en attente ne disposent d'aucun abri ; les parloirs ne sont pas isolés	53
7.2 Les visiteurs de prison n'appellent aucune observation	56
7.3 La correspondance : la confidentialité du courrier des personnes détenues n'est pas assurée.....	56
7.4 Le téléphone est difficilement accessible hors des cours de promenade ; les postes n'assurent aucune confidentialité	58
7.5 L'accès à l'exercice d'un culte n'appelle aucune observation	60
8. L'ACCES AU DROIT	62
8.1 Les parloirs des avocats : un accès aise a des cabines exigües et bruyantes	62
8.2 Le point d'accès au droit donne satisfaction	63
8.3 Le barreau : une permanence complémentaire au point d'accès au droit	64
8.4 Le délégué du Défenseur des droits : un acteur de l'accès au droit dont le rôle mériterait d'être mieux expliqué aux personnes détenues	64
8.5 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité : une nécessaire mise à profit de la détention pour procéder à ces formalités essentielles à la réinsertion	65
8.6 L'ouverture des droits sociaux : un bon partenariat	66
8.7 Le droit de vote : un droit peu usité	67
8.8 Les documents mentionnant le motif d'écrou sont placés au greffe	67
8.9 Le traitement des requêtes n'appelle pas d'observation	67
8.10 Le droit d'expression collective se résume à une réunion annuelle concernant les activités	68

9. LA SANTE	68
9.1 L'organisation générale : une équipe en contact avec l'hôpital, travaillant dans un espace restreint mais bien organisé	68
9.2 La prise en charge somatique : une permanence des soins assurée.....	70
9.3 La prise en charge psychiatrique : des liens efficaces avec l'établissement psychiatrique local	72
9.4 Les hospitalisations et consultations externes : une bonne coordination avec l'hôpital	72
9.5 La prévention du suicide : une participation active de l'unité sanitaire aux commission pluridisciplinaire unique	73
10. LES ACTIVITES.....	74
10.1 Le travail ne concerne que cinq personnes détenues, employées au service général.....	74
10.2 La formation professionnelle est assurée par le centre populaire d'enseignement dans le cadre d'un chantier école et dans un suivi des personnes détenues du QSL pour un retour à l'emploi.....	75
10.3 L'enseignement propose, pour tous les niveaux, quatre heures de cours ou remises à niveau par semaine et une préparation aux examens	78
10.4 Le sport est le parent pauvre : pas de stade, pas de moniteur, une salle de musculation exigüe et mal aérée, fermée le week-end et les jours fériés.....	80
10.5 Les activités socio culturelles : pérennes ou ponctuelles, elles offrent une diversité intéressante et sont soutenues par un partenariat efficace et un JAP conscient que la culture joue un rôle important dans la prévention de la récidive	82
10.6 La bibliothèque, ouverte seulement une demi-journée par mois, est inutilisée..	87
10.7 Le canal interne est toujours en sommeil depuis des années	88
10.8 Les personnes détenues inoccupées sont rares.....	89
11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION.....	89
11.1 Un service pénitentiaire d'insertion et de probation actif.....	89
11.2 Un suivi effectif des personnes détenues destiné à préparer leur réinsertion	90
11.3 La pérennisation d'une politique d'aménagement des peines volontariste	91
11.4 La maison d'arrêt de gap, site expérimental pour le « processus sortant ».....	92
11.5 Orientation et transfèrements : la prise en compte des caractéristiques de l'établissement.....	93
12. CONCLUSION GENERALE.....	95
ANNEXES	96

Rapport

Contrôleurs : Cédric de Torcy, chef de mission ;
Christine Basset ;
Dominique Secouet ;
Akram Tahboub.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), quatre contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué un contrôle inopiné de la maison d'arrêt (MA) de Gap (Hautes-Alpes) du 6 au 10 juin 2016.

Cette mission constituait une deuxième visite ; un premier contrôle avait été réalisé du 11 au 13 avril 2011.

1. LES CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Arrivés le mardi 7 juin 2016 à 8h45, les contrôleurs sont repartis le vendredi 10 juin à 12h30.

Le chef d'établissement étant absent toute la semaine, une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec le directeur adjoint.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de l'équipe.

L'annonce de la visite des contrôleurs a été largement diffusée à l'intention du personnel, des personnes détenues et de leurs familles. Des affichettes ont été distribuées dans chaque cellule.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues qu'avec le personnel et des intervenants. Ils ont tenu des entretiens individuels avec une vingtaine de personnes détenues, spontanément ou à leur demande ; de nombreux échanges informels ont eu lieu avec d'autres personnes détenues et le personnel.

Le directeur de cabinet du préfet des Hautes-Alpes et le bâtonnier du barreau de Gap ont été informés de la mission. Les contrôleurs se sont entretenus avec la présidente du tribunal de grande instance (TGI) de Gap, le procureur de la République près ce tribunal, le juge de l'application des peines (JAP), le directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Marseille (Bouches-du-Rhône) et son adjoint.

Un rapport de constat a été adressé le 29 juin 2017 au directeur de l'établissement. Sa réponse, en date du 7 septembre 2017, a été envoyée le 21 novembre 2017 par courrier postal au CGLPL, qui en a demandé une copie électronique afin de pouvoir la prendre en compte dans le présent rapport.

2. LES OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA PRECEDENTE VISITE

Certaines observations notées dans le rapport de la première visite ont été reprises dans le présent rapport ; *elles apparaissent en petits caractères italiques dans les chapitres concernés.*

La mission s'est notamment attachée à relever les évolutions intervenues suite à la première visite, en s'appuyant sur :

- le rapport de visite et la note de synthèse établis à la suite du contrôle réalisé, qui ont été transmis le 13 mars 2013 à la garde des sceaux et à la ministre des affaires sociales et de la santé ;
- les réponses des deux ministres, en date du 30 octobre et du 24 décembre 2013.

La note de synthèse a développé des éléments positifs sur lesquels il convient de s'appuyer :

- le facile accès de l'établissement, implanté en centre-ville ;
- la procédure d'accueil des arrivants ;
- la définition des tâches attachées à chaque fonction du personnel ;
- le travail réalisé sur l'aménagement des peines et la réinsertion ;
- les éléments de confort ajoutés dans des cellules lors de la rénovation ;
- le délai de livraison des biens des cantines ;
- la distribution d'un quotidien régional ;
- le temps accordé aux promenades ;
- le régime alimentaire halal ;
- la présence en cuisine – par définition provisoire – d'une personne détenue, cuisinier professionnel de son état ;
- les actions d'éducation à la santé et de formation professionnelle.

La note de synthèse a également présenté des facteurs susceptibles de limiter les garanties offertes aux personnes détenues ou d'y porter atteinte. Ces éléments et les réponses ministérielles y afférentes sont repris dans un tableau en annexe du présent rapport (Cf. Annexe 1). Sur l'ensemble des recommandations formulées lors de cette précédente visite, quinze recommandations, soit plus de la moitié, n'ont pas donné lieu à des améliorations.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison de la charité de Gap, ouverte en 1735, est devenue prison départementale en 1795. En 2011, la MA de Gap occupe toujours ce même bâtiment.

En 2008, l'établissement a été fermé pour la réalisation de travaux, les anciens dortoirs¹ ayant notamment été transformés en cellules à deux ou trois places. Avant cette date, la capacité théorique était de trente-huit places : vingt-huit pour les hommes, six pour les femmes et quatre pour des semi-libres.

L'établissement a de nouveau été ouvert début 2009.

La question du devenir de l'établissement a été posée. La MA ne figure plus sur la liste des établissements pénitentiaires susceptibles de fermer, diffusée par le ministère de la justice en 2010. Les interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont indiqué la nécessité du maintien de cet établissement, en raison du coût des escortes qui devraient être mises en place pour conduire les personnes écrouées dans d'autres établissements de la

1 dont certains de dix places.

région², et des délais de déplacement dans une zone d'accès difficile en période hivernale, notamment dans sa partie Est.

A la date de la visite des contrôleurs, la capacité théorique de l'établissement était de trente-sept places.

Cette MA dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Le tribunal de grande instance de Gap, le seul du département des Hautes-Alpes, est situé dans le ressort de la cour d'appel de Grenoble (Isère).

3.1 L'IMPLANTATION ET LA STRUCTURE IMMOBILIERE : UN PETIT ETABLISSEMENT FAMILIAL ET INCONFORTABLE POUR TOUS SES OCCUPANTS

3.1.1 Présentation générale

Gap, chef-lieu des Hautes-Alpes, compte environ 45 000 habitants. La ville, à 740 m d'altitude, est le siège de la préfecture la plus élevée de France.

« Le département est très montagneux, le plus haut en moyenne en France (altitude moyenne la plus élevée, plus du tiers de la surface dépasse 2 000 m). Elle varie de 430 m dans le Buëch à 4 102 m (barre des Ecrins). C'est aussi le département avec le réseau routier le plus élevé, avec une altitude moyenne de l'ordre de 1 000 m »³.

Gap est située à 180 km de Marseille par l'autoroute A 51 et la RN 85, à 105 km de Grenoble par la RN 85 et à 160 km de Valence par RN 7, la RD 93 et la RD 994.

Briançon, seule sous-préfecture du département, est à 90 km de Gap, dans une zone de haute montagne.

La ville est desservie par la voie ferrée. Des trajets effectués en TER et parfois en cars permettent de relier Gap à Grenoble (en 2 à 4 heures), Veyne Dévoluy et Valence (en 3 à 4 heures). Pour des déplacements entre Marseille et Gap, des trajets, qui combinent TGV, TER et car, sont réalisés en 3 à 6 heures.

Entre Briançon et Gap, des liaisons par TER ou autocar assurent, plusieurs fois par jour, un trajet dans un délai variant d'1 heure 15 minutes à près de 2 heures.

La MA est implantée en centre-ville de Gap, dans une zone d'habitations et de commerces. La préfecture, le TGI et le commissariat de police se trouvent à moins de 400 m. Cette proximité géographique facilite les relations entre les différents acteurs et le chef d'établissement est associé aux réunions, notamment à celles de l'état-major départemental de sécurité.

Des places de stationnement existent en ville.

L'établissement est implanté dans un bâtiment comparable à ceux situés dans ce quartier. Seuls, des hauts murs prolongeant le bâtiment, un drapeau tricolore et une inscription sur le frontispice en constituent les signes distinctifs.

Dans une rue adjacente, une porte donne accès à des locaux appartenant au ministère de la justice.

² Les maisons d'arrêt les plus proches sont à Digne (Alpes-de-Haute-Provence), Grenoble-Varces (Isère) et Valence (Drôme), respectivement à 90 km, 105 km et 160 km de Gap.

³ Source : www.wikipedia.org

Les locaux appartenant au ministère de la justice, évoqués dans le rapport précédent (Cf. *supra*), faisaient jadis partie d'une cour d'assises qui n'existe plus depuis longtemps. Il s'agit essentiellement d'une grande salle située au 2^{ème} étage au-dessus de locaux administratifs de la MA.

Dans sa réponse au rapport de la visite précédente, la garde des sceaux avait évoqué un projet de réhabilitation de ces locaux au profit de la MA, précisant notamment :

- « De plus, l'implantation et l'aménagement d'une salle polyvalente dans une partie de l'ancienne cour d'assises, dans laquelle seraient organisées de nouvelles activités, sont à l'étude » (...)
- « La concrétisation du projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises, précédemment évoquée, permettra de remédier à la situation des parloirs. En effet, le 28 mars 2012, le département des affaires immobilières de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Marseille a examiné la faisabilité d'une implantation d'une zone parloirs à cet endroit. Le projet prévoit la création de quatre cabines parloirs (au lieu de deux actuellement) et d'un parloir familial » (...)
- « Le problème de l'accès à l'établissement pour les personnes à mobilité réduite trouvera cependant sa solution avec la concrétisation du projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises ».



La salle inoccupée de l'ancienne cour d'assises

Le chef d'établissement semble croire toujours à ce projet puisque le rapport d'activité de 2015 l'évoque dans le chapitre « Projets d'établissement » pour l'année 2016. Pourtant, contacté sur ce sujet, le DISP de Marseille a déclaré aux contrôleurs que ce projet, non prioritaire, n'était plus à l'ordre du jour.

Recommandation

Il est regrettable qu'une salle, propriété du ministère de la justice, d'une superficie d'environ 200 m², située au 2^{ème} étage de cet établissement, ne soit pas aménagée alors que le besoin d'espace supplémentaire est criant. Il conviendrait d'élaborer un projet réaliste, conformément aux espoirs de tous et à l'engagement du ministère.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le projet d'agrandissement de la surface utile de la détention avec l'utilisation des anciens locaux de l'ancienne cour d'assises est envisagé depuis un certain nombre d'années. Ce projet est soumis à chaque conférence d'évaluation budgétaire, mais la direction interrégionale indique ne pas avoir obtenu le financement de cette action dont le chiffrage le plus récent avoisinerait les 230 000 euros

Il serait peut-être utile, afin de relancer le projet, d'entamer une nouvelle évaluation, en concertation avec le DAI et d'obtenir un phasage de ce projet qui ne peut à l'évidence être supporté sur un seul exercice pour des raisons budgétaires, mais aussi pratiques, s'agissant de travaux lourds sur un site occupé ».

3.1.2 Les locaux

L'entrée s'effectue par une porte située au 1, place Grenette. Quelques marches doivent être franchies pour pénétrer dans l'établissement ; aucune rampe ne permet l'entrée aux personnes à mobilité réduite. Sur le mur de gauche de l'entrée, un panneau carré rigide comportant l'inscription « RPE Afaq LABEL RPE » a été riveté. Sur le mur de droite, une caméra de vidéosurveillance a été installée. Un visiophone est intégré dans l'intérieur du montant droit en pierre de l'entrée.

A partir d'un couloir central, se trouvent :

- *à gauche, les locaux administratifs :*
 - o *au rez-de-chaussée : les bureaux du chef d'établissement, de l'adjoint, du secrétariat, du greffe, de la comptabilité, une pièce de détente et des sanitaires ;*
 - o *au premier étage : une salle de réunion, des vestiaires, des chambres pour les personnels de piquet lors du service de nuit ;*
- *à droite, le bureau du portier, l'accès aux parloirs et à la détention ;*
- *en face, un escalier menant au quartier de semi-liberté (à trois cellules), installé au premier étage.*

La détention est répartie sur quatre niveaux :

- *au sous-sol, la salle de musculation et des magasins ;*
- *au rez-de-chaussée :*
 - o *le long d'un couloir, la cuisine, l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), les locaux de repos des personnels ;*
 - o *dans une partie séparée, les parloirs avec deux boxes et un local de fouille ;*
 - o *le long du couloir menant vers les escaliers desservant les étages, le parloir pour les avocats et les autres intervenants ;*
 - o *dans une autre zone, une cellule puis, derrière une grille, le quartier disciplinaire avec deux cellules et la salle de la commission de discipline ;*
- *au 1^{er} étage, huit cellules : quatre donnant sur les cours de promenade et quatre sur une rue, desservies par deux couloirs perpendiculaires ;*
- *au 2^{ème} étage :*

- cinq cellules : d'un côté du palier, trois donnant sur une rue et, de l'autre côté du palier, deux autres, réservées aux personnes détenues du service général, donnant l'une sur une cour de promenade et l'autre sur la place Grenette ;
- la bibliothèque ;
- la salle de classe ;
- une salle d'activité ;
- le cabinet du dentiste.

Aucune cellule individuelle n'existe et aucune n'est conçue pour recevoir une personne à mobilité réduite.

Hors le quartier disciplinaire, les cellules de l'établissement se présentent ainsi :

	Nombre de cellules à			Nombre total de places	Nombre de cellules à			Nombre total de lits ⁴
	2 places	3 places	Nombre total de cellules		2 lits	3 lits	4 lits	
Rez-de-chaussée	1		1	2	1			2
1er étage ⁵	7	1	8	17	5	3		19
2ème étage	3	2	5	12	3	2		12
Total détention	11	3	14	31	9	5		33
Quartier de semi-liberté	3		3	6	2		1	8
Total MA	14	3	17	37	11	5	1	41

Le parquet suit l'évolution des places occupées et des lits disponibles et, quotidiennement, se fait communiquer la situation des effectifs.

Le procureur de la République a précisé que, s'il n'avait pas d'autre choix que de requérir un mandat de dépôt alors qu'il n'y avait plus de places à Gap, la personne serait, le cas échéant, incarcérée ailleurs (maison d'arrêt d'Aix-Luynes), tout en convenant que l'hypothèse était rarement avérée.

Au moment de la présente visite des contrôleurs, cinq cellules étaient occupées par trois personnes, sept par deux personnes et deux par une seule personne ; aucun matelas n'était disposé au sol. Il a été indiqué que des matelas au sol avaient dû être mis en place, ponctuellement, au cours des mois précédents.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, au cours de l'année 2015, le nombre maximal – et exceptionnel – de personnes hébergées simultanément a été de trente-cinq ; il a rarement dépassé trente-deux.

⁴ Le nombre de places correspond à la capacité théoriquement prévue. Le nombre de lits correspond à la capacité réellement installée. Ainsi, une cellule conçue pour deux places (deux personnes) peut accueillir en réalité trois lits (soit trois personnes). A titre d'exemple, au premier étage de la détention, sept cellules sont prévues pour deux occupants mais deux d'entre elles sont équipées de trois lits. Le nombre des cellules équipées de deux lits est ainsi réduit à cinq (au lieu de sept) alors que celui des cellules à trois lits est porté à trois (au lieu d'une).

⁵ Dont une cellule à deux places et deux lits réservée aux arrivants.

3.2 LA POPULATION PENALE : PEU DE PREVENUS ET DES CONDAMNES A DES PEINES DE DUREES TRES VARIABLES

Le 6 juin 2016, soixante-quatre personnes étaient écrouées :

- trente-et-une en détention ordinaire ;
- six en semi-liberté ;
- vingt-sept, dont deux femmes, en placement sous surveillance électronique (PSE).

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6mois	6m à 1an	>1 an		
Nombre	2	0	7	28	18	4	5
Total	2		53			4	5
	55						
	64						

Le faible nombre des prévenus constitue la situation couramment constatée, a-t-il été indiqué.

La moyenne d'âge était de 34,5 ans, avec la répartition suivante :

Moins de 21 ans	De 21 à 29 ans	De 30 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 59 ans	60 ans et plus
6	19	19	12	6	2

Le plus âgé avait 66 ans.

A la date de la visite, les soixante-quatre personnes écrouées représentaient six nationalités : cinquante-six étaient françaises, quatre roumaines, une bosniaque, une britannique, une italienne et une slovaque.

La durée moyenne d'incarcération en 2015 a été de 5 mois et 13 jours ; elle avait été de 5 mois et 3 jours en 2014, 4 mois et 22 jours en 2013 et 5 mois et 11 jours en 2012. Le rapport de la visite précédente indique 7 mois et 6 jours en 2009, 4 mois et 22 jours en 2007 et 3 mois et 12 jours en 2006.

3.3 LE PERSONNEL : DES EQUIPES ANCIENNES ET STABLES

L'établissement n'est pas pourvu d'un gradé formateur et ne reçoit ni élèves ni stagiaires. Le nombre d'heures supplémentaires et l'absentéisme sont peu importants. Les demandes de détachements syndicaux sont rarissimes.

Un logement de fonction est attribué au chef d'établissement et un autre à son adjoint. Deux chambres de passage, à la disposition du personnel, sont occupées ponctuellement.

Une assistante sociale, compétente sur le ressort de la cour d'appel de Grenoble, intervient à la demande.

Le personnel pénitentiaire est constitué de :

- deux officiers : un commandant chef d'établissement et un commandant adjoint ;
- un major ;
- trois premiers surveillants ;
- vingt-six surveillants ;
- une adjointe administrative, économiste ;
- une contractuelle, chargée du secrétariat et des ressources humaines.

Depuis début 2015, il n'y a plus de médecin de prévention.

Les demandes de mutation vers un autre établissement sont quasi inexistantes.

Depuis l'été 2015, les mouvements de personnel ont été deux départs à la retraite et trois mutations à la demande des intéressés. Dans les mois suivant la visite, il était prévu la mutation d'un premier surveillant et l'arrivée de deux premiers surveillants.

3.4 LE BUDGET : DES REDUCTIONS DANS CERTAINES DEPENSES RELATIVES AUX PERSONNES DETENUES

Le tableau ci-dessous présente les dépenses relatives à la population pénale, mentionnées dans le rapport d'activité pour l'année 2015.

Poste de dépenses	2014	2015
Entretien des PPSMJ ⁶ (alimentaire)	48 020,93 €	55 165,00 €
Entretien des PPSMJ (fournitures et prestations alimentaires)		3 905,48 €
Entretien des PPSMJ (santé)	5 808,18 €	5 705,05 €
Main d'œuvre pénale	22 586,44 €	24 600,00 €
Abonnement Canal +	2 435,31 €	1 708,41 €
Articles d'hygiène et de propreté (textiles, locaux)	4 041,32 €	5 620,00€
Fournitures de détention (mobilier, textile)	5 419,57 €	3 640,00 €
Indigence	1 820,00 €	1 675,80 €
Colis d'expédition	67,92 €	98,42€
Transport taxis pour consultation	2 000,00 €	
Total dépenses relatives à la population pénale	92 199,67 €	102 118,16 €
Total de toutes les dépenses de l'établissement	246 876,67 €	224 008,58 €

Ce tableau laisse apparaître une réduction générale des dépenses de l'établissement de plus de 9 % et, plus particulièrement, quelques réductions de dépense au détriment des personnes détenues, notamment concernant l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes (- 8 %) et les fournitures de mobilier et textile en détention (- 33 %) ; cette dernière réduction, près de quatre fois supérieure à la réduction générale des dépenses de l'établissement, est difficilement compréhensible au regard de l'état des cellules et des draps, décrit dans le présent rapport (Cf. *infra* chap. 5.1.2 et 5.3.2).

3.5 UN REGLEMENT INTERIEUR INACCESSIBLE

Le règlement intérieur de l'établissement est un document de 97 pages, mis à jour le 1^{er} janvier 2011, qui comprend quatorze fiches réparties en trois titres : Titre 1 « Vie en détention » (F.1 Règles de vie interne – F.2 Discipline – F.3 Accès aux soins – F.4 Gestion du compte nominatif – F.5 Relations avec l'extérieur) – Titre 2 « Activités » (F.6 Travail, formation professionnelle et enseignement – F.7 Activités socioculturelles et sportives – F.8 Pratique du culte et assistance spirituelle) – Titre 3 « Individualisation du parcours de détention » (F.9 Orientation et transfert – F.10 Isolement – F.11 Service pénitentiaire d'insertion et de probation – F.12 Application des peines – F.13 Mise en œuvre de la

6 PPSMJ : personne placée sous main de justice

procédure contradictoire – F.14 Requêtes et recours administratifs gracieux et contentieux).

Ces quatorze fiches sont précédées d'un préambule et d'une présentation de l'établissement. Une fiche 15 (finale) a pour objet la « validation du règlement intérieur » et mentionne l'avis du juge de l'application des peines et l'approbation du document par le directeur interrégional des services pénitentiaires.

Le règlement intérieur a été remis à jour le 7 août 2014. Très complet, il comporte cependant quelques inexactitudes ; par exemple, il développe la procédure de mise à l'isolement alors que l'établissement ne dispose pas de cellule d'isolement ; les règles concernant les correspondances protégées sont évoquées dans deux articles⁷, qui sont incohérents.

Le règlement intérieur n'est pas mis à la disposition des personnes détenues. Absent de la bibliothèque – qui n'est ouverte qu'une demi-journée par mois –, il n'est disponible que dans les bureaux de la direction.

Les extraits insérés dans le livret d'accueil, sont insuffisants (*Cf. infra* chap. 4.1).

Recommandation

Le règlement intérieur doit être mis à la disposition des personnes détenues.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le règlement intérieur est mis à la disposition de la population pénale au niveau de la bibliothèque. Il est très demandé et avait probablement été emprunté sans être rendu au moment du contrôle.

Afin d'éviter cette situation le nombre d'exemplaires du règlement intérieur mis à disposition de la population pénale à la bibliothèque a été augmenté ».

3.6 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT : UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE ET DES INTERVENANTS BIENVEILLANTS, TRAVAILLANT EN SYMBIOSE ET CONNAISSANT BIEN LA POPULATION PENALE

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail

a) Le service de jour

Le jour, la détention est tenue par quatre agents chargés de la garde de la porte d'entrée, des étages de la détention, du service général, des promenades et du quartier de semi-liberté et de la gestion des activités.

Le rythme de travail est classique : soir – matin – nuit – descente de nuit – repos hebdomadaire.

Le nouveau service des agents a été voté à l'unanimité moins une voix en octobre 2010.

Il n'existe pas de mess mais les agents qui le souhaitent peuvent se rendre en véhicule au mess de la gendarmerie mobile.

Les demandes de mutation vers un autre établissement sont quasi inexistantes.

7 Articles 27 et 35

Le service des agents s'articule autour de six équipes de trois surveillants et d'une équipe de cinq agents.

L'équipe de cinq agents est chargée de compléter les besoins des autres équipes en fonction des disponibilités.

Deux agents sont en postes fixes :

- un agent assure les fonctions d'adjoint au correspondant local des systèmes d'information (CLSI), adjoint comptable, vagemestre et chargé des cantines ;
- un agent est responsable du magasin à vivres, du vestiaire, de la buanderie, des cuisines et du service général.

b) Le service de nuit

Le service de nuit se déroule de 19h à 7h. Il est assuré par quatre surveillants. Un premier surveillant est d'astreinte à son domicile qui est toujours situé à moins de vingt minutes de temps de trajet en voiture.

La première ronde comporte un contrôle de toutes les cellules par œilleton. Les rondes intermédiaires sont des rondes d'écoute : seules les cellules des personnes détenues placées en surveillance spéciale, les cellules des arrivants et celles du quartier disciplinaire font l'objet d'un contrôle par œilleton. La dernière ronde est identique à la première. Il a été cependant indiqué aux contrôleurs que de nombreux agents contrôlaient systématiquement toutes les cellules par l'intermédiaire des œilletons.

Le gradé d'astreinte se rend à l'établissement afin de réaliser les formalités tardives d'écrou ; le personnel judiciaire concerné prend toujours soin auparavant de contacter la MA par téléphone. En cas d'urgence, les surveillants ont accès aux clefs des cellules en ouvrant un boîtier après avoir composé un code électronique ; l'ouverture de ce boîtier déclenche automatiquement une alarme répercutée au commissariat de police et aux services de secours (pompiers) ainsi que sur le téléphone portable du premier surveillant d'astreinte et des officiers, qui doivent se rendre à l'établissement sans délai. La police se déplace immédiatement à la MA.

3.6.2 Les instances de pilotage

a) La commission pluridisciplinaire unique

La commission est présidée par la chef d'établissement ou son adjointe ; elle comprend systématiquement un représentant de la détention (depuis le 2 avril 2010, un surveillant est présent), l'agent référent « RPE⁸ » et un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Selon les thèmes abordés, un personnel soignant, le responsable local de l'enseignement (RLE), un représentant de la mission jeunes/Pôle emploi et de l'association « Centre populaire d'enseignement » (CPE), le Secours catholique, la Croix-Rouge et l'association AIDES (de lutte contre le SIDA) y participent.

Le premier mardi du mois, la commission examine la situation des personnes détenues présentant un compte inférieur à 42 euros, l'examen et le suivi de toutes les personnes condamnées dans le but de préparer leur sortie, l'examen et le suivi des demandes de travail.

8 RPE : règles pénitentiaires européennes.

Le premier vendredi du mois et le troisième mardi du mois sont consacrés à une synthèse des audiences « arrivants » et à la prévention du suicide.

Un procès-verbal de réunion est systématiquement dressé et transmis à l'ensemble des participants. Les décisions sont notifiées aux intéressés par l'agent référent « RPE ». Elles font l'objet d'une saisine sur le cahier électronique de liaison (CEL).

Les contrôleurs ont assisté à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) du premier mardi du mois. Après avoir établi la liste des personnes dépourvues de ressources suffisantes en application de la réglementation en vigueur (*Cf. infra* chap. 5.7), la situation de chacune des personnes détenues a été examinée, donnant lieu à des échanges nourris entre tous les participants. Il est apparu que les intervenants étaient habitués à travailler ensemble et connaissaient bien l'ensemble de la population pénale.

b) Le comité technique spécial

Le dernier comité technique spécial (CTS) s'est réuni le 8 avril 2016 en présence de représentants des syndicats FO, UFAP et CGT. Les contrôleurs en ont étudié le procès-verbal.

Après avoir validé le procès-verbal du CTS du 23 décembre 2015, le comité a examiné et validé la charte des temps, document reprenant toute l'organisation du travail pour l'ensemble du personnel de l'établissement ; puis un état des lieux a été présenté par le chef d'établissement concernant les procédures de sécurité dans un cadre « Vigipirate renforcé ».

Après une information sur la démarche qualité de l'établissement, un tour de table a permis d'aborder des questions diverses :

- le projet de service ;
- l'électrification de certaines grilles à ouverture manuelle ;
- les difficultés liées à l'absence d'un premier surveillant ;
- un problème de pression dans les douches du personnel ;
- de nombreux changements de cellule dus à des conflits entre personnes détenues ;
- l'établissement d'un listing des intervenants ;
- la mise en place d'une pause permettant de fumer aux personnes détenues participant à des activités de plus de deux heures ;
- l'absence de médecin du travail ;
- la distribution de la cantine tabac.

c) Les autres réunions institutionnelles

Il n'existe pas de comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) car les effectifs sont inférieurs à cinquante agents.

Une réunion trimestrielle de synthèse est programmée le 18 avril 2011 ; il s'agit de la première réunion de ce genre depuis plusieurs années.

Un « rapport de gradés » a lieu une fois par mois ; il réunit la chef d'établissement, son adjointe, le major et les premiers surveillants. Il n'existe aucune réunion interservices.

Dans sa réponse au rapport de constat, la chef d'établissement ajoute : « une réunion semestrielle [est organisée] avec le personnel médical et les responsables de l'hôpital de Gap pour aborder les différentes thématiques dans la prise en charge sanitaire de la personne détenue en lien avec l'administration pénitentiaire, déterminer les actions de santé et, enfin, aborder les problèmes techniques et organisationnels ».

La dernière réunion de la commission de surveillance, sous la présidence du préfet des Hautes-Alpes, s'est réunie le 24 novembre 2010.

Au moment de la présente visite, il n'était plus programmé de réunion trimestrielle de synthèse et le rapport de gradés n'était plus tenu qu'épisodiquement : « *Le bâtiment est petit, tout le monde se voit tous les jours* ».

La commission de surveillance est désormais remplacée par le conseil d'évaluation, également annuel. La dernière réunion s'est tenue le 12 mai 2015 ; le chef d'établissement a présenté le rapport d'activité pour l'année 2014 et les perspectives pour 2015.

Le directeur de la MA participe au « comité hygiène, sécurité et conditions de travail départemental » (CHSCTD), qui se réunit une fois par an. La dernière réunion s'est tenue le 27 mai 2016. Dans le cadre de cette commission, il a été créé un groupe de travail sur les risques psycho-sociaux.

3.6.3 Le logiciel GENESIS

Au moment de la visite des contrôleurs, l'établissement était équipé du nouveau logiciel GENESIS⁹.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, l'utilisation de cet outil restait complexe :

« *Ce n'est pas convivial* » ;

« *Cela prend beaucoup plus de temps que le CEL ou GIDE* » ;

« *Il provoque de nombreux bugs* » ;

« *Il n'existe pas de manuel d'utilisation, on doit se rappeler ce qui a été dit pendant la formation et se contenter de ses propres notes* ».

A la demande des contrôleurs, un agent a procédé à une tentative d'impression d'un récapitulatif de toutes les observations réalisées sur une tranche de temps ; il a fallu réaliser deux recherches différentes : une sur les « observations prises en compte » et une autre sur les « observations non prises en compte » ; il n'a pas été possible d'imprimer ces deux listes.

Peu de surveillants y inscrivent des observations sur le comportement ou les demandes des personnes détenues, préférant la transmission orale ; trente-sept observations ont été portées entre le 1^{er} janvier et le 9 juin 2016, soit 1,6 par semaine ou une tous les trois jours ouvrables (hors week-end). Il n'est pas utilisé lors des CPU.

Faute d'autorisation officielle, les contrôleurs n'ont pas pu y accéder.

Recommandation

Il est nécessaire de mettre à la disposition du personnel de tous les établissements pénitentiaires un manuel d'utilisation du logiciel GENESIS leur permettant de l'utiliser de façon optimale.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Cette recommandation concerne tous les établissements pénitentiaires, mais chaque agent a reçu un mémento lors des formations obligatoires au logiciel GENESIS »

9 GENESIS : gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (successeur de Gide)

4. LES ARRIVANTS

Le 30 juin 2010, le processus « arrivant » a fait l'objet d'une évaluation sur site par un auditeur de « Afnor certification » dans le cadre de la démarche de labellisation des établissements pénitentiaires engagée par l'administration pénitentiaire pour mettre en œuvre les RPE.

Le rapport rendu à l'issue de cette évaluation relative à la « prise en charge et (à) l'accompagnement de la personne détenue pendant la phase d'accueil », a proposé un avis favorable de labellisation et recommandé « sans hésitation la certification de la MA de Gap ».

4.1 LA PROCEDURE D'ACCUEIL S'APPUIE SUR DES OUTILS COMPLETS ET DETAILLES

4.1.1 L'écrou

L'écrou intervient généralement dans la journée (rarement entre 19h et 7h), plutôt les jeudis et vendredis à l'issue des audiences. Habituellement, l'arrivée des personnes détenues est annoncée téléphoniquement au greffe par le parquet ou par le JAP lorsqu'il s'agit d'une révocation de PSE ou d'une autre mesure d'aménagement de peine. En cas d'écrou tardif, le personnel du greffe reste jusqu'à l'arrivée de la personne détenue s'il a été préalablement avisé. Dans le cas contraire, le gradé d'astreinte se déplace à l'établissement dans le quart d'heure qui suit l'appel.

Le personnel du greffe (un major et trois premiers surveillants) travaille par roulement¹⁰ en couvrant des journées de 7h à 19h (de 7h à 13h et de 13h à 19h).

Habituellement, la personne détenue est amenée par une escorte de police ou de gendarmerie et, en l'absence d'un sas, descend du véhicule sur la voie publique, à la vue des riverains.

Il arrive que la personne devant être écrouée se présente libre.

Lorsqu'il est amené par une escorte, [l'arrivant] est menotté à l'avant. Les menottes lui sont retirées à l'arrivée au greffe.

Le gradé du greffe prend connaissance de la notice individuelle en commençant par la rubrique « renseignements sanitaires », ce qui lui permet de savoir s'il doit faire appel à un médecin. Si le médecin de l'UCSA est présent, c'est lui qui procède à l'examen, sinon il est fait appel au SAMU. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, le médecin « intervient dans la journée ». Si l'écrou se termine avant son arrivée, la personne détenue rejoint sa cellule en l'attendant. Si elle est en possession de médicaments, ces deniers sont mis dans un sac et remis à l'UCSA ou au médecin du SAMU, à l'exception de ceux pouvant être gardé jusqu'à la visite médicale (VentolineTM).

Si l'intervention d'un médecin n'est pas nécessaire, l'agent du greffe « fait l'écrou ». Il remplit le formulaire « valeurs et bijoux déposés lors de l'écrou » qu'il fait signer à la personne concernée en présence de l'escorte, après avoir fait l'inventaire de l'argent, des bijoux et des valeurs en sa possession.

Les effets personnels non conformes¹¹ restent bloqués au vestiaire dans un carton identifié (nom, prénom et numéro d'écrou). Un inventaire de l'ensemble de ses affaires

¹⁰ De 7h à 13h, le matin, et de 13h à 19h, l'après-midi.

¹¹ La liste de ces objets est indiquée à la page 13 du règlement intérieur. Elle comprend les seize rubriques suivantes : vêtements pouvant se confondre avec des effets d'uniforme, vêtements à capuche, vestes en cuir, gants en cuir, capuche, outillage, plantes, animaux, certains appareils électriques selon la capacité électrique de l'établissement, parfum alcoolisé, friteuse, matériel

est alors réalisé et inséré dans le logiciel GIDE. Une fiche d'inventaire est imprimée et contresignée par la personne détenue et l'agent chargé de l'accueil, puis rangée dans le dossier pénal de l'intéressé. Les affaires conservées au vestiaire sont rangées soit dans un tiroir (petite fouille), soit dans un placard (grande fouille). Les objets de valeur sont conservés au greffe dans un coffre.

L'alliance, la montre et les bijoux à caractère religieux lui sont laissés. Les autres bijoux ou objets de valeur lui sont retirés et sont mis avec la carte SIM de son téléphone portable dans un sachet plastique à fermeture à glissière, avec une étiquette comportant son état civil, son numéro d'écrou et sa date d'arrivée. Ce sachet est déposé au coffre du greffe, dont le chef d'établissement et les premiers surveillants ont seuls la clé. L'argent est mis, après inventaire, dans un petit coffre au nom du premier surveillant qui a fait l'écrou.

Après la signature de la fiche d'escorte, l'escorte quitte l'établissement tandis que le gradé du greffe complète les autres pièces du dossier pénal et termine les formalités d'écrou.

Il informe verbalement la personne détenue de différents points :

- la possibilité de se faire envoyer des mandats cash ou des virements ;
- l'éventualité, si elle est sans ressources, de lui attribuer 20 euros ;
- les règles de départ et d'arrivée du courrier ;
- la recommandation d'écrire le lendemain au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ;
- les jours de visite chez le médecin (le mardi et le jeudi) ;
- les permis de visite ;
- les règles d'accès et d'utilisation des cabines téléphoniques ;
- le contrat de location du téléviseur ;
- l'adhésion à l'association socioculturelle : l'arrivant signe le « bulletin d'adhésion association socioculturelle » par lequel il « déclare avoir pris connaissance des conditions d'adhésion à l'association et autorise le prélèvement du montant de la cotisation » ;
- l'autorisation donnée à « l'administration pénitentiaire [de] transmettre tous les renseignements qu'elle jugera utiles sur [son] lieu de détention ou sur [son] état de santé aux personnes titulaires d'un permis de visite en cours de validité, à [ses] correspondants habituels et autorisés, et aux personnes [que la personne détenue aura] désignées ». Cette autorisation fait l'objet d'un formulaire à signer à l'arrivée.

A l'issue de cet entretien, les documents suivants sont également remis à l'arrivant :

- un formulaire de « cantine arrivant », valable huit jours à compter de la date de son arrivée, permettant l'achat de Ricoré, de sucre, de cigarettes (cinq marques), d'allumettes, de feuilles de papier à cigarettes, d'un nécessaire d'écriture (stylo, bloc de correspondance, enveloppes, timbres). Si la personne détenue dispose de moins de 20 euros, son compte nominatif sera crédité de la différence. Cette mesure est d'application récente ;
- un extrait du règlement intérieur intitulé « programme arrivant » et évoquant en six articles les dispositions pratiques relatives à la prise en charge des personnes « écrouées et incarcérées » (« équipement de la cellule », détail du « pack arrivant », « informations sur le fonctionnement de l'établissement », « affectation en cellule », « le programme arrivant », « les liens avec l'extérieur », « la prise en charge de l'indigence »).

informatique non autorisé, boissons alcoolisées, téléphone portable, console de jeux équipées d'une technologie permettant une communication avec l'extérieur, bombes aérosols.

- le « livret d'accueil » dans sa version « 4.4 » du 18 janvier 2011. Un « mot de la direction », signé de la chef d'établissement, indique que « pour tout approfondissement, le règlement intérieur de la MA est consultable à la bibliothèque de l'établissement ». Ce livret d'accueil de 34 pages aborde de manière claire et lisible trois chapitres subdivisés en dix-sept sujets :
 - les règles de vie en détention (« I/ L'emploi du temps » – « II/ les activités rémunérées » – « III/ Les activités » – « IV/ Le téléphone » – « V/ Les cantines ») ;
 - les relations du détenu à l'intérieur de l'établissement (« I/ Le greffe » – « II/ Le juge d'application des peines » – « III/ Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) » – « IV/ L'accès au droit » – « V/ L'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires (UCSA) » – « VI/ La comptabilité » – « VII/ Le service scolaire ») ;
 - les relations du détenu avec l'extérieur (« I/ Les parloirs familles, les visiteurs de prison » – « II/ Les avocats » – « III/ Les mandats et la correspondance » – « IV/ L'usage du tabac, l'indigence, hygiène, entretien » – « V/ La discipline »).

Pendant les formalités d'écrou, l'arrivant peut être mis dans un « espace d'attente ». Il s'agit de la partie du couloir du rez-de-chaussée menant par un escalier au quartier de semi-liberté (QSL). Situé à proximité immédiate du guichet du greffe, cet espace d'une surface de 4,8 m² (1,20 m sur 4 m) est délimité par une grille d'accès. Un panneau de carreaux de verre de 1,20 m de large sur 1,80 m de haut a été créé dans le mur du fond. L'endroit est équipé de deux strapontins semi-hémisphériques en stratifié blanc de 40 cm de large, repliables, fixés au mur. Lors de la visite, les personnes en attente s'asseyaient sur les marches de l'escalier et non sur les strapontins. Deux grands panneaux d'affichage carrés, de 1 m de côté, sont fixés au mur de gauche dont l'un est surmonté d'un écriteau vert (de format A4) sur lequel est inscrit en gros caractères « INFORMATIONS DETENUS ARRIVANTS ». Plusieurs documents y sont apposés : « L'explication du processus d'accueil », les six articles du « programme arrivant », « l'emploi du temps quotidien (de 7h à 18h) », la « procédure repas arrivant », le « planning des promenades », « l'emploi du temps des activités », le « calendrier CPU 2010 », le « planning des consultations médicales », le « planning musculation », le « service scolaire », les cinq décisions relatives aux délégations de signature.

Un wc est attenant à cet espace. La porte d'accès, d'origine, est en bois peint en blanc et est équipée d'un verrou coulissant à l'extérieur. Le local, d'une largeur de 1,60 m, est de forme carrée à pans coupés. Le sol constitué de carreaux de grès bleus a été récemment refait, tout comme son équipement : un wc à l'anglaise, un petit lavabo arrondi avec un mitigeur et une arrivée d'eau froide, un dévideur de serviettes en papier fixé au mur garni d'un rouleau. Une serviette est suspendue à un fil. Un porte-manteaux est fixé à un mur. L'ensemble est propre. Lors de la visite, il a été indiqué que l'aménagement de cet endroit avait été réalisé par des membres du personnel en dehors de leur temps de travail, avec des matériaux apportés par leur soin.

Si le détenu arrivant a besoin de prendre une douche ou souhaite en prendre une, il devra attendre d'être arrivé dans sa cellule d'affectation.

4.1.2 La procédure « arrivants »

Toute la procédure « arrivants » est parfaitement documentée. Le greffe détient un cahier méthodologique qui détaille l'ensemble du processus « prise en charge et accompagnement de la personne placée sous main de justice (PPSMJ) durant la phase d'accueil : modalités de mise en œuvre dans l'établissement ». Ce document est à la disposition permanente du personnel.

a) L'écrou

Pour le service de nuit, le gradé d'astreinte dispose du « listing des opérations à mener lors de l'écrou », présentées sous la forme d'une liste de dix-huit points figurant en gros caractères de manière très claire sur une page de format A4.

L'affectation en cellule relève de la compétence du chef d'établissement, qui l'a déléguée à son adjoint, au major pénitentiaire et aux trois premiers surveillants.

Si le détenu est âgé de moins de 21 ans et qu'il est doublé en cellule, il est placé avec une personne ayant également moins de 21 ans.

Après les formalités d'écrou, l'arrivant est pris en charge par un surveillant référent chargé de l'accueil qui, en service de jour, est désigné par le premier surveillant du greffe. Celui-ci remet le formulaire « Accueil du détenu arrivant » au surveillant référent après en avoir rempli les rubriques 1 à 4 (« 1. Passage au greffe » ; « 2. Présentation phase d'accueil » ; « 3. Gestion des biens et divers objets » ; « 4. Décision d'affectation provisoire »). Le surveillant référent devra compléter la rubrique n°5 (« Prise en charge par le surveillant référent ») et ramener le document au greffe dans l'heure qui suit. Cosigné par la personne détenue et le surveillant référent, ce formulaire se présente sous la forme d'une « check-list » qui mentionne la réalisation ou non de toutes les formalités et mesures à accomplir. Un inventaire de la cellule lui est annexé.

Aucun personnel n'est spécifiquement dédié à la prise en charge des arrivants ; tous ont été formés à la « prise en charge et accompagnement des [PPSMJ] durant la phase d'accueil » et ont obtenu l'attestation validée par l'école nationale d'administration pénitentiaire (ENAP). Une « fiche de poste agent accueil arrivant » a été élaborée en mai 2010. Elle indique de manière claire, sur le recto d'une page, les dix « étapes » qui font partie du rôle du surveillant-référent dans la « prise en charge » :

- 1 - « Informer le détenu sur le fonctionnement de l'établissement et répondre à toutes interrogations de l'arrivant » ;*
- 2 - « Effectuer la fouille à corps du détenu, dans le local prévu à cet effet » ;*
- 3 - « Remettre au détenu son paquetage arrivant... » ;*
- 4 - « Contrôler contradictoirement le paquetage, l'inventaire et l'état de la cellule » ;*
- 5 - « Remplir une fiche de travaux si nécessaire » ;*
- 6 - « Fouiller les effets du détenu... puis saisir sur GIDE... » ;*
- 7 - « Remettre au détenu arrivant les effets autorisés, le noter sur la fiche prévue à cet effet signée par le détenu » ;*
- 8 - « Conditionner les effets personnels non autorisés [selon la procédure prévue],... » ;*
- 9 - « Renseigner le [cahier électronique de liaison] de toutes observations, remarques ou demandes du détenu... » ;*
- 10 - « Retourner les divers documents signés contradictoirement au greffe ».*

Lorsque l'écrou d'un arrivant est terminé, la procédure fait l'objet d'une vérification par un autre agent du greffe, distinct de celui qui a réalisé les formalités, ou par la chef d'établissement ou son adjointe. Une fiche de contrôle des procédures est ajoutée à chaque situation pénale. Cette fiche est identifiée, datée et signée par le gradé qui a réalisé les formalités et par l'agent qui les a contrôlées.

b) La fouille et le vestiaire

Après l'écrou, le surveillant référent amène l'arrivant dans le local de fouille. Sur un panneau fixé à l'un des murs, est affichée la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, imprimée sur deux pages en format A4.

Ce local de fouille est une pièce de 1 m de large et de 2,60 m de profondeur où n'arrive aucune lumière naturelle. Un luminaire rond est fixé à hauteur d'homme au milieu du mur de gauche. Près de la porte, un lavabo rectangulaire en inox, de 40 cm de largeur sur 30 cm de profondeur, comporte un robinet d'eau froide et un distributeur de savon liquide est fixé au mur. Celui-ci est surmonté d'une étagère de bois de 1 m de longueur et de 22 cm de profondeur sur laquelle sont posés deux sachets de gants en latex, un flacon métallique de désodorisant (citron), un flacon de gel désinfectant et un rouleau de recharge d'essuie-mains en papier. Sur le mur de droite, est fixé un distributeur d'essuie-mains papier.

Un caillebotis carré en bois de 50 cm de côté est posé au milieu de la pièce.

L'ensemble de la pièce est vétuste mais propre. Elle est nettoyée chaque matin par un des auxiliaires du service général.

Il est indiqué que, lorsque l'arrivant y est amené, le surveillant lui apporte quelques explications sur le déroulement de la fouille¹² et lui demande de se déshabiller complètement en sa présence après avoir fermé la porte et mis des gants. Si la personne est étrangère, il lui explique par gestes. Au fur et à mesure que la personne retire ses vêtements, le surveillant les « explore » manuellement. Lorsque tous les vêtements ont été retirés et « explorés », le surveillant demande à la personne d'ouvrir la bouche et de lever les bras, sans le toucher. Cette fouille permet souvent de récupérer de petites choses (bijoux par exemple) qui ont été oubliées au moment de l'écrou.

A l'issue de la fouille, l'arrivant se rhabille et, toujours accompagné du surveillant référent, récupère son paquetage. Le paquetage se trouve dans un bac en plastique, fermé, de 63 cm de long, de 37 cm de large et de 34 cm de haut, équipé de six petites roues. Sur un côté de ce bac, une étiquette bleue mentionne « kit arrivant » et, collée sur le couvercle, une photocopie de la note de service n° 70/2009 indique la composition du paquetage. Celui-ci est constitué des éléments suivants :

- un kit couchage : une housse de matelas, deux draps, une couverture, une taie de traversin ;
- un nécessaire d'hygiène constitué d'une trousse de toilette à fermeture glissière comprenant : une brosse à dents, un tube de dentifrice, un shampoing, un savon ou gel douche, un peigne, cinq rasoirs jetables, un tube de mousse à raser, une serviette éponge, un gant de toilette, un rouleau de papier toilette, un paquet de mouchoirs ;
- un nécessaire de cuisine : un verre, un bol, une assiette, un couteau navette, une fourchette, une cuillère à soupe, une cuillère à café, une éponge, une serviette ;
- un nécessaire de correspondance : un stylo à bille, cinq enveloppes timbrées, un bloc correspondance ;
- un nécessaire de nettoyage : une dose d'eau de javel, une éponge.

En principe, s'y trouvent aussi les divers documents qui lui ont déjà été remis au moment de l'écrou :

- le livret d'accueil et les extraits du règlement intérieur ;
- le programme d'accueil ;
- un bon de cantine « arrivant » ;
- un bulletin d'adhésion à l'association socioculturelle pour le contrat de location du téléviseur ;
- la demande d'accès à la cabine téléphonique (pour les personnes condamnées) et la liste des numéros de téléphone demandés.

¹² Cette mesure est prévue dans le formulaire « accueil du détenu arrivant ».

Dans le même temps, l'arrivant reçoit un repas dont la composition varie selon l'heure. Si son arrivée est annoncée avant 11h et 17h, un repas est mis de côté en cuisine et donné au moment de son affectation en cellule. Ce repas est composé d'une entrée, du plat du jour (régime sans porc), d'un dessert, d'un nécessaire d'assaisonnement, d'une demi-baguette de pain et, éventuellement, d'un nécessaire pour le petit déjeuner (plaque de beurre et coupelle de confiture). Le plat est mis dans un récipient en inox muni d'un couvercle et peut être réchauffé une fois arrivé dans la cellule. En dehors des horaires précités, le repas comprend un plat en conserve au lieu du plat du jour.

Aidé par le surveillant référent, l'arrivant transporte le bac de plastique contenant son paquetage et son repas jusqu'à la cellule qui lui a été affectée.

4.1.3 Le déroulement de la session « arrivants »

Dans les jours qui suivent leur arrivée, les personnes détenues ont différents entretiens avec :

- *le chef d'établissement ou son adjoint : le jour même ou le lendemain ;*
- *un agent du SPIP : l'avis d'écrou est transmis par télécopie au SPIP, le lendemain, et il est doublé d'un appel téléphonique par le greffe. L'agent du SPIP rencontre l'arrivant dans les deux ou trois jours qui suivent ;*
- *l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) : une fiche de liaison est déposée dans la boîte aux lettres de l'UCSA, pour chaque arrivant, par le gradé ayant procédé à l'écrou. La personne est reçue par l'infirmier le jour de son arrivée, sinon le lendemain ;*
- *un des enseignants de l'unité locale d'enseignement. Chaque arrivant est reçu en entretien individuel dans les deux ou trois jours pour effectuer un bilan et évaluer ses besoins, notamment dans une perspective de lutte contre l'illettrisme. Une grille d'évaluation est transmise au bureau de gestion de la détention (BGD), qui renseigne le cahier électronique de liaison ;*
- *un aumônier : uniquement si la personne le demande. « C'est très rare » a-t-il été indiqué. Dans ce cas, l'agent du greffe le signale à la direction. La visite a lieu dans la semaine qui suit.*

4.2 LA CELLULE DES ARRIVANTS EST UTILISEE COMME TELLE SI LE TAUX DE POPULATION LE PERMET

Avant la labellisation, la cellule des arrivants se trouvait au rez-de-chaussée. Il s'agissait de la cellule C 03. Jugée trop sombre et trop isolée, elle a été remplacée par la cellule 106 qui se trouve au premier étage et peut accueillir deux personnes détenues dans des lits superposés. D'après ce qui a été indiqué aux contrôleurs, elle est aussi « occupée par des personnes détenues autres que des arrivants ».

Si cette cellule est libre, l'arrivant y est affecté. Sinon, il est affecté dans une autre cellule de la détention, en « mode dégradé ». L'affectation est prononcée par le premier surveillant qui a fait l'écrou. Il prend sa décision en s'appuyant sur la notice individuelle de l'arrivant, sur son état général, sur les observations des membres de l'escorte et sur le bilan de l'entretien d'accueil. S'il lui apparaît que la personne est dépressive, celle-ci sera mise avec un codétenu. Si un arrivant ne fume pas, le gradé essaie de trouver quelqu'un qui ne fume pas ou qui accepterait de s'abstenir. Le recours au matelas supplémentaire ne se serait jamais produit pour les arrivants, a-t-il été précisé.

La cellule 106 est de forme rectangulaire, d'une surface de 13,40 m² (5,60 m sur 2,40 m) qui inclut le coin toilette (d'une surface d'environ 1,50 m²). D'une hauteur de près de 4 m,

la cellule est carrelée et les murs sont peints en jaune paille. La lumière du jour arrive par une fenêtre à un battant de 40 cm de large et 1 m de haut, située dans un renforcement du mur, au fond de la cellule. L'embrasure extérieure de la fenêtre est équipée d'une grille en fer forgé derrière laquelle un caillebottis métallique a été fixé. Un radiateur en acier émaillé se trouve en dessous de la fenêtre.

Sur le mur de droite, en entrant, se trouve un interphone relié à la porte d'entrée principale et, un peu plus loin, un panneau d'affichage carré en stratifié blanc de 1 m de côté. Fixé au même pan de mur, se trouve un lit superposé en acier laqué blanc dont la tête est adossée à celui du fond. Long de 2 m et large de 80 cm, il est équipé d'un matelas ignifugé. Un chevet, intégré à un châssis également en acier laqué blanc, est fixé au mur à hauteur de chacune des deux couchettes. Chaque chevet comprend une tablette et un tiroir. Une table de 75 cm sur 60 cm avec un plateau stratifié de couleur ivoire est placée contre le lit. Deux chaises en plastique grenat sont à proximité.

Sur le mur de gauche, est fixé un vestiaire mural en acier laqué bleu foncé comprenant, en partie basse, un petit meuble de rangement en stratifié blanc. L'éclairage de la cellule est assuré par un plafonnier rond posé en applique sur le mur, à un peu plus de 2 m de hauteur. Un téléviseur est fixé à un support mural orientable.

Contre le mur de séparation avec le coin toilette, se trouve une armoire à une porte en stratifié de couleur ivoire de 60 cm de large et de 2 m de haut ainsi qu'un réfrigérateur simple porte sur lequel se trouve un plateau amovible en aggloméré carrelé. Une plaque électrique à un feu y est posée. Une étagère murale de 85 cm de large et comportant trois tablettes est fixée au mur au-dessus du réfrigérateur.

L'espace qui se trouve au-dessus de la porte d'accès au coin toilette est totalement ouvert. Le carrelage du sol est en grès cérame grège. Les murs sont carrelés de blanc sur une hauteur de 2,50 m. Une bande de carrelage jaune citron a été posée sur tout le pourtour de l'endroit dans la partie supérieure. Le coin toilette, qui ne dispose pas de la lumière du jour mais est éclairé par un tube de néon placé sur l'un de ses murs, comprend :

- un bac à douche quart de rond de 80 cm de rayon sans équipement de protection contre les projections. La douche, intégrée au mur, est commandée par un bouton poussoir ;
- un lavabo arrondi de 40 cm, en faïence blanche, équipé d'un mitigeur, au-dessus duquel se trouve un miroir de 35 cm sur 30 cm, collé au carrelage ;
- un wc suspendu en faïence blanche sans lunette et à réservoir encastré.

Il n'y a pas de tablette pour recevoir les produits de toilette, ni de barre pour suspendre les serviettes, ni de distributeur de papier toilette. L'endroit sert à entreposer le matériel et les produits de nettoyage de la cellule (cuvette, seau, serpillères, détergents, éponges, balais brosse).

À l'entrée, un état des lieux de la cellule est réalisé par le surveillant référent et l'arrivant. Le formulaire « inventaire cellule entrant/sortant » est renseigné contradictoirement et signé conjointement par l'un et l'autre. Le formulaire est ensuite remis au greffe.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'arrivant restait en moyenne huit jours dans cette cellule, lorsque l'établissement n'était pas en sur occupation, mais qu'il pouvait n'y rester qu'une journée en cas de « surcharge » et qu'il pouvait même être directement affecté dans une cellule de détention. L'affectation en détention est alors proposée par l'un des premiers surveillants et discutée avec l'encadrement. Elle peut aussi avoir été demandée par la personne détenue en fonction d'affinités qu'elle aurait trouvées, lors des promenades par exemple. L'affectation définitive est ensuite validée lors de la prochaine CPU.

Si l'affectation directe en détention est décidée, l'arrivant bénéficie des mêmes entretiens avec les différents partenaires. L'affectation pourra être changée, si nécessaire, lors de la première CPU suivant l'incarcération.

4.3 LES AFFECTATIONS SONT ORGANISEES EN FONCTION DES PLACES DISPONIBLES

Comme il a été indiqué supra, les arrivants sont en principe affectés à la cellule des arrivants mais peuvent aussi être affectés dans une autre cellule, directement en détention. Dans ce cas, une mention « arrivant » sera portée sur la porte de la cellule, à côté de l'étiquette indiquant le nom de l'occupant. La décision d'affectation fait l'objet d'une inscription sur un formulaire « affectation/réaffectation en cellule ». Ce formulaire mentionne les cinq catégories de motifs de la décision d'affectation et leurs critères respectifs : les paramètres judiciaires (trois critères), la sécurité (cinq critères), la prise en charge particulière (sept critères), l'organisation interne (trois critères), et autres motifs (à préciser). Il est complété et signé par l'un des agents ayant reçu compétence pour prendre la mesure, généralement l'un des premiers surveillants.

Les critères qui sont principalement pris en compte pour l'affectation sont les troubles du comportement, la propension éventuelle au suicide, les personnalités à protéger, les affaires de mœurs, la qualité de jeune majeur âgé de moins de 21 ans. La séparation des prévenus et des condamnés est peu prise en compte car « il y a très peu de prévenus ». Les complices ou coauteurs d'une même affaire sont séparés si le juge l'a précisé sur la notice individuelle.

Au moment de la visite des contrôleurs, la règle de séparation entre condamnés et prévenus n'était pas appliquée dans quatre des quatorze cellules, concernant quatre des huit prévenus, soit la moitié d'entre eux.

La séparation entre fumeur et non-fumeur n'est pas toujours respectée.

Les personnes détenues classées pour travailler au service général sont séparées des autres.

5. LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER « MAISON D'ARRET DES HOMMES » : ENCORE DES CELLULES SOMBRES ET MANQUANT DE MOBILIER

5.1.1 Le régime de détention

Le régime est celui appliqué de façon classique en MA : les portes sont fermées et les personnes détenues ne sortent que ponctuellement pour aller aux activités (travail, enseignement, formation professionnelle, sport), en promenade, au parloir, à l'UCSA, ... Les personnes classées au travail au service général, regroupés au sein de deux cellules dans un secteur isolé par une grille fermée, retournent en cellule à l'issue de leur service. Contrairement à ce qui est souvent observé dans d'autres établissements, leurs portes restent fermées.

5.1.2 Les cellules

Aucune cellule individuelle n'existe. Les cellules sont de deux types : soit à deux lits, soit à trois lits.

Deux cellules, numéro 205 (à deux lits) et numéro 108 (à trois lits), représentatives des conditions d'hébergement, ont fait l'objet d'une attention plus précise et servent à la description effectuée ci-dessous.

a) Les cellules à deux lits

La cellule 13 n° 205 mesure 11,3 m² ; la hauteur sous plafond est de 2,90 m. Le sol est carrelé et les murs peints.

A l'intérieur, un espace cloisonné¹⁴ de 2,5 m² est équipé d'une douche, d'un WC à l'anglaise en émail blanc et d'un lavabo avec eau chaude et froide. Ce dernier équipement a la forme d'une ellipse dont le grand axe mesure 30 cm et le petit axe 23 cm ; il ne permet guère d'y laver des affaires. Il est surmonté d'un miroir de 35 cm sur 30 cm. Un néon sert d'éclairage. La porte pleine atteint une hauteur de 1,96 m, rien ne fermant la pièce entre la porte et le plafond.

La zone de vie, de 8,8 m², comprend une entrée bordant la partie précédemment décrite.

Dans un angle, deux lits superposés à armature métallique sont fixés aux murs et au sol. Une échelle permet d'accéder à la couchette supérieure. Un matelas en mousse de 80 cm de large, deux draps, une couverture et un oreiller sont fournis. Des tablettes fixées au mur servent de tables de chevet.

Aucun panneau n'est prévu pour apposer des photographies ou des affiches.

Une penderie métallique avec une barre de 26 cm est le seul endroit permettant de suspendre des vêtements. Deux étagères de 35 cm sur 47 cm, placées en dessous, servent à déposer des affaires.

Deux armoires superposées sont utilisées pour ranger des vêtements. Chacune, de 77 cm de haut, offre trois niveaux de rangement sur des étagères de 51 cm sur 32 cm. La capacité est faible.

Sur un mur, un ensemble regroupant trois étagères, de 89 cm de long et 33 cm de large, est réservé au stockage des produits alimentaires achetés en cantine. Des portes coulissantes ferment le niveau inférieur.

Une table, de 60 cm sur 50 cm, et deux chaises sont en place.

Un réfrigérateur, un poste de télévision et une plaque chauffante complètent l'équipement.

Un interphone assure un contact avec le surveillant de la porte d'entrée.

La fenêtre, de 1,80 m de haut et de 0,50 m de large, est placée dans un angle. Des barreaux et une grille ont été installés devant la fenêtre, dans l'épaisseur du mur, et un pare-vue en plexiglas opaque a été placé à l'extérieur. Aucun espace ne laisse apparaître le ciel. Les personnes détenues s'en sont plaintes et se sentent oppressées.

Un plafonnier est commandé par un interrupteur situé à l'entrée de la cellule. Une veilleuse, fixée à un mur, est utilisée par les surveillants, en service de nuit ; sa commande est placée à l'extérieur de la cellule.

b) Les cellules à trois lits

La cellule 15 n° 108 a une superficie de 12,4 m².

Elle dispose d'un espace identique pour les installations sanitaires.

La zone de vie, de 9,6 m², dispose d'un équipement similaire à celle des cellules à deux lits.

13 Elle fait 4,70 m de long et 2,40 m de large.

14 Cet espace mesure 1,40 m sur 1,80 m.

15 Elle mesure 5,30 m de long et 2,35 m de large.

Les trois lits à armature métalliques sont superposés, formant une « triplète ». Seules, deux tablettes servant de tables de chevet sont fixées au mur.

Deux tables, identiques aux précédentes, et trois chaises sont en place.

Une seule penderie, avec une barre de 26 cm, sert à suspendre les vêtements.

Un seul ensemble, à trois étagères, servant au rangement des produits alimentaires, est fixé au mur.

Un placard en bois de 1,70 m de haut, 0,50 m de large et 0,33 m de profondeur, est constitué de deux parties : les trois étagères du bas sont fermées par une porte ; les trois du haut ne le sont pas.

Une autre cellule (n° 105), également visitée par les contrôleurs, plus large de 20 cm, mesure 13,5 m². Celles réservées au service général sont plus grandes : la superficie de la cellule n° 202 est de 15,7 m² ; la fenêtre est également plus grande, avec une largeur de 1,30 m.

5.1.3 La vie en cellule

La luminosité est très faible dans les cellules. Il a été indiqué que la dimension restreinte des fenêtres s'expliquait par les travaux de rénovation de l'établissement, les dortoirs étant transformés en cellules. Les nouvelles cloisons sont venues s'appuyer sur les anciennes fenêtres, qui ont ainsi été séparées en deux.

La présence d'un pare-vue en plexiglas opaque obscurcit de plus la pièce. Durant la visite des contrôleurs, alors même que le ciel est bleu et que le soleil brille, les cellules sont sombres. Dans quelques cellules, la plaque de plexiglas ne couvre pas toute la hauteur de la fenêtre, le haut étant protégé par une plaque métallique ajourée qui laisse faiblement entrevoir le ciel.

En pleine journée, la lumière doit être allumée. La lueur blafarde alors fournie par le plafonnier ne permet qu'une amélioration mineure.

Cette absence de luminosité donne la sensation d'être oppressé. Des personnes détenues ont indiqué que leur vue avait baissé depuis leur incarcération en raison de l'absence de clarté.

La table en place, de très faible dimension, ne permet pas d'y prendre le repas à deux. Des personnes rencontrées ont indiqué qu'elles étaient obligées de s'asseoir sur le lit et de poser leur plateau sur les genoux.

Le réfrigérateur et la plaque chauffante constituent des équipements très appréciés. Si le premier doit être loué, comme le téléviseur, le second est fourni gratuitement par l'établissement.

Dans plusieurs cellules, des posters ont été collés aux murs pour assurer une décoration.

Dans une cellule (n° 202), l'interphone, testé par les contrôleurs, ne fonctionnait pas : l'appel aboutissait à la porte d'entrée mais aucune communication n'était possible.

Un inventaire général de l'équipement et de l'état des cellules destiné à mieux connaître les besoins a eu lieu au mois de février 2011. Il est envisagé de procéder à ce type d'inventaire tous les 6 mois.

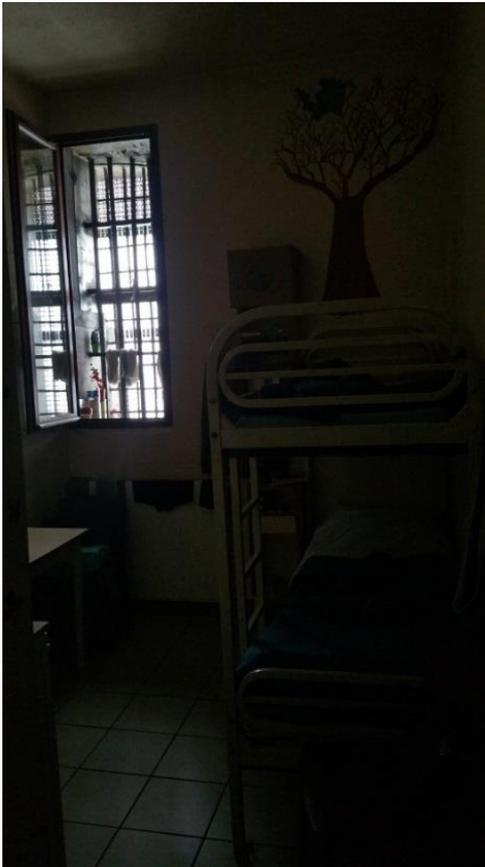
Dans la réponse ministérielle au rapport de la visite précédente, il avait été indiqué : « Depuis votre visite, des travaux ont été effectués sur les fenêtres des huit cellules les plus sombres. Ainsi, le plexiglas opaque a été remplacé par un verre teinté et un caillebotis en applique à maille plus large a été posé. Cette opération s'est accompagnée d'un changement de l'éclairage intérieur des

cellules. Le remplacement des caillebotis des fenêtres des autres cellules concernées est à l'étude ».

Au moment de la présente visite, huit cellules présentaient toujours les mêmes défauts de luminosité avec notamment un triple niveau de barreaudage complété par un vitrage opaque. Quant aux cellules ayant fait l'objet de travaux, les contrôleurs ont constaté que la pénombre de jour nécessitait l'utilisation permanente de l'éclairage artificiel. Cette situation rend la vie et la cohabitation dans ces cellules très difficilement supportables.

A l'occasion des entretiens que les contrôleurs ont eus avec les personnes détenues, ces dernières ont souvent souligné un climat apaisé au sujet de leurs relations avec les surveillants.

Quelques problèmes de violence entre personnes détenues ont été signalés ; certaines d'entre-elles ne sortent pas en promenade pour cette raison.



Intérieur d'une cellule

Recommandation

L'obscurité permanente de certaines cellules, due à une accumulation de protections aux fenêtres interdisant parfois même toute vue sur le ciel, est telle qu'elle peut avoir des conséquences sur la santé, tant physique que psychique, de leurs occupants. Il convient d'y remédier sans tarder. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« L'établissement se trouve en centre-ville et il faut limiter les parloirs sauvages et préserver la tranquillité des riverains ».

Recommandation

Le mobilier n'est toujours pas prévu pour des cellules pouvant recevoir trois personnes, ce qui est pourtant le cas d'un tiers des cellules. Les dimensions de la table et le nombre de sièges doivent être compatibles avec le nombre d'occupants. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le remplacement intégral du mobilier présente un coût trop élevé au regard du budget dont dispose l'établissement, 275 859 euros, mais le nombre de sièges sera en effet adapté au nombre d'occupants ».

5.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE : UN QUARTIER OUBLIE

Le QSL est installé au 1^{er} étage. Son accès, par une grille située au fond du couloir d'entrée dans l'établissement, est séparé de celui de la détention.

5.2.1 Les cellules

Ce quartier regroupe trois cellules : deux, identiques, avec deux lits ; une avec quatre lits. Une cellule, d'une superficie de 11,40 m², dispose de deux lits superposés installés dans un angle. Des tables de chevet sont fixées au mur, à hauteur des couchettes. Des rayonnages avec penderie servent au rangement. Une table et deux chaises sont en place. Deux réfrigérateurs, dont l'un est en panne, un four à micro-ondes, un téléviseur ainsi qu'un évier avec sa paillasse et deux plaques chauffantes complètent l'équipement. Dans cette cellule, la fenêtre, de 1,70 m de haut et de 1,15 m de large, équipée de barreaux et d'une grille, n'est pas protégée par un pare-vue en plexiglas : cette situation, exceptionnelle au sein de l'établissement, permet de bénéficier d'une meilleure luminosité et d'avoir une vue sur la place Grenette ainsi que sur la vie extérieure. Les personnes hébergées ont indiqué apprécier cette « faveur » qui améliore nettement leurs conditions de vie.

Une autre cellule est équipée de deux ensembles de deux lits superposés. Une table, deux chaises sont en place. Trois placards servent de rangement ; le téléviseur est posé sur l'un d'eux. Un évier, avec sa paillasse, est installé dans un angle. L'une des deux plaques chauffantes fonctionne en permanence, sans pouvoir être éteinte ; cette panne aurait été signalée, sans qu'il y soit donné suite. Le réfrigérateur fonctionne.

La fenêtre, de 1,95 m de haut et de 1,20 m de large, donne sur la place Grenette. Elle est renforcée de barreaux et d'une grille mais aussi d'un pare-vue en plexiglas opaque sur une hauteur de 1,20 m et, au-dessus, d'une plaque de métal ajourée ; des parcelles de ciel sont visibles dans ces interstices.

Recommandation

Une des trois cellules du quartier de semi-liberté est équipée d'une fenêtre opaque. Il conviendrait d'y installer une fenêtre aux carreaux translucides à l'instar des deux autres cellules.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« La fenêtre est en effet bien opaque mais seulement sur deux tiers de sa surface car elle donne sur la rue contrairement aux deux autres ».

5.2.2 Les installations sanitaires

Un WC à l'anglaise en émail blanc, avec abattant, est placé dans un local situé le long de l'escalier menant au quartier.

A l'étage, sur le palier d'entrée, une salle d'eau est équipée d'une douche et d'un lavabo. Dans le couloir longeant les trois cellules, un cabinet de toilette dispose d'une douche, protégée par un rideau, d'un wc à l'anglaise avec abattant et d'un lavabo surmonté d'un miroir et d'un point lumineux.

Au moment de la présente visite, le WC situé à l'entrée fuyait, la porte de la salle de la salle d'eau ne comportait plus de poignée et la douche du cabinet de toilette n'était plus protégée par un rideau.



Les installations sanitaires du quartier de semi-liberté

5.2.3 La vie au quartier de semi-liberté

Les repas du soir, en barquettes individuelles, sont placés dans des récipients en inox. Chaque personne détenue récupère sa part à son retour, en fin de journée, en fonction de son horaire.

Des plaques électriques servent à faire réchauffer les aliments mais un seul four à micro-ondes est disponible pour l'ensemble des trois cellules.

Hormis la promenade programmée de 12h30 à 14h, aucune activité n'est organisée en interne.

La salle de musculation, ouverte du lundi au vendredi, n'est pas accessible. Le seul passe-temps possible est de regarder la télévision.

Aucune cabine téléphonique n'est installée au sein du quartier de semi-liberté. Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues en semi-liberté ne téléphonaient pas

quand elles étaient dans l'établissement et qu'elles ne recevaient pas d'appel, car elles avaient la possibilité de le faire lorsqu'elles étaient à l'extérieur. Pour téléphoner, ces hommes en font la demande auprès greffe et utilisent alors l'une des deux cabines situées dans la « cour des hommes » à un moment où elle n'est pas occupée.

Des visites sont possibles au parloir le samedi.

Au moment de la présente visite, une personne détenue au QSL participait aux entraînements sportifs organisés par le SPIP en vue des jeux pénitentiaires.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les personnes en semi-liberté ne seraient pas autorisées à rencontrer le personnel soignant de service le week-end au motif qu'elles peuvent aller se faire soigner durant leur absence de la MA.

5.2.4 Les départs et les retours.

Les départs et les retours s'échelonnent en fonction des horaires de travail. Un créneau d'1 heure leur est laissé entre la fin du travail et l'arrivée à l'établissement. Certains ont jugé ce délai trop restreint, ne leur permettant pas de régler leurs affaires personnelles à l'extérieur.

Le soir, au retour, les semi-libres déposent les objets interdits en détention (téléphone portable, ...) dans des casiers fermant à clé, placés à la porte d'entrée. Ils les récupèrent le matin, à leur départ.

Une fouille intégrale est effectuée lors des retours.

5.2.5 Le travail des personnes semi-libres

Parmi les personnes en semi-liberté,

- une est en stage dans un salon de toilettage canin ;
- une suit une formation de maçon au sein de l'AFPA¹⁶ ;
- deux suivent une formation d'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) ;
- une suit une formation en alternance au CPE des Alpes du Sud.

Aucune activité n'est proposée aux personnes semi-libres. L'absence de toute activité est encore plus mal ressentie par celles qui ne bénéficient pas de permission de sortir durant le week-end.

Recommandation

Les personnes détenues admises au QSL sont abandonnées à leur sort par l'administration pénitentiaire : pas d'agent référent, pas de règlement intérieur, des horaires de promenade inadaptés, pas de ronde la nuit, des lieux communs – couloir, escaliers, cabine de douches, WC – non entretenus, des changements de draps irréguliers, pas de téléphone accessible aisément, aucune activité possible, état général déplorable.

Il est indispensable de revoir l'organisation et le fonctionnement de ce quartier.

Une remarque similaire avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

L'inspection des services pénitentiaires avait déjà recommandé la mise en place d'un contrôle de nuit du QSL en novembre 2013.

16 AFPA : association nationale pour la formation professionnelle des adultes

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le suivi des travaux et du quartier de semi-liberté a été attribué, en 2017, à un personnel en poste fixe sur une partie conséquente de son temps de travail. Il existe bien une volonté d'apporter des améliorations à la gestion globale de ce quartier.

Les travaux demandés à la DISP (aménagement de toilettes dans chaque chambre, changement des portes et des serrures) ont été acceptés en 2017. Ils permettront de fermer les cellules en service de nuit, sécuriseront le quartier et permettront au surveillant rondier d'y effectuer un pointage de nuit, directement à l'intérieur ».

5.3 L'HYGIENE ET LA SALUBRITE : CERTAINS DRAPS DISTRIBUES SONT HORS D'USAGE ; IL MANQUE UN COIFFEUR

5.3.1 L'entretien des locaux communs

Les locaux communs de l'établissement, anciens, ont été rénovés et repeints en 2008. Dès l'entrée dans l'établissement, l'unité et l'harmonie des couleurs et des matériaux choisis pour les murs et le sol tendent à atténuer, voire à dissiper, l'impression d'oppression, et contribuent même paradoxalement à une atmosphère de calme et de tranquillité dans l'établissement. Le blanc est la couleur privilégiée pour les murs ou, incidemment, des couleurs claires (ivoire ou jaune clair pour les salles d'activité, parme pour la partie basse des murs dans les couloirs de desserte). Le gris clair a été choisi pour les portes de séparation des locaux communs et la teinte bois naturel pour les portes des cellules. Le carrelage des sols est de couleur beige, ocre ou terre cuite. Tous les locaux sont bien entretenus et bien signalés par des panneaux de carton à fond bleu réalisés par l'établissement. La hauteur des murs intérieurs dans la détention contribue à une impression d'espace.

L'entretien de l'établissement est assuré par des auxiliaires du service général.

Le ramassage des poubelles des personnes détenues est organisé quotidiennement.

Chaque matin, sauf le dimanche, à l'appel, le surveillant de la détention demande aux personnes détenues de sortir les sacs poubelle de leurs cellules. Il s'agit de sacs en plastique de 50 litres qui sont remis à chaque détenu, par paquet de 25, toutes les trois semaines. Les sacs sont déposés à la porte des cellules et, à la fin de l'appel, une fois les portes refermées, un auxiliaire du service général récupère les sacs et les amène au sous-sol, où se trouvent les bacs poubelles sur roues et les conteneurs à déchets, permettant de procéder à un tri sélectif selon qu'il s'agit de papiers et de carton, de plastiques, de récipients ou bidons en plastique, de ferraille ou de denrées périssables. Les restes de pain sont mis à part dans des grands sacs en papier kraft pour « être donnés à des animaux au dehors ».

Chaque jour, sauf le dimanche, vers 7h30, les bacs ou conteneurs remplis sont amenés par l'escalier jusqu'à l'endroit où ils sont vidés, à l'extérieur de l'établissement. Selon les jours, ce circuit concerne trois ou quatre bacs ou conteneurs, qui sont montés par l'escalier du sous-sol au rez-de-chaussée par l'auxiliaire et un surveillant. Pour y arriver, vingt marches, dont la hauteur varie de 10 à 18 cm, doivent être franchies.

Les locaux communs sont propres et bien entretenus.

Au moment de la présente visite, un seul auxiliaire du service général a la charge du nettoyage de ces locaux ainsi que des locaux administratifs.

Certaines personnes détenues ont souligné la présence de cafards. Leurs déclarations ont été confirmées par l'intervention, durant le contrôle, d'un technicien chargé de leur destruction.

5.3.2 L'entretien de la cellule

L'entretien de la cellule est à la charge de chaque occupant, qui reçoit toutes les semaines le matériel et les produits nécessaires.

Chaque semaine, une distribution de produits d'hygiène est effectuée : chacun reçoit un rouleau de papier toilette, une dose d'eau de javel, une dosette de lessive odorante de 5 ml.

Chaque cellule est équipée d'un balai coco, d'un balai brosse, d'une pelle et d'une balayette, d'un seau et d'une serpillère.

Les matelas des cellules et leur housse ont été renouvelés en totalité en décembre 2010. Leur changement intervient tous les 3 ans.

Les couvertures sont lavées tous les 6 mois ou après la restitution du paquetage, lors des sorties.

Les draps, taies d'oreiller et serviettes sont lavés tous les 15 jours en hiver et toutes les semaines en été. Le change donne lieu à une vérification des couvertures et des matelas.

Le ramassage du linge a lieu tous les 15 jours le mardi. Le renouvellement des draps et des couvertures se fait en fonction de leur état d'usure.

Selon les déclarations de personnes détenues, le changement des draps n'est pas réalisé de façon régulière.

Le buandier range les draps propres en trois piles en fonction de leur état : tâchés, déchirés, ... Chaque pile comporte une étiquette différente : « Bon », « Moyen », « Mauvais ». Selon son « profil », déterminé par le buandier, une personne détenue se voit remettre, en échange de ses draps à laver, des draps provenant de l'une ou l'autre des piles. C'est ainsi que les contrôleurs ont constaté, en visitant les cellules, que des draps étaient effectivement usés, tâchés voire déchirés ; selon leurs utilisateurs, ils leur avaient été remis ainsi. Le buandier a déclaré aux contrôleurs qu'il avait remis à un arrivant un drap de la pile « Moyen » : « *Pour la suite, on verra comment il se comportera* ».

Recommandation

La distribution des draps selon un critère de comportement fixé par le buandier est une méthode inacceptable. Toute personne détenue doit recevoir du linge plat de bonne qualité.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« La procédure de distribution des draps par le buandier a été recadrée. La dégradation du linge fait l'objet de procédures disciplinaires à l'encontre des personnes détenues reconnues responsables, la distribution s'effectue bien sur sans critère discriminant ».

5.3.3 L'hygiène corporelle

A leur arrivée, les détenus reçoivent le nécessaire d'hygiène dont le contenu a été indiqué supra. Sur la suggestion d'un auxiliaire, des cotons tiges y ont été ajoutés. L'initiative a aussi été prise par l'établissement de fournir des chaussettes et un caleçon aux personnes écrouées immédiatement après une garde à vue.

Le renouvellement des produits (dentifrice, savon et shampoing) a lieu à la demande. Celle-ci se fait par l'intermédiaire du surveillant sur un papier manuscrit qui comporte la date. Elle est adressée à la responsable du magasin, traitée le jour même et

généralement le produit (ou le service) demandé est fourni le lendemain. Cette démarche est identique pour toutes les demandes.

Les personnes détenues achètent leurs rasoirs à la cantine ou sont servies par le magasin si elles sont dépourvues de ressources. Les rasoirs usagés ne sont pas récupérés.

Il n'y a pas de coiffeur. Des tondeuses sont vendues en cantine.

Lors des entretiens, plusieurs personnes détenues ont souligné l'absence d'un coiffeur alors qu'une personne détenue pourrait être classée à cet effet.

5.3.4 L'entretien du linge

Les personnes détenues qui peuvent faire laver leur linge à la MA sont celles qui sont reconnues sans ressources suffisantes, celles qui, sans être dans cette situation, ont peu de ressources et celles qui, bien qu'ayant des ressources, n'ont pas de parloir. Ce service est gratuit.

Les autres personnes confient leur linge à leur famille au moment des parloirs.

Pour les personnes dont le linge est lavé par l'établissement, un tour est institué. Le lavage du linge des personnes dépourvues de ressources a lieu plutôt le mercredi. Chaque personne détenue met son linge dans un sachet plastique avec son nom. Ces sachets sont récupérés le matin par l'auxiliaire chargé de la buanderie et le linge est lavé, séché, mis dans un filet et restitué à leur propriétaire dans l'après-midi. Pour éviter les confusions, le lavage se fait par sac.



La buanderie

La buanderie se trouve au sous-sol, à côté du magasin. Elle est aménagée de manière fonctionnelle. Elle est équipée de neuf avec un lave-linge et un sèche-linge de grande capacité, ainsi qu'une thermo-soudeuse électrique pour les sachets plastique destinés à la protection du linge destiné aux literies.

5.4 LA PROMENADE : UNE SITUATION GLOBALEMENT INCHANGÉE

L'établissement dispose de trois cours mitoyennes qui convergent toutes vers la guérite unique de surveillance équipée de fenêtres grillagées, avec des vitrages sans tain. Leur accès se fait par le même couloir.

Sur trois côtés, ces cours sont séparées de la voie publique par un mur d'enceinte de près de 8 m de haut.

Les murs délimitant les cours sont surmontés de concertina. De nombreuses « balles » d'une quinzaine de centimètres de diamètre, constituées de chaussettes emplies de papiers, sont accrochées aux fils du rouleau.

Aucun filet de protection ne recouvre les cours. Seule la cour du quartier disciplinaire est recouverte d'une grille de protection en métal déployé.

Le sol est en béton.

La « cour des hommes » est la plus grande. De forme rectangulaire, elle a une superficie de 111,75 m².

Sur la droite, un urinoir en inox a été installé. La commande d'eau fonctionne mais l'écoulement se fait difficilement. A gauche de l'urinoir, une poubelle avec un grand sac en plastique noir est fixée au mur. A droite, un robinet d'eau froide avec un bouton poussoir se trouve dans l'angle du mur.

Sur le mur du fond, à une hauteur de 7 m, une caméra de vidéosurveillance orientable prend dans son champ de vision la « cour des hommes » et la « cour des semi-libres », celles-ci étant séparées par un mur de 4 m de haut. Au milieu de ce mur, a été fixé un auvent incliné de près de 2,50 m de portée et large de 4 m, ce qui permet de se protéger des intempéries. Deux postes téléphoniques muraux sont installés sous l'auvent. Distants de 2 m l'un de l'autre, ils sont protégés par une coque métallique semi-ouverte de confidentialité. A gauche de cet auvent, se trouve un banc métallique peint en vert, fixé au sol, qui peut accueillir quatre personnes.

La « cour des semi-libres », d'une superficie de 62,85 m², a pratiquement la forme d'un triangle rectangle dont le côté adjacent (12 m) est constitué par le mur mitoyen avec la « cour des hommes » et le côté opposé, par le mur du fond où se trouve la caméra de vidéosurveillance. Ouverte le 20 janvier 2009, cette cour était au départ destinée aux femmes. Un auvent semblable à celui de la « cour des hommes » a été installé au milieu du mur de séparation. Un banc métallique de quatre places, peint en vert, fixé au sol, est installé dessous. Dans le coin droit du fond de la cour, un cabinet de toilette en maçonnerie a été mis en place. De forme carrée avec un pan coupé à l'intérieur, il mesure 1,40 m de côté. Aucune porte n'assure le respect de l'intimité. A l'intérieur, le sol et les murs ont été carrelés de couleurs claires. L'endroit a été équipé d'un wc à cuvette avec réservoir extérieur et d'un petit lavabo arrondi, tous deux en porcelaine blanche. Celui-ci dispose d'une arrivée d'eau froide commandée par un bouton poussoir. L'abattant et la lunette du wc sont recouverts d'un plastique de protection transparent, ancien. Ce cabinet de toilette et son équipement ne semblent pas être utilisés.

La « cour du quartier disciplinaire » est dénommée « cour du ou des punis » dans le langage en usage. Il s'agit d'une cour en forme de triangle rectangle, d'une surface de 19,70 m². La maçonnerie des murs est récente. Cette cour est équipée d'un petit auvent d'une portée de 1,50 m et large de 4 m. Il n'y a ni urinoir, ni point d'eau.

Une guérite permet à l'agent de service d'assurer la surveillance simultanée des trois cours. Il s'agit d'une grande pièce¹⁷ de 17,5 m² disposant de cinq fenêtres grillagées équipées de vitrages sans tain donnant sur chacune des trois cours et les surplombant d'1 m environ. La guérite est équipée de la climatisation. Un grand fauteuil surélevé, avec un appui-tête, occupe le centre de la pièce, dans laquelle se trouvent deux tables en demi-lune. Sur la première, située devant le fauteuil et placée contre le mur, est installé l'écran de contrôle de la caméra de vidéosurveillance des cours et sa console de commande ; une alarme coup de poing est placée sur le mur, au-dessus. Sur la seconde table, située à droite du fauteuil, se trouve l'ordinateur, le casque et le matériel d'écoute et d'enregistrement des communications téléphoniques. L'armoire sécurisée contenant le serveur de ce dispositif se trouve derrière le fauteuil du surveillant.

17 De 5 m de long et 3,50 m de large

Les personnes détenues ont été réparties en six « catégories » et les créneaux d'accès à la promenade sont indiqués sur un planning :

1 - Le « premier détenu du quartier disciplinaire » : il a accès à la « cour des punis » deux fois par jour pour un total de 2 heures :

- *de 8h à 9h, où il est seul ;*
- *de 14h à 15h, où il est également seul, sauf éventuellement pendant une demi-heure, de 14h30 à 15h, où il est rejoint par l'autre détenu du quartier disciplinaire.*

2 - Le « second détenu du quartier disciplinaire » : il a accès à la « cour des punis » deux fois par jour pour un total de 2 heures :

- *de 9h30 à 10h30, où il est seul ;*
- *de 14h30 à 15h30, où il est également seul, sauf éventuellement pendant une demi-heure, de 14h30 à 15h, où il s'y trouve avec l'autre personne détenue du quartier disciplinaire.*

3 - Les « détenus de la détention » : ils ont accès à la « cour des hommes » deux fois par jour pour un total de 3 heures 20 minutes en hiver ou 4 heures 20 minutes en été :

- *de 9h45 à 11h20 ;*
- *de 14h15 à 16h en « horaire d'hiver » ou de 14h15 à 17h en « horaire d'été ».*

4 - Les « détenus en semi-liberté » : ils ont accès à la « cour des semi-libres » à raison de deux fois par jour, sur trois créneaux possibles, représentant un total de 4 heures 50 minutes en hiver ou 5 heures 50 minutes en été :

- *de 9h45 à 11h20 ;*
- *de 12h30 à 14h ;*
- *de 14h15 à 16h en « horaire d'hiver » ou de 14h15 à 17h en « horaire d'été ».*

Les personnes semi-libres utilisent ces créneaux en fonction de leur programme d'activité en dehors de l'établissement. De fait, il est très rare que ces hommes demandent à sortir dans la cour de promenade : en semaine, seuls les semi-libres sans activité extérieure en font usage. Le décalage de 15 minutes entre le deuxième créneau et le troisième correspond au délai nécessaire pour les mouvements.

5 - Les « détenus protégés » : il s'agit des personnes détenues qui doivent être tenues à l'écart des autres en raison des risques de tensions (affaires de mœurs) ou d'affrontement (bagarres). Ces hommes ont tendance à ne pas sortir en promenade et l'établissement s'efforce de les y inciter. Ils vont dans la « cour des semi libres » durant les plages des personnes détenues en semi-liberté : de 9h45 à 11h20 et de 14h15 à 16h (l'hiver) ou à 17h (l'été).

6 - Les « arrivants » : ils ont accès à la « cour des hommes » deux fois par jour pour un total de 3 heures 50 minutes en hiver ou 4 heures 50 minutes en été, en même temps que les personnes détenues de la détention ordinaire :

- *de 9h45 à 11h20 ;*
- *de 14h15 à 16h en « horaire d'hiver » ou de 14h15 à 17h en « horaire d'été ».*

7 - Les « détenus du service général » : ils ont accès à la « cour des hommes » une fois par jour de 12h30 à 14h.

Les données concernant les promenades figurent sur le registre de main courante mais elles ne font pas l'objet d'une exploitation statistique spécifique à vocation d'analyse.

Les personnes retenues par un parloir ou un entretien peuvent se rendre en promenade à l'issue, après avoir été fouillées.

Il n'est pas proposé de remontée intermédiaire.

Les objets autorisés dans la cour sont : les bouteilles d'eau quand il fait chaud, les cigarettes et les allumettes ou les briquets ainsi que les serviettes.

« Une tenue correcte est exigée »¹⁸. Le port de vêtements à caractère confessionnel n'est pas autorisé. Sont interdits : les journaux, la nourriture, le café et les ballons car « il n'y a pas de filet anti-projection ».

Une tolérance existe pour les revues et les jeux de cartes, dont l'usage est laissé « à l'appréciation du gradé ou du surveillant ».

Au moment de la présente visite, d'après des déclarations du responsable des promenades, les créneaux de promenade diffèrent légèrement de ceux indiqués dans le rapport de la visite précédente :

- les personnes placées au quartier disciplinaire ne bénéficient plus que d'une promenade d'une heure par jour, à un créneau fixé par le surveillant ;
- l'horaire d'été pour les « détenus de la détention » a été réduit : il est de 14h15 à 16h30 ;
- les « détenus en semi-liberté » ne bénéficient plus que d'un créneau : de 12h à 13h.

Une table de ping-pong est installée dans les deux cours principales.

Des personnes détenues ont fait part aux contrôleurs de leur regret que la cantine ne propose pas de ballons en mousse et que les jeux de ballon soient interdits en promenade.

5.5 LA RESTAURATION EST ASSUREE PAR DES PERSONNES DETENUES SANS SUPERVISION REELLE

L'établissement dispose d'une cuisine qui est bien aménagée avec du mobilier en inox et qui est également bien équipée en appareils de cuisson, d'aération, de conservation et de rangement.

La restauration est assurée par deux hommes détenus classés au service général. Le cuisinier prend un jour de repos par semaine pour ses parloirs, le lundi après-midi et le samedi après-midi, et le commis prend le dimanche toute la journée.

C'est le cuisinier qui propose les menus hebdomadaires, en veillant à ce qu'il y ait toujours une entrée, un plat avec son accompagnement et un dessert ou un fromage. Il s'assure aussi de l'équilibre entre pâtes, féculents et légumes. Il fait ces propositions à la surveillante responsable du magasin à partir des catalogues de promotion des fournisseurs, qu'il reçoit le mercredi, et de leurs tarifs. Ces propositions sont ensuite soumises au médecin de l'UCSA qui les valide avant de les transmettre à la chef d'établissement, qui les confirme et les signe pour en assurer la mise en œuvre.

Au moment de la visite des contrôleurs, la cuisine et les ustensiles étaient lavés et rangés. Le menu du jour était inscrit au feutre sur un tableau blanc et un menu hebdomadaire, comportant le timbre de l'UCSA et la signature du chef de l'établissement, était affiché.

Plusieurs affiches très claires, avec des pictogrammes concernant les consignes d'hygiène, de sécurité et de travail, sont affichées au mur ou sur le mobilier de manière visible, aux endroits appropriés : « plats témoins », « lavage des mains », « températures », « interdiction de fumer », « tenue de travail », « principales règles en cuisine : les incontournables », « nettoyage et désinfection », « les microbes », « le processus dans la cuisine », « décontamination des légumes et désinfection des conserves ».

¹⁸ Le règlement intérieur stipule « Hors de sa cellule la personne détenue doit conserver une tenue décente et appropriée ».

Sur un panneau situé à droite en entrant, sous une horloge murale ronde, sont également affichés deux feuilles de format A4 comportant un tableau. La première présente le planning de présence et de sortie hebdomadaire des personnes semi-libres et la seconde l'état des personnes détenues soumises à un régime alimentaire. Ce deuxième tableau indique le régime de détention (« semi-libre » ou « détenu »), le nom, le numéro de cellule et, avec un code couleur, le régime alimentaire spécifique éventuellement applicable : régime édenté, régime sans porc, régime sans poisson, régime halal.

Le cuisinier est informé des arrivées ou des changements de cellule ainsi que des modifications de régime.

Les repas sont distribués à 11h30 et à 17h30. Les plats chauds sont mis dans une boîte en inox. Il s'agit d'un récipient isotherme individuel sur lequel figure le numéro de la cellule et la lettre A, B ou C¹⁹. Chaque récipient peut conserver la chaleur pendant plus d'une heure. Si elles le désirent, les personnes détenues peuvent aussi en réchauffer le contenu à l'aide de la plaque électrique de leur cellule.

Des efforts particuliers sont consentis au moment des fêtes, ainsi que le dimanche où des pâtisseries (tartelettes ou Paris-Brest) ou des entremets sont confectionnés par le cuisinier.



La cuisine

Au moment de la présente visite, les propositions de menus hebdomadaires ne faisaient l'objet d'aucune signature : ni du médecin ni du chef d'établissement.

Les menus de la semaine ne sont pas affichés en détention. Seul le régime sans porc était signalé, pour sept personnes détenues.

Des personnes détenues se sont plaintes auprès des contrôleurs que les régimes alimentaires n'étaient pas toujours respectés.

Lors de la visite précédente, une des deux personnes détenues travaillant en cuisine était cuisinier de métier. Ce n'était pas le cas lors de la présente visite ; aucune supervision de leur travail n'était assurée, ce qui pourrait avoir des conséquences graves, tant en termes sécuritaires que sanitaires.

19 Chacune de ces lettres correspond à une des personnes détenues qui occupent la cellule mais il n'a pas été possible de savoir quelles étaient les origines de cette classification ni ses finalités.

Recommandation

Les auxiliaires classés en cuisine travaillent sans encadrement. Une supervision effective des cuisines doit être assurée. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« La présence permanente d'un personnel aux cuisines n'est pas possible avec les ressources actuellement disponibles. L'organisation des postes a été revue afin d'assurer une présence plus importante, deux agents poste fixe assurent désormais le suivi de la cuisine.

La création d'un poste d'adjoint technique serait la bienvenue ».

5.6 LA CANTINE PROPOSE DES PRODUITS A DES PRIX EXCESSIFS

Les personnes détenues sont informées des règles de fonctionnement et d'utilisation de la cantine de différentes manières : lors de l'entretien d'arrivée, par le livret d'accueil qui leur est remis à leur arrivée (point « V » des « règles de vie en détention »), par le règlement intérieur et par les panneaux d'affichage de l'établissement.

Il y a trois sortes de cantine :

5.6.1 Les cantines « de roulement »

Il s'agit des cantines « alimentaire », « tabac », « divers » et « journaux » dont la gestion est assurée selon les règles suivantes :

	Cantine « alimentaire »	Cantine « tabac »	Cantine « divers »	Cantine « journaux »
Nombre d'articles	300 articles dont 4 produits halal (raviolis, lasagnes, hachis Parmentier, paella)	61 articles	65 articles (produits toilette, nettoyage, piles,..)	45 articles (quotidiens, magazines, nécessaire à correspondance, jeux de cartes)
Ramassage des bons le matin	Lundi et vendredi	Mardi, jeudi, vendredi	Lundi et vendredi	Mardi, jeudi et vendredi
Livraison dans la journée	Jeudi et mardi	Mercredi, vendredi, lundi	Jeudi et mardi	Mercredi, vendredi et lundi
Délai de livraison	3 ou 4 jours	1 jour ou 3 jours	3 ou 4 jours	1 jour ou 3 jours

Les bons de cantine, remis le dimanche, sont constitués, pour chaque type, de la liste exhaustive des produits possibles accompagnés de leur prix unitaire. Pour chaque article commandé, la personne détenue indique la quantité demandée et le montant total de la dépense. Elle fait ensuite le total pour chaque bon. Elle doit mentionner son numéro d'écrou et signer. La liasse complète des quatre bons représente sept feuilles. Les bons sont ensuite déposés au courrier.

Les commandes sont passées auprès du buraliste voisin en ce qui concerne le « tabac » et les « journaux », tandis que « l'alimentaire » et « les divers » le sont auprès de l'hypermarché Casino.

La distribution des commandes s'effectue en détention au rez-de-chaussée et les personnes détenues vérifient la qualité des produits. Si elle fait défaut, le produit concerné n'est pas livré et le compte de la personne est recredité.

Pour le ramadan, les personnes détenues concernées rédigent un bon de commande « libre ». Elles peuvent aussi commander l'un des produits halal qui figurent sur la liste standard de la cantine « alimentaire ».

Il n'existe pas de registre récapitulatif des remarques, des demandes ou des doléances mais le dispositif semble fonctionner à la satisfaction des personnes détenues. Selon les informations fournies, aucune plainte n'a été émise depuis sa mise en place.

5.6.2 Les « cantines exceptionnelles »

Elles portent sur des produits qui ne figurent pas sur les bons des cantines courantes. Faites à la demande après accord du chef d'établissement, elles ont lieu une fois par mois.

Un formulaire spécial a été créé. Il se présente sous la forme d'un tableau de quatre colonnes et de vingt-et-une lignes. Les colonnes indiquent la « désignation de l'article », la « référence », la « quantité », le « prix unitaire » et le « prix total ». La personne détenue y mentionne son nom, son prénom, son numéro d'écrou et le numéro de sa cellule. Ce formulaire est distribué le premier dimanche du mois, pour être remis le deuxième mardi du mois, ce qui laisse plusieurs jours de réflexion. Les achats sont distribués une semaine après la commande, le troisième mardi du mois.

Différents catalogues publicitaires sont récupérés par les fonctionnaires de l'établissement auprès de différentes enseignes ou à différents endroits (espace culturel du supermarché Leclerc) et mis à la disposition des personnes détenues. Selon les informations recueillies, il arrive que des discussions aient lieu entre le personnel et les personnes détenues à l'occasion des demandes et cela contribue à une « gestion en bon père de famille ».

Au moment de la présente visite, l'établissement ne se fournit plus en « alimentaire » et « divers » auprès de l'hypermarché « Casino » mais du supermarché SPAR : « il est situé plus près ». C'est un agent pénitentiaire qui va chercher les produits commandés.

Les produits sont revendus à prix coûtant mais ils sont plus chers que dans la grande surface locale.

Recommandation

Les produits de la cantine sont vendus à un prix supérieur à celui de la grande surface locale, ce qui est contraire aux directives de l'administration pénitentiaire. Il convient d'y remédier sans délai.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Les cantines respectent le cadre du marché national d'approvisionnement, à des prix fixes et connus. Les quelques commandes faites au "SPAR" sont dues à des non-livraisons du fait de la faiblesse du volume des commandes ; concernant ces apports complémentaires avec le détaillant, ils satisfont le besoin de la population pénale. La proximité du commerce avec l'établissement permet par ailleurs de respecter la chaîne du froid. De plus une commande à Casino ou Leclerc engendre un coût de livraison de 70 euros à répercuter sur le prix des cantines ce qui n'apparaîtrait pas acceptable pour une population dont les ressources sont globalement faibles ».

5.7 LES RESSOURCES FINANCIERES ET L'INDIGENCE : DES DISPARITES IMPORTANTES EXISTENT ; LA MOITIE DES PERSONNES DETENUES A MOINS DE CINQ EUROS SUR SON COMPTE.

Les contrôleurs ont examiné la situation des comptes des trente-trois personnes détenues au 30 juin 2016.

Le total fait apparaître :

- une part disponible de 3 598,15 euros, soit une moyenne de 109,03 euros ;
- une part « libération » de 1 695,79 euros, soit une moyenne de 51,38 euros ;
- une part « parties civiles » de 2 687,22 euros, soit une moyenne de 81,43 euros ;

alors que les chiffres de 2011 faisaient apparaître (pour cinquante-cinq personnes détenues):

- une part disponible de 2 299,75 euros, soit une moyenne de 41,81 euros ;
- une part « libération » de 1 258,09 euros, soit une moyenne de 22,87 euros ;
- une part « partie civile » de 1 553,61 euros, soit une moyenne de 28,34 euros.

Au moment de la visite, la part disponible, qui sert aux achats en cantine, présentait des disparités importantes :

Part disponible	0 €	< 1 €	1 à 5 €	5 €	Entre 5 et 10 €	Entre 10 et 50 €	Entre 50 et 100 €	Entre 100 et 150 €	Entre 150 et 200 €	200 € et plus
Nombre	4	4	8	0	1	4	4	1	0	7

Si cinq personnes avaient entre 5 et 50 euros (treize en 2011), quatre entre 50 et 100 euros (comme en 2011), une entre 100 et 150 euros (huit en 2011) et sept ont plus de 200 euros (deux en 2011), on note que :

- quatre personnes étaient sans ressources, soit 1/8^{ème} de la population pénale ;
- et seize personnes avaient moins de 5 euros, ce qui correspond, comme en 2011, à la moitié des personnes détenues.

Le premier mardi du mois, la CPU concernant le classement et l'indigence statue sur la situation de l'ensemble des personnes incarcérées. Les règles nationales d'attribution de l'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes sont appliquées.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 7 juin 2016 où le cas de cinq personnes sans ressources financières (qui percevaient déjà l'aide en avril et mai) a été étudié.

A l'issue de la réunion, quatre d'entre elles ont continué à percevoir les 20 euros d'aide allouée à la condition qu'aucun virement ne soit fait dans la journée. La cinquième s'est vue refuser l'aide car elle venait de percevoir un virement.

5.8 LA TELEVISION, LA PRESSE, L'INFORMATIQUE : CHAQUE CELLULE EST DOTEE D'UN TELEVISEUR, AUCUNE PERSONNE DETENUE NE POSSEDE D'ORDINATEUR, LE DAUPHINE LIBERE EST DISTRIBUE CHAQUE JOUR GRATUITEMENT

5.8.1 La télévision, la radio et la presse

Le poste de télévision fait partie, avec le réfrigérateur et la plaque chauffante électrique, de la dotation initiale des cellules.

Si le réfrigérateur et la plaque chauffante sont gratuits, la location et l'abonnement pour la télévision sont payants : depuis 2013, le prix est passé à 14,15 euros à partager en deux

(7,10 euros) ou trois (4,70 euros) selon le nombre d'occupants dans la cellule. L'offre concerne les chaînes TNT, Canal Plus non crypté et un bouquet de Canal Plus (chaînes cinéma, Eurosport). Les postes de télévision sont gratuits pour les arrivants, au quartier d'isolement et pour les personnes dépourvues de ressources financières.

Il n'est pas possible d'acheter un téléviseur en cantine.

Le prestataire AVS fournit les postes avec télécommandes ; la personne détenue doit acheter les piles. Des télécommandes universelles et les piles sont cantinables.

Au moment de la visite, dix-sept postes étaient en fonctionnement, soit un par cellule, et deux postes étaient en stock en cas de dépannage. Si un téléviseur est endommagé involontairement, il est remplacé ; si l'on établit qu'il s'agit d'un acte de malveillance, le poste est remplacé mais accompagné d'un rapport d'incident.

Des postes de radio peuvent être cantinés – un poste bas de gamme à 12 euros et une chaîne hi-fi avec enceintes à 90 euros –, ainsi que des lecteurs DVD.

Les périodiques (quotidiens ou magazines) font l'objet de commande à la « cantine journaux ». Le journal « Le Dauphiné Libéré » est distribué gratuitement dans les cellules chaque jour.

5.8.2 L'accès à l'informatique

Seul le chef d'établissement peut autoriser ou non l'introduction d'ordinateurs. Le livret d'accueil n'évoque pas le sujet de l'informatique mais le règlement intérieur précise quelles sont les technologies autorisées ou interdites pour un usage en cellule. Les technologies autorisées concernent :

- configurations standards : ordinateur compatible PC de bureau non communiquant, console de jeux non communicante ;
- extensions standards – lecteurs - graveurs : mémoire vive, carte vidéo, lecteur de disquette format standard (1,44Mo), lecteur de DVD, lecteur de CD, lecteur de disquette standard ;
- périphériques de contrôle : clavier et souris avec fil, manette de jeux avec fil ;
- périphériques d'édition et de numérisation : imprimante jet d'encre ;
- périphériques multimédias et d'acquisition : cartes son, enceintes, casques audio ;
- support d'information : CD/DVD gravé et marqué par l'administration pénitentiaire ou par des associations partenaires (bibliothèque territoriale par exemple), CD/DVD pressé (pédagogique/culturel), disquette format standard (1,44 Mo) ;
- logiciels : systèmes d'exploitation Windows, systèmes d'exploitation Linux/Unix/BSD sous réserve d'autorisation du directeur interrégional des services pénitentiaires, bureautique, développement, tout outil de graphisme livré en « standard » avec le système d'exploitation Windows, conception assistée par ordinateur (CAO), création multimédia/audiovisuelle ;
- divers : parasurtenseur²⁰.

Les personnes détenues [...] ne peuvent accéder qu'au matériel de la salle de classe située au deuxième étage de l'établissement, à la condition d'être encadrés par le professeur des écoles ou le formateur du CPE. Ces ordinateurs sont au nombre de cinq.

²⁰ Parasurtenseur : outil qui a pour fonction de préserver les appareils sensibles des dommages de surtension, par exemple en cas de foudre

Il s'agit d'ordinateurs de bureau fournis par la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui sont renouvelés tous les cinq ans d'après les informations recueillies. Ils sont équipés du logiciel « open office » et ne disposent d'aucun accès à internet.

Un catalogue est mis à disposition. Les ordinateurs achetés au prestataire sont « pénitentiarisés », c'est à dire sans graveur ni port communicant. Lorsqu'une personne détenue quitte l'établissement, elle peut emporter l'ordinateur à ses frais.

Entre 2011 et 2016, deux demandes ont été faites. Un contrat entre le prestataire *ESI* (établissement de systèmes informatiques) et la personne détenue via le système des cantines avait été établi mais l'un des demandeurs n'a pas donné suite et l'autre a été transféré dans un centre de détention.

Imprimantes et manettes de jeux peuvent aussi être commandées en cantine. Seules, les anciennes consoles de jeux sans port communicant comme *Xbox Elite* et *Arcade* sont autorisées. Les jeux peuvent être envoyés par colis ou apportés aux parloirs à condition qu'ils soient sous blister.

Au moment de la présente visite, les ordinateurs venaient d'être renouvelés. Ces postes informatiques ne possèdent plus, comme les précédents, de lecteur CD et DVD, de sorte que la RLE se voit contrainte d'apporter, elle-même, des documentaires et reportages vidéo sur sa clé USB : elle recopie souvent des reportages de *TV 5 Monde* et organise, selon les groupes qu'elle a en charge, un travail à partir de ces documents.

6. L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION

Toute personne qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement, après avoir gravi quelques marches, communique avec le surveillant portier par l'intermédiaire d'un interphone-visiophone ; une caméra reliée au poste de garde visualise le haut des marches. L'ouverture de la porte est manœuvrée électriquement par l'agent portier depuis un poste protégé. Aucun surveillant n'est spécialisé dans la fonction d'agent portier. Dans sa réponse au rapport de constat, la chef d'établissement indique : « Tous les agents de la MA sont polyvalents et donc formés à la fonction d'agent portier. Les agents occupent tous les postes de la détention ».

Quatre casiers fermant à clé sont à la disposition des visiteurs.

En cas de besoin, ces personnes peuvent être soumises au contrôle d'un détecteur manuel. Des chaussons en papier sont remis à celles qui seraient contraintes à retirer leurs chaussures.

Aucun badge n'est remis aux intervenants ; toutefois, une alarme portative individuelle (API) leur est systématiquement confiée.

L'établissement ne comporte pas de sas-véhicules.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE NE GARANTIT PAS UN CONTROLE CORRECT DES PROMENADES

L'établissement ne dispose pas d'un véritable poste central d'informations (PCI). Les moyens techniques principaux de surveillance et de contrôle sont regroupés au niveau du poste protégé de la porte d'entrée.

La MA est couverte par quinze caméras dont les images sont reportées sur trois moniteurs situés à la porte, dans le kiosque de surveillance des promenades et dans le bureau du surveillant de détention.

Dix caméras sont placées à l'extérieur de l'établissement et cinq à l'intérieur. Aucun système d'enregistrement n'est installé.

Le personnel dispose d'appareils émetteurs-récepteurs de type « Motorola » couplés avec un système d'alarme, avec géolocalisation du lieu de l'incident. Dix API sont également à la disposition des intervenants. L'établissement est équipé de deux alarmes murales reportées à la porte d'entrée.

La MA ne comporte ni mur d'enceinte, ni miradors, ni filins anti hélicoptères. L'établissement est ceint par les murs du bâtiment lui-même et ceux des cours de promenade ; ceux-ci sont protégés par des rouleaux de concertina.

Au moment de la présente visite, la vidéosurveillance était assurée au moyen de vingt-deux caméras : dix à l'extérieur et douze à l'intérieur. Certaines ne fonctionnent pas correctement et ne sont pas réparées en raison d'un projet de remplacement de l'ensemble de l'équipement, « qui devrait être réalisé avant la fin de l'année 2016 ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que les introductions et trafics, essentiellement de téléphones portables et stupéfiants, étaient faciles, notamment par projections depuis la rue longeant le mur des cours de promenade.

Recommandation

La sécurité des personnes en promenade n'est pas garantie. Les caméras de vidéosurveillance doivent être remises en état et permettre un enregistrement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le système de vidéosurveillance a été changé 2 mois après la visite du CGLPL. Les crédits avaient été demandé et engagés sur le budget 2016. Une deuxième tranche de rénovation a été réalisée en juillet 2017 ».

6.3 LES FOUILLES INTEGRALES SONT ALEATOIRES, NON JUSTIFIEES ET NON TRACEES

6.3.1 Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées systématiquement sur les arrivants, à la sortie des parloirs et lors d'un placement au quartier disciplinaire. Des fouilles intégrales peuvent également être effectuées sur décision d'un premier surveillant. Selon le personnel rencontré, « il n'existe en la matière aucune traçabilité ; parfois ces opérations sont retracées sur le CEL ».

Les directives de la direction de l'administration pénitentiaire, qui prévoient des règles précises pour procéder aux fouilles et la tenue d'un registre, ont été diffusées après la date de la visite des contrôleurs faisant l'objet du présent rapport²¹.

À la fin de certaines séries de parloirs, une fouille intégrale est pratiquée sur une des personnes détenues, de manière aléatoire ; aucun registre ne permet d'en assurer la traçabilité.

²¹ Circulaire du 14 avril 2011 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues (NOR : JUSK 140022C).

Recommandation

Des fouilles intégrales de personnes détenues sont réalisées régulièrement de façon aléatoire, sans justificatif ni traçabilité. Il y a lieu de mettre fin à cette méthode qui n'est respectueuse ni de la dignité ni des droits des personnes détenues. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le régime des fouilles a été reprécisé par note de service (de rappel) à l'automne 2016.

Chaque fouille corporelle est enregistrée dans l'application GENESIS avec les éléments de motivation conformément aux dispositions de l'article 57 de la loi de 2009 ».

6.3.2 Les fouilles de cellules et des locaux communs

Les premiers surveillants planifient douze fouilles de cellules chaque mois.

Les fouilles de cellules entraînent systématiquement la fouille intégrale des occupants.

Des fouilles de locaux communs sont programmées chaque semaine.

Ces fouilles ne sont notées dans aucun registre.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION

6.4.1 A l'occasion des extractions médicales et des transferts

Faute de moyens suffisants en personnel et en véhicules, toutes les extractions médicales sont exclusivement effectuées par les forces de police.

Une « demande d'escorte pour extraction médicale » est préalablement transmise par télécopie au préfet des Hautes-Alpes. La demande précise si l'escorte doit ou non être renforcée.

Selon le personnel rencontré, « les fonctionnaires de police menottent systématiquement les personnes détenues extraites, par devant ou par derrière, avec une chaîne de conduite; parfois des entraves aux pieds sont posées. Lorsqu'une escorte renforcée est sollicitée, un gardien de la paix supplémentaire complète l'effectif ». Il n'existe, à la connaissance du personnel pénitentiaire, aucun document permettant d'établir des statistiques concernant les moyens de contrainte employés par les forces de l'ordre.

Les extractions médicales programmées se déroulent selon les plages horaires suivantes : 9h-11h30 ; 14h15-16h30. Aucune extraction n'est programmée le jeudi et le lundi après-midi. Selon le personnel pénitentiaire rencontré, l'organisation des extractions médicales non programmées ne pose pas de difficulté particulière : « les rapports avec les forces de l'ordre sont excellents ; dans cette petite ville tout le monde se connaît ; d'ailleurs le conjoint de la chef d'établissement est fonctionnaire de police ».

Au moment de la présente visite, lorsque la présence de la police n'est pas nécessaire, certaines extractions sont réalisées en taxi ; la personne détenue est alors menottée et accompagnée par deux surveillants.

En principe, ides menottes et des entraves ne sont placée simultanément que dans des cas exceptionnels ; dans le mois qui a précédé la visite des contrôleurs, seule, une personne a été menottée et entravée à l'occasion d'une extraction médicale.

6.4.2 En détention

L'encadrement n'est pas porteur de menottes à la ceinture et elles ne sont pas utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Un aérosol lacrymogène est entreposé dans un coffre, à la disposition des gradés.

Les moyens de contrainte sont utilisés « exceptionnellement » selon le personnel rencontré. Lorsqu'ils le sont, il n'existe toutefois pas de protocole organisant la traçabilité du déroulement des opérations : aucun imprimé ad hoc n'existe aux fins de transmission immédiate par télécopie à la direction interrégionale.

6.5 LES INCIDENTS ET LA DISCIPLINE N'APPELLENT AUCUNE OBSERVATION

6.5.1 Les incidents

L'établissement est rarement confronté à des incidents graves. Aucune personne détenue ne s'est donné la mort depuis plusieurs années et aucune évasion par bris de prison ne s'est déroulée. De même, la MA n'a pas été confrontée ces dernières années à des mouvements collectifs.

Les agressions physiques à l'encontre du personnel sont rarissimes.

Le registre d'incidents, ouvert en 1968, répertorie vingt-et-un incidents survenus au cours de l'année 2015.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les rares projections – quelques-unes chaque mois – donnaient systématiquement lieu à une poursuite de la part du parquet.

6.5.2 La procédure disciplinaire

Le chef d'établissement ou son adjoint décide d'ordonner ou non une enquête après la rédaction d'un rapport d'incident par un agent. Cette enquête est menée par un major ou un premier surveillant. Au vu du résultat, la décision de faire comparaître ou non la personne détenue devant la commission de discipline est prise par le chef d'établissement ou son adjoint.

La commission de discipline siège les mardis et jeudis matins à 10h. L'instance disciplinaire est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Les assesseurs sont un premier surveillant et un agent, non spécialisés dans cette tâche.

La commission de discipline se tient dans un bureau d'audience situé au rez-de-chaussée du bâtiment de détention. La note interne portant délégation pour la présidence de la commission et les placements en prévention est affichée dans cette salle et dans les couloirs du bâtiment de détention.

La personne détenue est informée par écrit des faits qui lui sont reprochés. Dans la quasi-totalité des cas, l'intéressé sollicite un avocat commis d'office pour assurer sa défense. L'établissement envoie alors la demande par télécopie à la maison de l'avocat de Gap. Selon l'encadrement, « tous les avocats désignés d'office se déplacent ; il n'en va pas de même des avocats nommément désignés par la personne détenue ».

Les personnes détenues appelées à comparaître devant la commission de discipline sont invitées à préparer leur paquetage.

Depuis le début de l'année 2016, onze incidents ont provoqué une procédure disciplinaire. Le tableau ci-dessous montre la nature de l'infraction et de la sanction.

Nature de l'incident	Nb	Nature de la sanction
Insultes, menaces à l'encontre d'un membre du personnel	2	12 jours de QD dont 6 avec sursis 3 jours de QD
Violences physiques à l'encontre d'une personne détenue	4	3 jours de QD avec sursis pour 3 affaires 8 jours avec sursis pour la 4 ^{ème} affaire
Détenir des objets interdits par le règlement intérieur	3	Relaxe 10 jours avec sursis 6 jours de QD
Refus de se soumettre à une mesure de sécurité	2	11 jours de QD 14 jours dont 11 jours avec sursis

La méthode d'enregistrement des procédures ne permet pas de savoir précisément s'il a été proposé à la personne incriminée d'être assistée par un avocat. Seules, cinq des personnes concernées par ces procédures ont pu bénéficier de l'assistance d'un avocat lors de la commission de discipline.

Au moment de la présente visite, la dernière commission de discipline datait du 28 avril 2016, soit de plus d'un mois.

6.5.3 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est situé au rez-de-chaussée du bâtiment d'hébergement. Il est séparé du reste de la détention par une grille. Un couloir dessert deux « cellules de punition » identiques, une salle de douche, une cour de promenade, un bureau d'audience où se tient la commission de discipline.

Le jour du contrôle, aucune personne détenue n'était présente au quartier disciplinaire.

On pénètre dans chaque cellule, de 10 m², en franchissant une porte pleine et une grille qui n'est pas recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'une table et d'un banc en acier, scellés, d'un lit scellé sur lequel est posé un matelas ignifugé, d'un ensemble d'un seul tenant comprenant des toilettes et un lavabo en inox délivrant de l'eau froide. La lumière filtre difficilement à travers une lucarne qui peut être ouverte en manœuvrant la partie basse. Cette ouverture donne directement sur la rue ; cette localisation est source d'incidents selon le personnel : « certains détenus interpellent les passants ou les voisins en hurlant et en prétendant qu'on les maltraite ». Côté extérieur, la lucarne est protégée par un double barreaudage et du métal déployé. Un détecteur et un extracteur de fumée sont placés dans le sas. Un interphone, opérationnel, est relié à la porte d'entrée. L'interrupteur de lumière est commandé par le personnel depuis l'extérieur. La cellule est chauffée par un radiateur protégé par un caillebotis en acier.

Selon le personnel rencontré, l'absence de métal déployé sur le barreaudage du sas entraîne de nombreux incidents car il arrive que des punis parviennent à boucher la serrure d'accès à la cellule. De plus, le barreaudage non protégé facilite grandement les tentatives de suicide par pendaison.

Une douche spécifique est à la disposition des punis, qui peuvent s'y rendre « trois fois par semaine » selon le règlement intérieur du quartier disciplinaire, « à la demande », selon la direction. Cette douche est propre et fonctionnelle.

Il n'existe pas de vestiaire spécifique destiné aux punis en raison de l'étroitesse des locaux ; les effets non remis en cellule sont entreposés au vestiaire de l'établissement. A l'arrivée au quartier disciplinaire, un inventaire contradictoire du paquetage est réalisé. Il est remis des draps, des couvertures et un oreiller ignifugé ainsi que des couverts en plastique.

Un poste de radio à piles est prêté aux personnes punies, qui ont également la possibilité de choisir des livres sur une liste.

Ces hommes bénéficient d'une visite au parloir une fois par semaine.

Pendant leur séjour au quartier disciplinaire, ils ne peuvent plus cantiner, sauf des produits d'hygiène, nécessaires de correspondance et tabac. Il n'existe pas de bon de cantine spécifique destiné aux personnes punies.

Un document portant « droits et obligations de la personne détenue majeure placée au quartier disciplinaire » est remis systématiquement à chaque entrant au quartier.

Aucun agent n'est spécifiquement affecté à la surveillance des personnes détenues punies. Lorsque le quartier disciplinaire est occupé, il appartient, selon la direction, au surveillant de détention « d'effectuer régulièrement des rondes ». Force est de constater, toutefois, que les modalités et le rythme des rondes ne sont pas formalisés par écrit. Il n'existe aucun registre des rondes effectuées au quartier disciplinaire.

Dans sa réponse au rapport de constat, la chef d'établissement indique : « les rondes au quartier disciplinaire en service de nuit sont effectuées. Ces rondes sont enregistrées sur le système gestion de ronde. Elles sont vérifiées par l'encadrement ».

Une caméra, reliée au moniteur de la porte d'entrée, surveille le couloir du quartier disciplinaire.



Une cellule disciplinaire et la « cour des punis »

D'après les dires des surveillants, le QD est peu utilisé. Lors de la visite, le circuit d'eau a dû être remis en marche afin que les contrôleurs puissent s'assurer du bon fonctionnement des sanitaires.

Au moment de la présente visite, depuis le 1^{er} janvier 2016, seules trois personnes avaient séjourné au quartier disciplinaire ; une quatrième avait été déclarée incompatible au placement au quartier disciplinaire par le médecin de l'unité sanitaire.

6.6 L'ISOLEMENT N'EST PAS PREVU DANS CET ETABLISSEMENT

La MA ne dispose d'aucune cellule d'isolement et cette mesure administrative n'est jamais ordonnée dans l'établissement. Les personnes détenues qui doivent être protégées effectuent leur promenade avec celles placées sous le régime de la semi-liberté.

Malgré l'absence de cellule d'isolement, le règlement intérieur de l'établissement consacre six pages à cette procédure.

7. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES : LES FAMILLES EN ATTENTE NE DISPOSENT D'AUCUN ABRI ; LES PARLOIRS NE SONT PAS ISOLÉS

7.1.1 Les permis de visite

Les proches désignés par les personnes détenues sont informés de la possibilité d'effectuer des visites par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, à l'issue de l'audience d'arrivée.

Pour obtenir le permis, la personne fait la demande par écrit et par voie postale, ou se présente à la MA. Beaucoup de familles étant domiciliées à Gap ou dans les environs, la plupart se rendent directement à l'établissement où elles reçoivent des explications verbales et le formulaire de « demande de permis de visite » qui devra être complété et renvoyé avec les pièces justificatives demandées²².

Sur la base de ces différents éléments, un permis de visite est établi par le greffe et signé par le chef d'établissement ou l'un des cinq officiers ou gradés qui en ont reçu délégation. Le délai moyen pour obtenir le document est de l'ordre d'une semaine.

Pour se rendre aux parloirs les visiteurs mineurs doivent être en possession d'une autorisation du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur et être accompagnés d'une personne majeure titulaire d'un permis de visite. Ils doivent être âgés d'au moins douze ans, sauf s'ils sont de la même famille que la personne détenue.

En cas de transfèrement, les permis de visite sont transmis à l'établissement de destination.

En cas d'hospitalisation, l'établissement transmet la copie des permis de visite existants au préfet, sauf si l'hospitalisation se déroule en unité hospitalière sécurisée interrégionale, auquel cas les permis de l'établissement restent valables.

Les incidents survenus à l'occasion d'un parloir peuvent entraîner la suspension ou la suppression du permis de visite. Si la personne visitée est un prévenu, l'incident fait l'objet d'un signalement au magistrat instructeur qui décidera de la suite à donner. Si elle est condamnée, le chef d'établissement peut décider, au terme d'une procédure contradictoire, de suspendre le permis de visite pour une durée déterminée ou de le supprimer. L'incident peut entraîner à titre conservatoire, la mise en place d'un parloir avec dispositif de séparation, en attendant que l'autorité compétente ait statué sur le sort à réserver au permis de visite.

22 Deux photographies, photocopie recto et verso d'une pièce d'identité, photocopie du livret de famille, autorisation parentale pour le mineur qui devra être accompagné d'un adulte déjà titulaire d'un permis de visite si cet adulte n'est ni le père ni la mère du mineur, certificat de concubinage éventuel délivré par la mairie du lieu de résidence.

7.1.2 Les réservations

Les personnes détentrices d'un permis de visite peuvent prendre rendez-vous par téléphone auprès du surveillant portier tous les jours sauf le dimanche, de 12h à 14h. Les réservations de visite peuvent ainsi être faites de 15 jours à la veille du premier parloir et pour les deux semaines suivantes, soit un maximum de six parloirs. Elles sont enregistrées sur un cahier.

Il n'y a pas de borne informatique pour effectuer les réservations.

7.1.3 Les conditions d'attente des familles

Il n'y a pas d'endroit où les familles attendent avant d'accéder aux deux parloirs dont dispose l'établissement. Elles arrivent directement de l'extérieur et attendent, si besoin, à l'extérieur. Il a été indiqué aux contrôleurs que, si les personnes étaient à l'heure, elles n'attendaient pas et que si elles venaient un peu avant, « elles s'asseyaient sur les marches » de l'entrée.

7.1.4 Le déroulement des parloirs

Les parloirs durent 45 minutes. Ils ont lieu les lundis, mercredis, vendredis et samedis, au rythme de trois tours le matin et trois tours l'après-midi. Les tours du matin ont lieu entre 8h30 et 11h15. Ceux de l'après-midi ont lieu entre 14h30 et 17h15. Un intervalle de 15 minutes sépare chaque tour. Lorsque les personnes viennent de loin et qu'aucun parloir n'est réservé dans le créneau suivant, une prolongation, inférieure à 15 minutes, peut leur être accordée.

Le nombre de visites maximal est de trois par semaine, qu'il s'agisse de prévenus ou de condamnés. Le nombre maximal de personnes autorisées par cabine est de trois, y compris les enfants. Les doubles parloirs ont un caractère exceptionnel et les demandes sont examinées à la demande. Ils ne peuvent être accordés que par le chef d'établissement ou son adjoint après avis du surveillant d'étage. Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire ont droit à un parloir par semaine.

Les informations sur « l'organisation des parloirs famille » sont portées de manière claire et lisible sur une feuille de format A4 qui est apposée sur les différents panneaux d'affichage de la détention.

Les deux parloirs satisfont à la demande et les tours ne sont jamais complets. Situés à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), il s'agit de deux petites pièces contiguës qui disposent de deux entrées distinctes. La personne détenue et ses visiteurs y accèdent par deux circuits distincts et séparés.

Chaque pièce est large de 1 m et longue de 1,75 m (soit 1,75 m²). A leurs deux extrémités, les portes d'accès comportent un grand panneau central translucide de 40 cm de large et de 1,40 m de haut qui permet au surveillant de voir l'intérieur lors de ses passages. Lors des entretiens, ces portes sont fermées. Les murs sont de couleur claire, ainsi que leur sol en carrelage. Un système d'aération, en partie haute des portes et à la lisière du plafond, permet leur ventilation. Ce dispositif n'empêche pas la confidentialité des échanges. Compte tenu de l'exiguïté des lieux, ceux-ci se font face-à-face sur deux chaises de plastique de couleur grenat. Cette situation n'a suscité aucune critique de la part des personnes détenues rencontrées et semble, au contraire, leur convenir. Un bouton d'appel équipe les deux parloirs ; dans l'un d'eux, il ne fonctionnait pas lors de la visite des contrôleurs.

Au milieu de la première pièce, se trouve une porte rabattue contre le mur. Cette porte est équipée, en son centre, d'une plaque rectangulaire transparente, avec des trous. Une fois fermée, elle fait office d'hygiaphone et la personne détenue se trouve séparée de ses visiteurs. Ce dispositif de séparation a été mis en place après les travaux de rénovation.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'avait jamais été utilisé. Son utilisation serait décidée par le chef d'établissement à la demande du visiteur ou du visité, en cas de sanction disciplinaire ou s'il existe des raisons sérieuses de redouter un incident.

Aucun jouet n'est prévu pour les enfants.

Avant et après chaque parloir, les cabines sont contrôlées, fouillées et, le cas échéant, nettoyées.

L'agent du 1^{er} étage installe les familles, qui ont fait l'objet d'un contrôle préalable. Les objets qui ne peuvent pas être introduits en détention sont déposés dans l'un des quatre coffres muraux qui se trouvent avant le portique de détection des masses métalliques et dont le visiteur garde la clef jusqu'à la fin de la visite. Les visiteurs porteurs d'un appareil médical métallique susceptible de déclencher le portique doivent fournir un justificatif médical pour pénétrer dans l'établissement. Un fauteuil roulant et des béquilles sont mis à la disposition des visiteurs qui le nécessitent. Après la mise en place des familles, le surveillant installe les personnes détenues après les avoir soumises à une fouille par palpation. A l'issue des parloirs, les détenus sortent l'un après l'autre après avoir été soumis à une fouille intégrale. Les familles sortent ensuite.

Il est interdit aux visiteurs d'apporter de la nourriture et des boissons. Les biberons sont cependant autorisés pour les enfants de moins de 3 ans mais aucun équipement n'est prévu pour les réchauffer éventuellement. Si le cas se présentait, à l'occasion d'une première visite, il a été indiqué aux contrôleurs qu'il serait possible, à titre exceptionnel, de réchauffer le biberon avec un des équipements de l'établissement, mais qu'il serait demandé à la personne d'alimenter l'enfant avant d'arriver à l'établissement lors de la visite suivante.

A l'occasion de certaines fêtes civiles ou religieuses, à des périodes fixées par le ministre de la justice, les familles sont autorisées à remettre aux personnes détenues des colis contenant des denrées alimentaires, selon des modalités qui sont portées à leur connaissance par voie d'affichage.

L'échange du linge ne se fait qu'aux jours et heures de parloir. Il doit être mis dans un sac en plastique portant le nom et le prénom de la personne détenue. Ce sac est remis au personnel de l'établissement, avant l'entrée au parloir, pour faire l'objet d'une fouille. Les objets prohibés sont restitués à la famille ou conservés au vestiaire de l'établissement. A l'issue du parloir, le destinataire récupère son sac.

La liste des objets dont la remise est autorisée lors de parloirs a fait l'objet de la note de service n° 9/2011 du 11 janvier 2011. Il s'agit des objets suivants :

- « vêtements : effets vestimentaires dont claquettes et linge de toilette. Interdiction : chaussures et blouson avec capuche ou (les) doudoune(s) » ;
- « les revues et livres : dictionnaires, revues, ouvrages d'apprentissage, livres brochés » ;
- « les CD et DVD (sont interdits les CD et DVD inscriptibles et réinscriptibles) » ;
- « tout document relatif à la vie familiale : petits objets ou dessins confectionnés par les enfants » ;
- « matériel de santé : lunettes de vue, appareillages dentaires, oculaires ou auditifs après accord obtenu par l'intéressé auprès du service médical de la MA ».

Les membres de la famille ou les proches qui ne possèdent pas encore de permis de visite peuvent déposer du linge à la porte d'entrée de l'établissement du lundi au samedi, de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30. Celui-ci sera soumis aux mêmes règles de contrôle que lors des parloirs.

Recommandation

Les familles en attente de parler devraient pouvoir disposer d'un minimum d'abri contre les intempéries. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Les demandes de mise à disposition d'un local à proximité par la mairie sont restées infructueuse à ce jour. Les travaux d'aménagement de l'ancienne cours d'assises répondraient à cette demande ».

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, « *des prolongations de parloirs sont accordées quotidiennement* ».

Les contrôleurs ont pu constater que la cloison séparant les deux parloirs n'assurait aucune isolation sonore ; une conversation, même à voix basse, peut être entendue de l'autre côté.

Recommandation

L'isolation phonique des parloirs n'est pas assurée. Il convient d'y remédier.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« La demande de travaux sera faite, mais, comme pour la recommandation précédente, les travaux d'aménagement de l'ancienne cours d'assises répondraient à cette demande ».

7.2 LES VISITEURS DE PRISON N'APPELLENT AUCUNE OBSERVATION

Les personnes détenues peuvent rencontrer un visiteur de prison. Leurs demandes sont à formuler auprès du SPIP mais elles sont très rares.

Un seul visiteur de prison, qui s'occupe également de la bibliothèque, se tient à leur disposition.

7.3 LA CORRESPONDANCE : LA CONFIDENTIALITE DU COURRIER DES PERSONNES DETENUES N'EST PAS ASSUREE

Les personnes détenues correspondent librement avec les personnes de leur choix sous pli ouvert, sauf décision contraire du magistrat instructeur pour les prévenus ou du chef d'établissement qui peut « interdire la correspondance occasionnelle ou périodique avec des personnes autres que le conjoint ou les membres de la famille, lorsque cette correspondance paraît compromettre gravement la réinsertion du détenu ou la sécurité et le bon ordre de l'établissement » (règlement intérieur). Dans ce dernier cas, « cette décision fait l'objet d'une procédure contradictoire ».

Les lettres sous pli ouvert peuvent être lues aux fins de contrôle. Si elles émanent de prévenus, elles sont communiquées au magistrat instructeur dans les conditions que celui-ci détermine. Les correspondances retenues font l'objet d'une procédure contradictoire.

Aucune boîte aux lettres n'existe en détention pour le courrier « départ ». Celui-ci est ramassé tous les matins vers 7h par les surveillants à l'ouverture des portes des cellules, puis trié et contrôlé par l'agent portier, qui change tous les jours. Celui-ci fait un tri entre trois types de courrier :

- le courrier destiné aux autorités administratives et judiciaires visées par l'article A.40 du code de procédure pénale, qui est remis au vaguemestre sans être ouvert après avoir été enregistré sur un registre spécifique ;
- le courrier adressé aux magistrats, qui est également transmis au vaguemestre après avoir été enregistré au secrétariat ;
- tout le courrier restant, qui fait l'objet d'un contrôle avant d'être remis au vaguemestre.

Ce dernier assure essentiellement la récupération du courrier à La Poste et, avec l'assistance éventuelle du portier, la tenue et la gestion des différents registres de vérification, de remise et de contrôle du courrier.

Le contrôle effectué par l'agent portier n'est pas un contrôle approfondi, il consiste à ouvrir la lettre, à « y jeter un coup d'œil » et à cacheter la lettre.

Il arrive que le courrier soit en langue étrangère : roumain, russe ou arabe. Généralement, l'établissement « le laisse partir ». Un des surveillants arabophone est parfois sollicité pour évaluer le courrier rédigé en arabe.

Si l'agent portier estime qu'il y a un doute important sur un courrier, il alerte le premier surveillant, fait une copie qui est mise dans le dossier de la personne détenue et procède à une mention dans le CEL dans l'attente qu'une décision soit prise par un officier (par exemple, mesure de surveillance spéciale).

Le courrier au départ quitte l'établissement vers 9h sauf celui destiné aux magistrats, qui part à 15h30 par le centre de tri.

Le courrier « arrivée » est récupéré à la boîte postale de la MA vers 10h. Le courrier destiné aux personnes détenues fait l'objet d'un tri par l'agent portier. Les courriers sous pli fermé qui proviennent des autorités administratives et judiciaires visées par l'article A40 du code de procédure pénale ne sont pas ouverts. Tous les autres le sont :

- les mandats expédiés dans le courrier seront apportés à la régie pour être traités : les destinataires en sont informés lorsqu'ils sont convoqués, soit par le portier soit par le vaguemestre, pour signer le registre. Ils sont aussi informés, à ce moment-là, que leur compte ne sera approvisionné que dans un délai de 48 heures ;
- les courriers destinés à des prévenus sont adressés au magistrat instructeur, en fonction de ses directives, pour qu'il en prenne connaissance. Une fois fait, il les réexpédie à l'établissement avec ses instructions.

La distribution du courrier arrivée intervient dans la journée.

Les courriers adressés par les personnes détenues à l'UCSA sont déposés lors des mouvements de promenade dans une boîte à lettres spécifique « courriers infirmerie », située au rez-de-chaussée, en face des cabines du parloir des avocats. Ce courrier est relevé uniquement par un personnel soignant, ce qui permet d'assurer la confidentialité des échanges. Ces mesures, entrées en vigueur à compter du 28 octobre 2010 ont fait l'objet d'une note d'information générale qui a été affichée sur les tableaux d'affichage de la détention.

Contrairement à la visite précédente, le courrier « arrivée » n'est plus récupéré à la boîte postale de la MA mais il est déposé tous les matins par le facteur.

Selon les déclarations faites aux contrôleurs, les courriers sous pli fermé qui proviennent des autorités administratives et judiciaires visées par l'article A40 du code de procédure pénale ne sont pas ouverts. Des personnes détenues ont cependant déclaré aux contrôleurs qu'il était arrivé que des courriers avec un avocat soient ouverts par un agent.

Recommandation

Le courrier des personnes détenues est contrôlé et lu par l'agent de service à la porte de l'établissement. Seul le vaguemestre en titre doit être habilité à procéder à ces tâches. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le vaguemestre cumule plusieurs tâches, cantinier, régisseur suppléant, vaguemestre, etc. Il ne dispose pas du temps de travail nécessaire pour effectuer le contrôle du courrier et les surveillants en poste à la porte d'entrée sont habilités à effectuer cette tâche. Je m'assure régulièrement du respect de l'intimité et de la célérité de leur action ».

Recommandation

Faute de boîte aux lettres permettant à toute personne détenue, même si elle ne se rend pas en promenade, de déposer son courrier à destination de l'extérieur de l'établissement, il est remis entre les mains d'un surveillant. une boîte aux lettres doit être installée. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Une installation de boîtes aux lettres peut être envisagée comme complément au système de récupération du courrier ; toutefois ce dispositif ne saurait être unique car certaines personnes détenues, malgré les sollicitations du personnel se verraient privées d'une chaîne de transmission efficace ».

7.4 LE TELEPHONE EST DIFFICILEMENT ACCESSIBLE HORS DES COURS DE PROMENADE ; LES POSTES N'ASSURENT AUCUNE CONFIDENTIALITE

Pour accéder au téléphone, les personnes prévenues doivent y être autorisés par le magistrat qui instruit leur dossier. Elles adressent leur demande par le canal du greffe en indiquant les coordonnées des correspondants avec lesquels elles envisagent de communiquer. Le greffe assure la transmission de la demande au magistrat et la réponse de celui-ci est notifiée au demandeur dès sa réception. Celle-ci peut intervenir quelques semaines après, en fonction du délai d'examen par le magistrat. Cette réponse est communiquée à la comptabilité, chargée de la gestion des comptes.

Les condamnés peuvent « téléphoner à leur frais aux membres de leur famille, à leurs proches et à leur avocat ainsi qu'à toute personne susceptible de contribuer à la préparation de leur réinsertion sociale » (règlement intérieur). Les personnes qui sont à la fois prévenues et condamnées ont accès au téléphone aux mêmes conditions que les personnes condamnées sous réserve de l'accord de l'autorité judiciaire compétente.

Avant de pouvoir téléphoner, les numéros d'appel et l'identité des correspondants choisis doivent être transmis au chef d'établissement avec les pièces justificatives correspondantes pour être enregistrés. Cette liste est modifiable, la personne détenue adressant alors cette demande par courrier au chef de l'établissement.

A son arrivée, la personne condamnée se voit attribuer un code d'identification à six chiffres et un mot de passe à quatre chiffres, ainsi qu'un euro de crédit de communication si elle n'avait pas d'argent. Lors du premier accès à la cabine, elle doit changer son mot de passe en suivant le mode opératoire que lui indique la cabine. Pour pouvoir téléphoner

elle devra cantiner ses communications et approvisionner son compte à partir de la cabine, en suivant le mode opératoire indiqué. Les demandes d'approvisionnement sont traitées une fois par semaine par la comptabilité. Si le compte nominatif est suffisamment approvisionné, la personne détenue peut alors téléphoner. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'à ce jour, il n'y a jamais eu de problème pour « faire le lien entre les demandes d'approvisionnement et le solde des comptes nominatifs ».

L'accès par un numéro abrégé à la ligne « Croix-Rouge écoute les détenu » (CRED) est gratuit. Dans sa réponse au rapport de constat, la chef d'établissement ajoute que l'accès à l'ARAPEJ (association réflexion action prison et justice) est également gratuit, par un numéro abrégé.

Les deux postes téléphoniques sont situés dans la « cour des hommes ». Leur accès est limité aux heures de promenade. L'installation de ces deux postes, qui a eu lieu en 2009, découle d'un marché national passé entre la direction de l'administration pénitentiaire et la société SAGI, dont l'établissement a été tributaire y compris pour le lieu de leur implantation. Au début de l'année 2011, le chef d'établissement a demandé l'installation d'un poste dans chaque cour et un troisième poste au rez-de-chaussée dans le hall de l'entrée des parloirs famille, pour les personnes détenues qui arrivent de nuit.

Les conversations peuvent être écoutées et enregistrées à l'exception de celles avec l'avocat ainsi que celles à des numéros spéciaux (CRED, ARAPEJ). Elles peuvent aussi être interrompues à l'initiative du surveillant de promenade. La durée de conservation des enregistrements des communications étant de six mois ; il est également possible de procéder à l'écoute des conversations en temps différé.

L'établissement n'est pas en mesure de fournir les statistiques sur les durées de communication des détenus.



Un poste téléphonique dans une cour de promenade

Au moment de la présente visite, la MA disposait de trois postes téléphoniques : un dans la grande cour de promenade, un dans la petite cour dite « la cour des isolés » et le dernier au niveau du quartier disciplinaire. L'accès aux deux premiers est limité aux heures de promenade ; l'accès au troisième, qui est utilisé notamment par les personnes détenues qui arrivent de nuit, est soumis à une autorisation du chef d'établissement, laquelle autorisation doit être sollicitée par un courrier.

La liste des numéros humanitaires n'est pas communiquée aux personnes détenues. Il existe toutefois une affiche ARAPEJ au niveau du poste téléphonique de la petite cour de promenade et une affiche CRED²³ en détention.

A la demande des contrôleurs, la liste des communications passées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2015 a été fournie : cinquante-deux personnes détenues ont passé 3 966 communications, soit une moyenne de 76,26 appels par appelant, ce qui représente un recul de 2,3 points par rapport à la moyenne de 78,56 observée en 2010. Le nombre moyen mensuel par personne est de 6,35, soit un recul de 0,19 au regard de la moyenne de 2010. Le nombre moyen quotidien de communications est de 11,20 soit trois communications de moins par jour par rapport à 2010.

La répartition est la suivante :

Nombre d'appels passés	Moins de 10	De 11 à 50	De 51 à 100	De 101 à 200	De 201 à 400	Plus de 400	TOTAL
Nombre de détenus	12	13	12	11	3	1	52
% de détenus	23,07%	25%	23,07%	21,15%	5,76%	1,92%	100%

Pour l'année 2015, ces dépenses se sont élevées à 4 161,37 euros, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 80,02 euros par personne et à 863,4 euros de moins qu'en 2010.

Recommandation

L'implantation et la conception des postes téléphoniques n'assurent aucune confidentialité aux conversations. Il est nécessaire d'y remédier.

La liste des numéros humanitaires et celles des correspondances téléphoniques et écrites protégées par la confidentialité devraient être ajoutées au livret d'accueil de la maison d'arrêt.

L'accès à l'unique poste téléphonique situé hors des cours de promenade devrait faire l'objet d'une procédure simplifiée et rapide ne nécessitant pas l'envoi d'une requête écrite au chef d'établissement.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« L'implantation a été optimisée. SAGI dont la délégation de service public doit être renouvelée pour un an propose par ailleurs des cabines d'isolation phonique ; j'en ferai la demande si l'installation est techniquement compatible avec un espace restreint.

La liste des numéros humanitaires et celle des correspondances téléphoniques et écrites protégées seront en effet ajoutées au livret d'accueil.

L'envoi de la requête constitue déjà une procédure simplifiée, elles sont traitées dès réception ».

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE N'APPELLE AUCUNE OBSERVATION

Trois cultes sont représentés à l'établissement : catholique, protestant et musulman. La procédure d'agrément par la DISP est encore en cours en ce qui concerne l'aumônier musulman, qui dispose cependant d'autorisations d'accès exceptionnelles pour intervenir dans l'établissement selon les besoins ou quand il le demande. Les personnes rencontrées par les contrôleurs ont indiqué que la liberté nécessaire pour célébrer leur culte et visiter les personnes détenues était respectée. L'établissement est qualifié de « familial ». Il a été souligné que les « surveillants étaient vraiment attentifs à l'état psychologique et physique des personnes détenues » et que « quand quelqu'un était déprimé, on était plus tolérant ».

L'établissement dispose d'un aumônier [catholique] laïc agréé qui assure un important rôle informel d'animation des aumôniers dont les cultes sont représentés. Cet aumônier intervient de manière régulière au sein de l'établissement. C'est lui qui informe individuellement chaque arrivant qu'il peut recevoir la visite d'un ministre du culte et assister aux offices religieux de son choix.

Chaque personne détenue peut exercer le culte de son choix, à titre individuel, dans sa cellule, et y conserver les objets de pratiques religieuses et les livres nécessaires à la vie spirituelle. Ces objets et livres – à couverture souple – font l'objet d'un contrôle par l'administration avant leur entrée dans l'établissement. Le port de vêtements religieux est autorisé en cellule, ainsi que dans la salle de culte mais il n'est pas permis de circuler en djellaba.

L'exercice collectif du culte est autorisé uniquement dans la salle d'activité polyvalente et en présence des intervenants d'aumônerie. Cette salle ne comporte pas d'affiche religieuse. Lorsqu'il y a un office religieux (une fois par mois par exemple en ce qui concerne le culte catholique), l'officiant « sort son matériel liturgique et le remballage ».

Les aumôniers interviennent régulièrement dans l'établissement et peuvent s'entretenir aussi souvent qu'ils l'estiment utile avec les personnes détenues de leur culte qui leur en font la demande, y compris si celles-ci font l'objet d'une sanction de cellule disciplinaire. Pour circuler en détention, ils sont accompagnés par un surveillant, qui leur ouvre la serrure de la cellule et reste à l'entrée du secteur après l'avoir fermé. Ils sont équipés pendant leur visite d'une API.

Des bons de cantine proposant des produits spécifiques à la pratique d'une religion sont à la disposition des personnes détenues toute l'année. Exceptionnellement, des cantines spécifiques sont proposées lors des fêtes religieuses. A ces occasions, l'aumônerie peut, avec l'accord préalable du chef d'établissement, distribuer des colis aux personnes pratiquant le culte concerné. A Noël, un « colis rituel »²⁴ a été confectionné par l'aumônier catholique et l'aumônier musulman a pu intervenir après la rupture du jeûne du ramadan.

Les correspondances des personnes détenues avec leur aumônier s'effectuent sous pli fermé. Le courrier est déposé dans la boîte (non fermée) prévue pour l'aumônier.

Les personnes détenues reçoivent la visite de deux aumôniers : un catholique et un protestant. Ceux-ci sont informés de l'arrivée de chaque nouvel arrivant par la direction de l'établissement. Les surveillants leur signalent les personnes détenues pouvant potentiellement avoir besoin d'un soutien moral. Les deux aumôniers rencontrent toutes les personnes ayant déposé une requête quelle que soit leur confession religieuse.

²⁴ Terme utilisé localement.

L'aumônier catholique est un prêtre, qui intervient trois à quatre fois par mois et participe à la CPU du 1^{er} mardi du mois.

L'aumônier protestant intervient une demi-journée par semaine. Il assure un accompagnement humain et spirituel, essentiellement de l'écoute. Selon ses déclarations, il ne peut satisfaire toutes les requêtes faute de temps.

L'établissement dispose d'un aumônier témoin de Jéhovah. Toutefois, celui-ci n'a encore jamais rencontré de personne détenue.

Au moment de la présente visite, le culte musulman n'était plus représenté. « *En cas de demande des détenus de la visite d'un aumônier musulman ou juïdique, il est possible de solliciter la venue des aumôniers régionaux* ».

8. L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS DES AVOCATS : UN ACCES AISE A DES CABINES EXIGUËS ET BRUYANTES

En l'absence d'avocat désigné par la personne détenue, les avocats sont nommés par le bâtonnier pour assister d'une part, aux commissions de discipline et d'autre part aux débats contradictoires relatifs à des aménagements de peines.

La directrice de l'établissement communique au bâtonnier la date de la commission de discipline afin que celui-ci désigne un avocat pour assister le comparant.

Lors d'une demande d'aménagement de peines, le formulaire rempli par le greffe de l'établissement avec la personne détenue prévoit la demande d'intervention d'un avocat. Lors d'une demande d'avocat nommé d'office, le greffe du juge de l'application des peines se charge de la porter à la connaissance du bâtonnier. Lors de la visite des contrôleurs, le bâtonnier avait refusé une demande car celle-ci lui était arrivée trop tardivement.

Deux cabines d'entretien de 4 m², climatisées, sont installées au rez-de-chaussée de la détention, une fois franchies les trois grilles qui les séparent de la porte principale d'entrée.



Les parloirs des avocats

Ces cabines sont exigües. Les avocats y disposent d'une table de classe de très petite taille sur laquelle il semble difficile de poser à la fois ordinateur et dossier. Les conditions de travail y sont donc pour le moins précaires.

L'isolation phonique des cabines laisse à désirer : en effet, si elle ne permet pas d'entendre, de l'extérieur, la teneur des conversations qui se tiennent à l'intérieur de la cabine d'entretien, les avocats estiment néanmoins ces dernières bruyantes : elles sont situées le long du couloir qui mène aux cours de promenade. Quant à l'isolation entre les deux cabines, elle n'est nullement assurée ; cela est d'autant plus regrettable que ces cabines sont amenées à être utilisées concomitamment pour des entretiens dont la nature même nécessite une totale confidentialité.

L'organisation des parloirs ne pose aucune difficulté : les avocats n'ont nul besoin de réserver les cabines et les horaires leur permettent de rencontrer leur client sans encombre.

Les avocats ne sont pas les seuls professionnels à utiliser ces cabines : les CPIP, ne disposant pas de bureau en détention, les utilisent également pour mener à bien leurs entretiens.

Recommandation

Il faut améliorer l'isolation phonique des deux cabines servant de parloirs aux avocats.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« La demande d'amélioration de l'isolation phonique des parloir avocat sera transmise à la DISP, mais elle sera complexe à obtenir au regard de l'étroitesse des pièces et des portes vitrées existantes ».

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT DONNE SATISFACTION

Il n'existait pas, lors de la dernière visite, de point d'accès au droit (PAD) ; un projet de mettre en place une permanence juridique était en cours. Ce projet a vu le jour. Une convention a été conclue le 12 octobre 2011 à l'effet de mettre en place un point d'accès au droit au sein de l'établissement pénitentiaire. Ladite convention lie d'une part le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) et d'autre part le barreau de Gap, la maison d'arrêt de Gap, le SPIP et l'association *Mediavic*.

Aux termes de cette convention, le PAD est chargé de répondre à toute demande d'information juridique à l'exception de la situation pénale et disciplinaire des personnes détenues et de toute affaire judiciaire dans laquelle elles sont parties.

En liaison avec le SPIP et les autres intervenants, il délivre une information générale et particulière sur les droits et obligations des personnes et les oriente vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits. Pourront à cette fin être notamment mises en œuvre permanences et sessions collectives d'informations juridiques.

Une permanence a été instituée le premier mercredi du mois par une juriste de l'association *Mediavic*. Cette dame – à laquelle est transmise la liste des nouveaux arrivants – rencontre collectivement toutes les personnes arrivées le mois précédent. Cette réunion lui offre l'opportunité d'expliquer aux personnes détenues les modalités selon lesquelles elles peuvent la rencontrer.

L'existence du point d'accès au droit est également mentionnée dans le livret d'accueil. La procédure à suivre pour les personnes détenues désireuses de rencontrer la juriste du PAD est précisée. Elles doivent écrire à leur CPIP, qui fera suivre leur demande, ou écrire directement au

PAD, dont l'adresse est mentionnée. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans 90 % des cas, les personnes détenues passaient par l'intermédiaire du SPIP pour solliciter un rendez-vous.

Une note d'information relative au point d'accès au droit est affichée en détention ; il y est notamment indiqué que les personnes détenues peuvent bénéficier gratuitement et confidentiellement d'une information juridique dans un certain nombre de domaines qui sont listés : droit de la famille, droit du logement, droit de la consommation, surendettement des particuliers, droit administratif, aide juridictionnelle. Une phrase explicite ce que recouvre chaque domaine ainsi énoncé.

En pratique, le PAD est effectivement sollicité dans des matières variées telles que le droit de la famille (séparation, visites, maintien des liens avec les enfants), le droit fiscal ou encore le droit du logement.

Le PAD oriente les personnes détenues vers les professionnels compétents pour connaître leur situation : avocats, huissiers, notaires, travailleurs sociaux, professionnels de santé. Il peut les aider à constituer leurs dossiers d'aide juridictionnelle et assure également un relais avec le barreau.

La note d'information attire en revanche l'attention sur le cadre de l'intervention du point d'accès au droit :

- « ne seront pas traités les problèmes touchant à l'affaire pénale en cours ni ceux relevant de l'organisation pénitentiaire » ;
- « la personne bénéficiaire de la consultation ne doit pas être déjà assistée par un avocat pour la question soumise ».

8.3 LE BARREAU : UNE PERMANENCE COMPLEMENTAIRE AU POINT D'ACCES AU DROIT

Le tableau des avocats inscrits au barreau est affiché dans les parloirs des avocats. Le livret d'accueil mentionne l'adresse du bâtonnier, auquel les personnes détenues qui n'ont pas d'avocat doivent écrire afin de se voir désigner un avocat commis d'office.

La rédaction du chapitre intitulé « parloir avocat » n'offre pas aux personnes détenues une information claire sur les modalités de désignation et le rôle des avocats.

Depuis le 22 juin 2016, les avocats assurent une permanence le 3^{ème} mercredi du mois. La visite du CGLPL étant antérieure à la mise en place de cette permanence, les contrôleurs n'ont pu s'assurer de l'effectivité de l'information délivrée à ce sujet aux personnes détenues ; l'existence de cette permanence n'est pas indiquée dans le livret d'accueil ni sur les tableaux d'affichage en détention.

Recommandation

La rédaction du chapitre intitulé « parloir avocat », dans le livret d'accueil, devrait être remaniée afin d'offrir aux personnes détenues une information plus claire sur les modalités de désignation et le rôle des avocats.

L'existence d'une permanence d'avocat le 3^{ème} mercredi du mois devrait être indiquée dans le livret d'accueil et faire l'objet d'un affichage en détention.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le livret d'accueil sera donc amélioré dans la rubrique "avocats". La permanence d'un avocat le 3^{ème} jeudi du mois sera mentionnée ainsi que les modalités de désignation ».

8.4 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS : UN ACTEUR DE L'ACCES AU DROIT DONT LE ROLE MERITERAIT D'ETRE MIEUX EXPLIQUE AUX PERSONNES DETENUES

Le rôle du délégué du Défenseur des droits est évoqué dans le livret d'accueil mais de manière très incomplète. Il y est improprement dénommé « défenseur de droit » et non Défenseur des droits et la description de son rôle se limite à la sphère de compétence qui était celle de l'ex-Médiateur de la République : « *le délégué du Défenseur de droit intervient dans les litiges vous concernant avec les administrations de l'Etat, les collectivités et les établissements publics. Le délégué du Défenseur de droit intervient si le litige est dû à un dysfonctionnement de l'administration, c'est à dire si celle-ci n'a pas rempli sa mission de service public* ».

Le terme de Médiateur de la République est d'ailleurs encore utilisé dans la description de la procédure que doit suivre la personne détenue : « *avant de saisir le délégué du Médiateur de la République, la personne doit avoir fait une réclamation auprès de l'administration et avoir reçu une décision négative (réponse écrite ou silence de deux mois)* ».

Né de la réunion de quatre institutions – Médiateur de la République, Défenseur des enfants, haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et commission nationale de déontologie et de sécurité (CNDS) –, le Défenseur des droits est compétent dans ces différents domaines, qui, tous, peuvent intéresser les personnes détenues : discrimination, non-respect des droits de l'enfant, non-respect par les professionnels de la sécurité (au nombre desquels figurent les agents de l'administration pénitentiaire) de règles de bonnes conduites. Or de toutes ces sphères de compétence il n'est dit mot.

L'actuel délégué du Défenseur des droits a rendu visite à la direction afin de faire savoir qu'il pouvait être sollicité. Il n'a pas été sollicité depuis début 2015.

Recommandation

Le rôle spécifique du délégué du Défenseur des droits et les modalités de prise de contact doivent être explicitement portés à la connaissance des personnes détenues, notamment dans le livret d'accueil et par voie d'affichage.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Il existe un affichage de présentation du défenseur des droits qui sera remis en évidence. Une information sur son rôle est apportée lors de l'intervention mensuelle auprès des arrivants par le PAD. Le livret d'accueil sera amélioré sur ce point ».

8.5 L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE : UNE NECESSAIRE MISE A PROFIT DE LA DETENTION POUR PROCEDER A CES FORMALITES ESSENTIELLES A LA REINSERTION

La possession d'une carte nationale d'identité est essentielle à l'insertion des personnes détenues. Condition de l'ouverture de nombreux droits, préalable nécessaire à de nombreuses démarches administratives, l'obtention d'une carte d'identité est primordiale dans le cadre de la préparation à la sortie. On comprend dès lors qu'il appartienne au SPIP de s'assurer que les personnes détenues possèdent une carte nationale d'identité en cours de validité et de leur apporter, le cas échéant, une aide effective afin d'accomplir les démarches nécessaires à son obtention ou à son renouvellement.

Le SPIP insiste à cet égard sur la nécessité de responsabiliser les personnes détenues. « *Il leur appartient à ce titre d'effectuer un certain nombre de démarches afin d'être acteurs de leur réinsertion* ». Si ce souci de responsabilisation des personnes détenues est légitime, le SPIP doit néanmoins leur apporter une information claire et adaptée à leur degré d'autonomie. Or il semble que certaines personnes détenues n'aient pas toujours une idée très claire des démarches qui sont attendues d'elles dans ce domaine. Il serait dommageable que ce manque de communication se traduise par un retard dans la constitution des dossiers et, partant, dans leur transmission aux services préfectoraux.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un photographe se déplaçait au sein de l'établissement aux frais du SPIP. Un officier d'état civil se rend également en détention pour finaliser les dossiers.

L'association *Mappemonde*, spécialisée en matière de droit des étrangers, peut également intervenir pour les personnes détenues de nationalité étrangère sur demande du SPIP.

Recommandation

Les personnes détenues ne sont pas correctement informées des démarches afférentes à l'obtention d'une carte nationale d'identité. Une information complète et claire doit leur être donnée sur ce sujet primordial pour la réussite de leur réinsertion.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le SPIP qui accompagne les démarches de mise à jour des pièces d'identité et des titres de séjour s'engage à améliorer son mode d'information (support papier, précision dans le livret d'accueil, voie d'affichage, canal TV interne, etc.). Il sera également demandé de faire une information spécifique sur le sujet lors des interventions du Point d'Accès aux Droits en détention ».

8.6 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX : UN BON PARTENARIAT

L'immatriculation sociale des personnes détenues est faite par le greffe qui adresse, dans les quarante-huit heures après l'entrée en détention, la demande d'immatriculation sociale à la caisse primaire d'assurance maladie du département des Hautes-Alpes (CPAM).

Contrairement à ce dont il avait été fait mention lors de la dernière visite du CGLPL, il a été indiqué aux contrôleurs que la CPAM adressait l'attestation d'ouverture des droits par courriel au greffe de l'établissement. Ce document est classé dans le dossier pénal de la personne détenue. Le secrétariat de direction envoie alors copie au centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une convention devait être finalisée en septembre 2016 entre l'établissement et la CPAM afin d'améliorer le partenariat entre les deux établissements.

8.7 LE DROIT DE VOTE : UN DROIT PEU USITE

Il est indiqué aux contrôleurs que les informations relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par procuration sont affichées en détention. Ces informations sont celles fournies par l'administration centrale.

Aucune personne détenue n'a demandé au SPIP de l'aider à s'inscrire sur les listes électorales pour exercer son droit de vote. De même, il n'y a pas eu de demande de permission déposée auprès du juge de l'application des peines pour aller voter.

Une seule personne détenue avait exercé son droit de vote par procuration, lors des élections régionales de 2010.

Il a été déclaré aux contrôleurs qu'aucune demande n'avait été faite ces trois dernières années.

Recommandation

Il conviendrait de s'interroger sur l'absence totale, depuis plusieurs années, de sollicitations des personnes détenues pour exercer leur droit de vote. Ce constat, qui est mentionné dans de nombreux rapports de visite du CGLPL, concerne l'ensemble des établissements pénitentiaires et devrait donner lieu à une réflexion au niveau national.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« A l'occasion de chaque scrutin, une large information est diffusée auprès de la population pénale gapençaise. Il est cependant vrai que ces procédures rencontrent peu de succès. A noter, le vote au cours d'une permission de sortie est privilégié par rapport au vote par procuration avec le soutien des magistrats de l'application des peines ».

8.8 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT PLACES AU GREFFE

La personne détenue ne peut garder en cellule aucun document mentionnant le motif d'écrou, ni la feuille d'audience, ni l'extrait d'écrou. Ces documents demeurent au greffe dans son dossier.

Elle peut disposer en cellule de tous les autres documents mais parfois, par peur d'un vol, elle préfère les laisser au greffe. Elle peut les consulter sur demande.

8.9 LE TRAITEMENT DES REQUÊTES N'APPELLE PAS D'OBSERVATION

Il n'existe pas de bornes de requêtes. Les requêtes sont formulées par écrit. Des formulaires papier sont distribués, permettant de cocher le service demandé.

Le greffe est chargé d'effectuer le tri et d'orienter les courriers. L'établissement étant petit, souvent le personnel est saisi d'une demande orale qui n'est pas systématiquement tracée. Par contre, en comptabilité, toute demande écrite est transformée en requête. « Quand c'est important, la notification de la réponse est classée dans le dossier du détenu, qui reçoit un bordereau ».

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs n'ont pas formulé de remarques sur le traitement de leurs requêtes et les délais de réponse.

8.10 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE SE RESUME A UNE REUNION ANNUELLE CONCERNANT LES ACTIVITES

Si l'on excepte le questionnaire remis aux arrivants pour connaître leurs points de vue sur l'accueil à leur entrée en prison, la seule occasion de s'exprimer consiste en une consultation annuelle.

En décembre 2014, trois personnes détenues avaient été invitées à s'exprimer en présence du directeur adjoint, de la responsable du SPIP et d'une CPIP. L'objet en était : les activités. Le bilan suivant notait :

- comme points positifs : le code de la route, le repas de Noël confectionné par l'atelier cuisine avec le comité départemental d'éducation à la santé (CODES), les réalisations des fresques, les randonnées et l'enseignement ;
- comme points négatifs : les appareils de musculation qui ne fonctionnaient pas ; ils ont été remplacés depuis ;
- comme attentes : de la boxe, plus d'enseignement, des compétitions en tous genres, un concours de cuisine, un cours d'escrime (il devrait avoir lieu en août 2016).

Le 16 décembre 2015, deux personnes détenues ont représenté l'ensemble de la population pénale lors d'une réunion portant, là encore, sur les activités, en présence de l'adjoint du chef d'établissement, de la responsable du SPIP et d'une CPIP :

- points positifs : les personnes détenues considèrent que les activités proposent une excellente diversité et que les intervenants sont de qualité ;
- attentes : ils réclament des séances de musculation plus longues avec de plus grandes plages horaires et souhaitent l'installation d'un sac de frappe ;
- projets : remise en route de la bibliothèque et démarrage du canal vidéo interne.

9. LA SANTE

9.1 L'ORGANISATION GENERALE : UNE EQUIPE EN CONTACT AVEC L'HOPITAL, TRAVAILLANT DANS UN ESPACE RESTREINT MAIS BIEN ORGANISE

Un protocole pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en faveur des personnes détenues a été signé et actualisé en avril 2009, par l'agence régionale de l'hospitalisation²⁵, la DISP, l'établissement pénitentiaire et les hôpitaux de rattachement - centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) et centre hospitalier spécialisé de Laragne-Montéglin (Hautes-Alpes).

La salle de 13 m², dédiée à l'UCSA, outre le cabinet dentaire, est équipée d'une table de soins avec marchepied, d'un bureau, d'une armoire et de chaises. Un réfrigérateur et un coffre fermé à clef permettent de déposer les médicaments et les prélèvements en cours d'analyse. Un point d'eau avec évier y est installé.

Les dossiers actifs sont entreposés dans un meuble fermant à clef, placé à côté du bureau.

Selon un planning hebdomadaire d'occupation de la salle, applicable sur l'année, le personnel de soins somatiques et psychiatriques intervient durant le créneau horaire qui

²⁵ Appellation alors en vigueur.

leur a été attribué. Le planning des présences des différents consultants est inséré dans le livret d'accueil des personnes détenues.

Les experts médicaux désignés par les magistrats ont accès au dossier médical de la personne détenue conformément aux modalités du protocole, qui indique que cette consultation recueille préalablement l'autorisation du patient. Aucune procédure n'est toutefois en place pour formaliser le recueil du consentement.

Une boîte à lettres dédiée aux courriers à l'attention des soignants est installée sur un mur du rez-de-chaussée de la détention, avant la grille séparant l'espace d'hébergement de l'accès à la cour de promenade ; seules les personnes détenues se rendant en promenade peuvent y déposer leur courrier. Une note récente leur rappelle, ainsi qu'au personnel de surveillance, que le courrier à destination des soignants doit être déposé dans cette boîte à lettres afin d'en protéger la confidentialité. Une fois relevé, le courrier est distribué dans les casiers du personnel soignant par l'infirmière ; ces derniers, référencés par nom de soignants, sont situés près des bureaux de la directrice de l'établissement et de son adjointe ; ils ne ferment pas à clef.

Les soignants participent aux deux CPU mensuelles « prévention du suicide ». La psychologue et l'infirmière des soins somatiques sont présentes à celle qui se tient un vendredi (le médecin dont l'arrivée est prévue en juin devrait y participer). Le médecin et l'infirmière en charge de la toxicomanie participent à celle du mardi. Le psychiatre peut y venir.

Le CODES a signé avec la MA une convention de partenariat pour la mise en place d'ateliers « santé » au bénéfice des personnes détenues. L'objectif est de leur permettre de retrouver « l'estime de soi » à partir de préoccupations liées à la santé : sommeil, hygiène, alimentation, angoisse, sexualité, addictions etc.

Le planning hebdomadaire d'occupation de la salle de consultations est organisé de la façon suivante :

- lundi
 - o matin : infirmier ;
 - o 14h-17h30 : assistante sociale ;
- mardi
 - o matin : psychiatre en présence d'un infirmier en psychiatrie ;
 - o 14h-17h30 : médecin généraliste en présence d'une pharmacienne ;
- mercredi
 - o matin : infirmier ;
 - o 9h-10h kinésithérapeute ;
- jeudi
 - o matin : infirmier ;
 - o 10h-12h (2 fois par mois) : médecin et infirmier du CDAG²⁶ ;
 - o 10h30-12h30 (3^{ème} jeudi du mois) : médecin addictologue ;
 - o 14h-17h30 : éducateur du CSAPA²⁷ ;
- vendredi
 - o matin : infirmier ;
 - o 8h30-12h : médecin somaticien, chef de l'unité sanitaire.

26 CDAG : centre de dépistage anonyme et gratuit.

27 CSAPA : centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Le psychiatre ne vient pas tous les mardis.

Le kinésithérapeute n'intervient que sur prescription médicale.

Le jeudi matin, une équipe du CDAG intervient pour des vaccinations et des dépistages.

Quelques activités liées aux soins sont programmées ailleurs :

- le mardi matin, le dentiste est présent dans le cabinet dentaire ;
- le jeudi de 13h50 à 15h30, un intervenant du CODES anime une séance d'éducation à la santé dans la salle d'activités ;
- le vendredi de 10h à 12h, la psychologue reçoit dans un box d'entretiens.



La salle de l'unité sanitaire

En cas d'urgence en dehors des heures de présence de personnel soignant, il est fait appel au service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) du centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS). Comme les infirmiers de l'unité sanitaire appartiennent au SMUR (Cf. *infra* chap. 9.2), celui-ci a accès aux clés des armoires de l'unité sanitaire où sont rangés les médicaments et les dossiers médicaux.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'en complément des courriers déposés dans la boîte à lettres, il arrivait que les surveillants transmettent directement des demandes de consultation médicale de la part de personnes détenues, notamment pour des illettrés, mais également de la part de personnes qui, ne se rendant pas en promenade, n'avaient pas accès à la boîte à lettres.

9.2 LA PRISE EN CHARGE SOMATIQUE : UNE PERMANENCE DES SOINS ASSUREE

L'UCSA est rattachée au service des urgences du CHICAS. Elle est ouverte de 8h30 à 16h. Une infirmière de soins somatiques est présente à 0,95 ETP. Elle assure la coordination des soins avec les soignants tant sur place qu'à l'hôpital car aucun médecin spécialiste ne se déplace à l'UCSA. Elle est l'interlocutrice privilégiée de l'administration pénitentiaire. Il est indiqué aux contrôleurs que son expérience professionnelle, acquise antérieurement au sein d'une autre UCSA, lui permet d'établir un partenariat soucieux du respect du secret médical.

Deux plages « horaires » sont réservées aux deux médecins généralistes qui interviennent à l'établissement, conformément au protocole, une demi-journée chacun (le mardi après-midi et le vendredi matin).

S'il est possible d'obtenir une prescription pour des lunettes par un ophtalmologiste, leur réalisation est difficile. Il n'existe plus d'accord avec un opticien de ville pour la permettre.

Tous les entrants sont reçus par l'infirmière. Le médecin les reçoit également. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues ne présentent pas de problèmes de santé majeurs. Des signalements sont faits au psychiatre et aux différents intervenants en charge des addictions.

La distribution des médicaments est faite tous les matins. Les personnes détenues ne gèrent pas leur traitement de manière autonome. Le week-end, ce sont les infirmiers du service des urgences du CHICAS qui assurent la dispensation des médicaments. Des traitements de substitution aux opiacés peuvent être initiés même s'il est regretté le manque d'initialisation de la méthadone.

Il n'existe pas de salle d'attente. Les patients sont appelés les uns après les autres. Il est indiqué aux contrôleurs que les mouvements sont toutefois effectués rapidement.

Une chambre d'hospitalisation sécurisée existe au CHICAS ; elle n'est que très rarement utilisée.

A sa sortie de la MA, le double des comptes rendus des radios et des analyses effectuées est remis au patient. Si sa date de libération est connue, une ordonnance lui est remise pour la poursuite de son traitement. Selon les indications fournies, une attention est portée pour que les traitements en cours ne soient pas interrompus même si la question de l'ouverture des droits à la sécurité sociale pose parfois des difficultés.

Le rapport de la visite précédente soulignait notamment l'absence de venue de spécialistes médicaux dans l'établissement ; dans la réponse ministérielle, il était indiqué que, depuis le 1^{er} octobre 2011, un dentiste, un kinésithérapeute et un ophtalmologue intervenaient à la MA. Au moment de la présente visite, il n'y avait aucune intervention d'ophtalmologue.

Le délai d'attente pour obtenir un rendez-vous avec le dentiste est de l'ordre d'une semaine ; « au besoin, en cas de douleur, le dentiste remet un traitement en attendant la consultation ».

Il a été indiqué qu'un médecin dermatologue intervenait sur prescription médicale.

La méthode de distribution des médicaments permet qu'une personne détenue les conserve sans les utiliser, avec le risque d'une absorption excessive en une seule fois ; c'est ainsi qu'une tentative de suicide a été constatée début 2015. Les personnes se déplacent à l'unité sanitaire pour recevoir leur traitement de méthadone.

Au moment de la visite des contrôleurs, le médecin présent le mardi était accompagné d'une pharmacienne du centre hospitalier et d'un interne ; il a été déclaré aux contrôleurs que la pharmacienne était systématiquement présente et que l'interne accompagnait le médecin depuis plusieurs semaines dans le cadre de sa formation. Cette consultation médicale en présence de deux personnes non indispensables et en l'absence d'un membre de l'équipe des infirmiers qui assurent une permanence tous les matins paraît particulièrement peu justifiable, notamment du fait l'exiguïté et l'encombrement du local de consultation.

Les consultations réalisées au cours de l'année 2015 ont été les suivantes :

- médecins de l'unité sanitaire : 809
- dentiste : 187 ;
- CDAG : 73 ;
- dermatologie : 15
- kinésithérapie : 217 séances pour 27 personnes.

9.3 LA PRISE EN CHARGE PSYCHIATRIQUE : DES LIENS EFFICACES AVEC L'ÉTABLISSEMENT PSYCHIATRIQUE LOCAL

L'équipe psychiatrique est composée d'un psychiatre, un psychologue et un infirmier. Le temps soignant attribué à l'établissement pénitentiaire est d'une demi-journée par semaine soit 0,10 ETP pour chacun d'eux. Le psychiatre et l'infirmier reçoivent ensemble le mardi matin. Il est indiqué aux contrôleurs que cette présence en duo est connue des patients et permet une meilleure identification du soin psychiatrique par l'administration pénitentiaire. Le psychologue intervient le vendredi matin.

Les médicaments prescrits par le psychiatre sont distribués par l'infirmière des soins somatiques. Les traitements de substitution sont ordonnés par les médecins généralistes.

Les consultations sont demandées soit par la personne détenue, soit par le médecin généraliste. Il existe quelques cas où l'administration pénitentiaire a signalé une personne.

Il est indiqué aux contrôleurs que « la labellisation de la MA et les RPE ont créé un besoin de multiplication de réunion avec l'administration pénitentiaire dans l'objectif d'un partage d'informations » et que « la confidentialité et la singularité de chacun des patients restent les maîtres mots de la position soignante en psychiatrie pour l'établissement de Gap ».

Tous les trois mois, l'équipe psychiatrique se rend au siège du SPIP, où il est étudié le cas de patients dont le soin ne peut être différencié de la prise en charge sociale.

Une orientation vers le service médico-psychologique régional (SMPR) de Marseille est toujours privilégiée pour une prise en charge renforcée, avec l'accord du patient.

Le suivi des soins relatifs à la prise en charge des personnes détenues toxicomanes est assuré par le CSAPA ; une infirmière en psychiatrie et un éducateur spécialisé interviennent à la MA et poursuivent ensuite le suivi à l'extérieur. Ces intervenants sont bien identifiés par l'UCSA, la direction de l'établissement pénitentiaire et le SPIP. L'infirmière, outre la consultation d'orientation qu'elle tient chaque mercredi, anime une activité thérapeutique (jeux de rôle) tous les 15 jours, le lundi après-midi. Les crédits du SPIP sont mobilisés pour le financement de cette activité, complétés par ceux de la mission interministérielle de la lutte contre les drogues et la toxicomanie (MILDT).

Il est indiqué aux contrôleurs que l'absence de cellules dédiées aux non-fumeurs handicape les démarches individuelles d'arrêt du tabac.

Au cours de l'année 2015, l'équipe du centre hospitalier psychiatrique Buëch-Durance (CHBD, à Laragne) a réalisé 184 consultations.

9.4 LES HOSPITALISATIONS ET CONSULTATIONS EXTERNES : UNE BONNE COORDINATION AVEC L'HOPITAL

Le compte-rendu d'activités de l'unité sanitaire précise : « Les consultations spécialisées s'organisent en priorité sur le CHICAS (orthopédie, médecine, cardiologie, ORL, OPH, gastro-entérologie, chirurgie viscérale et urologique, néphrologie, médecine nucléaire). Elles doivent impérativement être programmées les mardis matin et jeudis matin pour des raisons d'organisation d'escorte de la part de l'administration pénitentiaire ».

Il a été expliqué aux contrôleurs que les prises de rendez-vous ne précisait pas le nom de la personne afin de préserver son anonymat. Le dossier médical est remis à l'escorte pénitentiaire, sous pli fermé. « La personne détenue et son escorte arrivent à l'hôpital par un accès indépendant ; un bureau leur est dédié, d'où l'escorte contacte le service concerné ; le

déplacement vers le service se fait en évitant de rencontrer le public ; durant la consultation, l'escorte reste à l'extérieur ».

Au cours de l'année 2015, quatre-vingt-deux consultations spécialisées ont été réalisées au CHICAS.

Au cours de cette même période, les hospitalisations ont été les suivantes :

- onze jours au CHICAS en chambre sécurisée pour sept patients différents dont trois hospitalisations programmées en chirurgie ;
- trois jours à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille pour un patient ;
- vingt-et-un jours de surveillance et de soins au service médico-psychologique régional (SMPR) de Marseille (les Baumettes) pour un patient ;
- vingt-deux jours au CHBD pour un patient.

9.5 LA PREVENTION DU SUICIDE : UNE PARTICIPATION ACTIVE DE L'UNITE SANITAIRE AUX COMMISSION PLURIDISCIPLINAIRE UNIQUE

La CPU traite de la prévention du suicide le premier vendredi et le troisième mardi du mois, en présence de représentants de l'UCSA (psychologue, psychiatre ou infirmière), de CPIP et, parfois, du RLE.

Il a été déclaré aux contrôleurs qu'une personne placée en « surveillance spécifique » – terme employé à la place de « surveillance spéciale » – n'en était pas toujours informée, ce qui pourrait être contre-productif en termes d'équilibre psychique : « *une explication bienveillante peut être très rassurante pour une personne fragile* ».

Au moment de la visite des contrôleurs, dix personnes détenues étaient en surveillance spécifique :

- six arrivants :
 - o un depuis 2 mois et 14 jours ;
 - o un depuis 1 mois et 13 jours ;
 - o un depuis 25 jours ;
 - o un depuis 24 jours ;
 - o un depuis 7 jours ;
 - o un depuis 6 jours ;
- un depuis 7 mois ;
- un depuis 4 mois et 5 jours ;
- un depuis 2 mois et 18 jours ;
- un depuis 1 mois.

Recommandation

Les personnes détenues placées sous « surveillance spéciale » sont réveillées la nuit à chaque ronde. Il conviendrait de s'interroger, en lien avec l'unité sanitaire, sur l'opportunité de maintenir ce type de procédure pendant plusieurs mois.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« De nombreux échanges ont lieu durant les CPU de prévention du suicide (indépendamment des audiences quotidiennes et réunion *had hoc*) avec les personnels soignants de l'unité sanitaire et il arrive par exemple qu'il nous soit donné conseil d'éviter un réveil systématique. L'information est alors transmise au rondier par une précision sur la feuille de nuit.

Le petit effectif en personnes détenues de l'établissement permet tout à fait ces aménagements individualisés ».

10. LES ACTIVITES

10.1 LE TRAVAIL NE CONCERNE QUE CINQ PERSONNES DETENUES, EMPLOYEES AU SERVICE GENERAL

10.1.1 Le classement des candidats

Les personnes détenues font connaître, à leur arrivée, leur souhait éventuel d'obtenir un poste au service général. Les candidatures sont examinées une fois par mois, en CPU.

A l'issue de la commission, la décision est notifiée par écrit au demandeur.

Lors de la vacance d'un poste, le chef d'établissement accorde une priorité aux personnes dépourvues de ressources.

Souvent les personnes incarcérées font plusieurs demandes : ainsi deux d'entre elles avaient été inscrites au chantier école avant d'être classées au service général.

Les cinq postes sont très demandés et une liste d'attente de quatre personnes existait au moment de la visite.

10.1.2 Le service général

Lors de la visite des contrôleurs, cinq personnes étaient classées au travail en service général :

- deux aux cuisines ;
- deux à l'entretien : une en zone administrative et aux corvées extérieures, l'autre en détention ;
- une à la buanderie.

Tous sont en classe 3 pour une rémunération horaire de 1,48 euro, ce qui établit la rémunération mensuelle entre 200 et 250 euros. Deux d'entre eux recevaient des primes : le chef de cuisine, qui travaille 34 heures par semaine, et la personne s'occupant des corvées extérieures.

Les cuisiniers travaillent de 8h à 12h et de 16h à 19h30. Pour les trois autres, les horaires sont de 8h à 12h et de 14h à 16h, du lundi au vendredi ; la personne employée à la lingerie termine à 17h le jeudi.

Ces auxiliaires ont accès à la promenade chaque jour, de 12h30 à 14h, et à la salle de musculation le lundi, mercredi et vendredi de 12h30 à 13h30.

Chacun bénéficie de jours de repos ; ainsi, ils ont la possibilité de participer à une activité ou à des cours.

Les cuisiniers ont une tenue de travail, ce qui n'est pas le cas du buandier et des personnes affectées à l'entretien

Les auxiliaires sont affectés dans un quartier spécifique disposant de deux cellules. Ce sont des cellules de trois lits ; une personne non classée au service général complète l'effectif d'une des cellules.

Les observations suivantes ont été recueillies auprès de ces auxiliaires :

- « On est content de sortir de cellule et puis ça nous fait un peu d'argent pour cantiner mais on aimerait avoir plus de temps de promenade. Les autres ont quatre heures par jour et nous seulement une heure et demie »
- « On doit choisir entre promenade et musculation. Pourquoi ne pas nous permettre de faire les deux, par exemple : ¼ d'heure musculation puis ¾ d'heure promenade ? »
- « Même le week-end, on a les mêmes horaires de promenade ».
- « Pourquoi ne pas ouvrir la salle de musculation aussi le week-end ? »

Recommandation

Seules 15 % des personnes détenues hébergées – hors personnes en semi-liberté – ont accès à un travail rémunéré. Il conviendrait de dégager quelques postes de travail supplémentaires au service général et de donner quelques heures à un détenu déjà classé « entretien » pour assurer quelques heures en bibliothèque. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« La demande d'abondement du budget attribué au service général n'a pas encore permis de créer un poste supplémentaire. Cependant, il faut ajouter que 5 détenus participent au chantier école (3 sessions par an de 14 semaines) et sont rémunérés ce qui porte à 30 % de la population pénale qui est rémunérée ».

10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EST ASSURÉE PAR LE CENTRE POPULAIRE D'ENSEIGNEMENT DANS LE CADRE D'UN CHANTIER ÉCOLE ET DANS UN SUIVI DES PERSONNES DÉTENUES DU QSL POUR UN RETOUR À L'EMPLOI

La formation professionnelle est délivrée par le *CPE des Alpes du Sud*, association implantée à Gap, dont l'objet est « mettre à la disposition de toutes personnes sorties de l'obligation scolaire, des formations générales et/ou techniques susceptibles de les pourvoir de connaissances, compétences et qualités utiles à leur vie personnelle et professionnelle. Pour autant que de besoin, l'association pourra créer et assurer elle-même la gestion des cours nécessaires à la poursuite de son objet social ».

Le CPE est présent à la MA pour le chantier école et assure à l'extérieur un accompagnement pour certaines personnes du quartier de semi-liberté.

Concernant le **chantier école**, le CPE propose trois sessions de trois mois d'une formation « bâtiment » consistant essentiellement en l'acquisition et la maîtrise des techniques de base dans le second-œuvre.

Participent à la sélection : la responsable du CPE, un représentant de la direction de la MA, un représentant du SPIP et la RLE. Les critères de recrutement tiennent compte de l'indigence, de la fragilité des personnes et de l'équilibre du groupe.

L'action se déroule sur treize semaines à raison de 24 heures hebdomadaires – soit quelque 300 heures –, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 : les lundis et mardis au sous-sol pour la

pratique « chantier » et les jeudis et vendredis dans la salle d'activités et la salle de classe pour les modules théoriques.

Les formateurs sont au nombre de cinq :

- un formateur, présent quatre demi-journées par semaine, coordonne la pratique chantier ;
- quatre formatrices sont présentes chacune une demi-journée par semaine pour les modules théoriques : prévention santé et environnement, compréhension et expression écrite en mathématiques et français, module bureautique et module « apprendre à apprendre ». Elles disposent de la salle d'activités située au 2^{ème} étage. Cette pièce est équipée de tables et de chaises pour accueillir six stagiaires et d'un tableau blanc. Une caméra de vidéosurveillance est en place et les images sont reportées dans le bureau du surveillant de la porte d'entrée. Un interphone permet d'être en relation avec lui.

Un bilan est fait à mi-session en présence de la direction, du CPE, du SPIP et de la RLE. C'est un dispositif sorties et entrées permanentes. Les contrôleurs ont noté, sur deux sessions : un déclassement pour absences répétées, la reprise d'un ancien stagiaire sur la session suivante et, parfois, la fin du chantier école qui débouche sur un emploi en service général ou même un départ au service général au milieu d'une session.

Une personne qui a déjà suivi le chantier lors d'une précédente incarcération peut à nouveau être candidate.

Un déclassement peut avoir lieu pour comportement inadéquat, absences ou refus répétés, non-respect des consignes.

Lors de la première session de 2016, treize candidats avaient postulé : cinq avaient été retenus et trois étaient en liste d'attente. Durant la visite des contrôleurs, il y avait cinq personnes en attente.

Lors de la visite des contrôleurs, cinq personnes détenues étaient inscrites à une session qui avait débuté le 28 avril 2016 et devait se terminer le 28 juillet 2016.

Un « *règlement des stages de formation professionnelle* » aborde la discipline générale, la rémunération, les sanctions et la validation de la formation. Ce document est signé par le stagiaire, le responsable pédagogique et le chef d'établissement.

Un carnet permet de suivre l'évolution des stagiaires et le formateur y porte des appréciations à l'issue de chaque séance.

En l'absence de personnel technique à la MA, le chantier école a permis la rénovation de certaines cellules, la réparation ou la confection d'étagères, de porte-manteaux, de chasses d'eau, de serrures, de fenêtres ; des travaux d'étanchéité, d'électricité, de mosaïque, de peinture, de plâtre, de carrelage ont été réalisés. Des jouets en bois ont été fabriqués.

De nombreux témoignages ont évoqué le manque de matériel sur le chantier et les mauvaises conditions de travail dans le local situé en sous-sol, sans fenêtres, exigü, mal aéré, sans établi, ni aucun poste de travail individuel pour les stagiaires ou pour l'intervenant. De plus, ce local pourrait bénéficier d'un agrandissement en prenant sur un espace voisin dévolu aux poubelles et aux cartons.

Cette formation ouvre droit à une rémunération versée par l'agence de services et de paiement (ASP), qui a remplacé au niveau régional l'ancien centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA). Les stagiaires perçoivent une rémunération d'environ 200 euros par mois.



Le local du chantier école et le local de débarras

Le montant perçu est lié au nombre d'heures réalisées. En cas d'absences justifiées – parloirs, rendez-vous médicaux –, les heures manquées ne sont pas retirées ; en cas d'absence injustifiée, les heures manquées sont ôtées.

En étudiant les relevés d'heures pour la session de janvier à avril 2016, on note :

- en janvier : 48 heures de formation respectées par tous sauf l'un à 33 heures soit 15 heures d'absences ;
- en février : 102 heures de formation avec des disparités de fréquentation allant de 99 à 102 heures et un abandon ;
- en mars : 99 heures de formation avec un nouvel inscrit et des disparités nombreuses 84 heures, 81 heures, 90 heures, et 96 heures ;
- en avril : 66 heures de formation avec pour certains 33 heures, 63 heures, 45 heures.

Au vu des états de présence et des bilans, l'hétérogénéité des groupes est souvent signalée avec des niveaux très différents de l'un à l'autre, ainsi que des mouvements nombreux durant les cours pour des convocations ou des parloirs.

Recommandation

Il conviendrait que l'aménagement du local du chantier école soit repensé, que les commandes prévues pour le matériel nécessaire en atelier soient livrées, que chaque stagiaire puisse bénéficier d'un poste de travail (un établi) et que les convocations diverses puissent avoir lieu en dehors des heures de cours.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« L'aménagement de la salle d'atelier du chantier école a été améliorée. Elle pourra sans doute l'être encore un peu plus, mais une fois encore la limite de l'espace disponible ne permettra sans doute pas d'arriver à l'objectif de cette recommandation ».

Un dispositif conçu depuis 2010 par le SPIP et le CPE, appelé « élaboration et mise en œuvre d'un projet de réinsertion » (EMOPR), accompagne des personnes placées sous main de justice et suivies par le SPIP : PSE, SME²⁸, QSL (Cf. *infra* chap. 11.3).

Le SPIP et les différents partenaires de la MA ont réussi à créer un réseau partenarial très important – treize conventions ont été signées – avec de nombreuses associations ou entreprises

28 SME : sursis avec mise à l'épreuve

d'insertion de la région. Ce réseau a notamment permis un bon niveau de reclassement pour la plupart des personnes prises en charge dans le cadre de l'EMOPR.

En mai 2016, le CPE Alpes du Sud a mis en place des programmes personnalisés d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP) pour les maisons d'arrêt de Gap et de Digne (Alpes-de-Haute-Provence) à destination de volontaires. Le projet a été évoqué à la CPU du 7 juin 2016 afin de prévenir la récidive, lutter contre toute discrimination, favoriser toutes les mesures d'individualisation et inscrire cette intervention dans un réseau partenarial. L'administration pénitentiaire, la mission locale, *Pôle emploi*, l'éducation nationale et des organismes de formation s'y sont associés.

10.3 L'ENSEIGNEMENT PROPOSE, POUR TOUS LES NIVEAUX, QUATRE HEURES DE COURS OU REMISES A NIVEAU PAR SEMAINE ET UNE PREPARATION AUX EXAMENS

Deux enseignants, dont la RLE – qui est aussi à mi-temps sur la MA de Digne –, assurent les cours le lundi, mardi et vendredi selon le tableau suivant :

Lundi 8h30/9h45	français	Groupe débutant
Lundi 9h45/11h00	français	Groupe avancé
Lundi 14h30/15h30	informatique	Groupe débutant
Lundi 15h30/16h30	informatique	Groupe avancé
Mardi 8h30/9h45	français	Groupe avancé
Mardi 9h45/11h00	français	Groupe débutant
Mardi 13h30/15h30	mathématiques	Un seul groupe de plusieurs niveaux
Mardi 16h45/17h40	anglais	Groupe débutant
Vendredi 14h /15h00	anglais	Groupe avancé

La RLE dispose d'un temps administratif de 3 heures 30 minutes par semaine. Elle fait passer des tests aux arrivants pour évaluer les niveaux. La demande pour s'inscrire peut se faire au moment de l'entretien ou par écrit sur le formulaire de requêtes. De plus, elle assure les cours de français, mathématiques, informatique et organise deux sessions de secourisme par an.

Un enseignant du premier degré intervient en anglais 2 heures par semaine.

Le volume horaire total est de 11 heures d'enseignement par semaine.

Les enseignants adoptent le rythme des vacances scolaires de leur académie.

En période estivale, aucun cours n'est délivré et aucun entretien n'est mené avec les arrivants, ce travail étant reporté à la rentrée de septembre.

Les objectifs du centre scolaire sont la lutte contre l'illettrisme, des remises à niveau dans les trois matières citées et la préparation à des examens.

Les personnes intéressées peuvent suivre des cours depuis le niveau débutant jusqu'aux niveaux du CAP et du BEP, parfois préparer le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou suivre des études supérieures. Les diplômes préparés sont :

- le brevet informatique et internet (B2I) ;
- le certificat de formation générale (CFG) de niveau 5 (fin de classe de 3^{ème}) ;
- le diplôme d'initiation à la langue française (DILF) ;
- le diplôme d'études de la langue française (DEL F A1, A2, B1) ;
- le CAP DAQ pour valider les matières générales d'un CAP ;
- une attestation pour le brevet de sauveteur-secouriste du travail (SST).

Ce sont les niveaux V et V bis qui sont les plus représentés (entre le CM2 et la 3^{ème}) suivis de près par le « français langue étrangère » (FLE). En raison des effectifs peu nombreux – de trois à six élèves – des groupes mixtes multi-niveaux sont constitués, tout en assurant un enseignement adapté à chaque individu.

Un étudiant motivé peut suivre 4 à 6 heures d'enseignement par semaine. L'engagement pour suivre les cours se fait de vacances à vacances soit sur sept semaines. En cas de refus ou d'absences répétées (trois fois), l'apprenant est rayé des listes.

Selon les informations recueillies, les inscrits viennent régulièrement mais l'exécution des mouvements retarde parfois leur arrivée.

La RLE accompagne aussi ceux qui travaillent avec l'organisme d'enseignement par correspondance : *AUXILIA*.

Pour récompenser les efforts des candidats au CFG et aux diplômes de langues étrangères (anglais enseigné ou espagnol par correspondance) et FLE, ainsi qu'aux diplômes supérieurs, une bourse mensuelle peut être accordée lors d'une commission rassemblant la direction, la RLE et le SPIP.



La salle de classe

Une salle de classe est installée dans une pièce du 2^{ème} étage. Elle est équipée de tables et de chaises pour accueillir six élèves au maximum. Des armoires servent de rangement. Une petite fenêtre, de 1,50 m de haut et 0,50 m de large, doublée de barreaux et de grille en métal, laisse filtrer une faible luminosité ; l'éclairage électrique par les tubes de néon est toujours nécessaire.

La salle est équipée d'un tableau blanc, un vidéoprojecteur acheté sur le budget de l'unité locale d'enseignement (ULE) – qui est de 2 000 euros – et cinq micro-ordinateurs, renouvelés en 2016, sans lecteur DVD/CD, (*Cf. supra* chap. 5.8.2).

Un interphone et une caméra de vidéosurveillance constituent des éléments de sécurité. L'intervenante a également, comme tous les intervenants, une API.

Selon les témoignages, cette salle de classe est froide en hiver.

Il n'existe aucun local pour le travail administratif des enseignants.

Durant la visite des contrôleurs, vingt-cinq personnes ont été testées pour l'illettrisme et trois personnes suivaient les cours de FLE.

En 2015, cinquante-sept personnes détenues ont fréquenté le centre scolaire dont quarante-cinq pour moins de 20 heures. Six personnes étaient non francophones : deux étaient en alphabétisation, les autres en remise à niveau.

Selon les listes communiquées en 2016, de quatre à six élèves sont inscrits en cours mais dans les faits seuls deux ou trois sont effectivement présents de façon régulière.

Les contrôleurs ont rencontré plusieurs élèves, dont certains étaient inscrits à l'enseignement et à la formation professionnelle ; ils étaient satisfaits des cours.

Pour l'année scolaire 2015/2016, les résultats sont les suivants :

Diplôme	Date	Nb d'inscrits	Résultats
DILF	3/11/2015	2	2 reçus
DELF A1	20/01/2016	3	3 reçus
CFG 1 ^{ère} session	10/12/2015	2	1 reçu et 1 libéré la veille de l'examen
CFG 2 ^{ème} session	2/06/2016	3	2 reçus et 1 en PSE
SST 1 ^{er} stage	9 et 10/11/2015	6	3 reçus, 1 n'a pas suivi, 2 ne se sont pas présentés à l'épreuve
SST 2 ^{ème} stage	29 et 30/06/2016	6	Résultats non communiqués
DELF 2	26/05/2016	2	2 reçus

10.4 LE SPORT EST LE PARENT PAUVRE : PAS DE STADE, PAS DE MONITEUR, UNE SALLE DE MUSCULATION EXIGUË ET MAL AEREE, FERMEE LE WEEK-END ET LES JOURS FERIES

À la date de la visite des contrôleurs, seule une salle de musculation existe. Cette pièce de 27 m² est implantée en sous-sol. Elle ne dispose d'aucune fenêtre et seul un conduit protégé par une plaque de plexiglas assure une aération. Trois tubes de néon éclairent la salle, faute de lumière naturelle.

Un interphone permet d'obtenir une liaison avec le surveillant de la porte d'entrée.

Les images de la caméra de vidéosurveillance sont reportées au même endroit.

Un wc à l'anglaise et un lavabo sont installés dans un espace cloisonné et fermé par une porte pleine. Il n'y a pas de papier hygiénique.

Des affiches présentent des mouvements à exécuter, avec des photographies. Quatre circuits sont proposés : « circuit 1 pectoraux / épaules » ; « circuit 2 dos / triceps » ; « circuit 3 biceps / cuisses » ; « circuit 4 abdos / lombaires ».

Les conditions d'accès à la salle de musculation sont fixées par une note d'information²⁹. Les personnes détenues doivent préalablement avoir obtenu un certificat médical d'aptitude à la pratique de cette activité sportive.

Aucun surveillant n'est présent en salle durant les heures d'ouverture. Aussi, bien que la note ne le précise pas, il a été précisé qu'une personne détenue ne peut pas accéder seule à cette activité, pour des raisons de sécurité. Des sportifs ont regretté d'être ainsi soumis à l'allant de leurs codétenus et de ne pas pouvoir fréquenter la salle lorsqu'aucune autre personne du groupe ne souhaite y aller.

Cette pénurie de l'offre sportive est regrettée par les personnes détenues.

Depuis la dernière visite où il était constaté « *Aucun équipement, tel que des barres de traction, n'est installé dans les cours de promenade* », des barres de traction ainsi que des tables de ping-pong ont été installées dans deux des cours : la grande et celle réservée aux travailleurs.

Les personnes détenues peuvent recevoir balles et raquettes à l'occasion des parloirs ; elles peuvent aussi en cantiner.

La faible dimension des cours ne permet pas d'y marcher pour se dépenser physiquement.

²⁹ Note d'information n°113/10 du 10 août 2010.



Table de ping-pong dans une cour de promenade

Contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la première visite : « La chef d'établissement a indiqué l'existence d'un projet d'installation d'une grille au-dessus de la cour de promenade pour autoriser l'utilisation d'un ballon. Sans cette installation, le ballon passerait régulièrement au-dessus des murs et aboutirait dans les rues environnantes, pouvant provoquer des dégâts. », il n'y a aucune grille de protection au-dessus des deux cours principales ; seule la cour des « punis » est couverte d'un grillage mais aucun jeu de ballon n'est autorisé.

Cinq appareils de musculation sont fixés au sol : un vélo d'appartement, un rameur, un step, un appareil « développé-couché » et un appareil « pectoraux-dos ». Ils ont été renouvelés sur les crédits « plan de lutte anti-terroriste » (PLAT).



La salle de musculation

Des mouvements d'étirements sont également présentés, les dessins ayant été réalisés en atelier santé en 2015.

Il est interdit d'apporter des journaux, des cigarettes ou de la nourriture. Seules une serviette et une bouteille d'eau sont autorisées.

La salle est ouverte du lundi au vendredi, durant cinq créneaux d'une heure : 8h15/9h15, 9h20/10h20, 12h20/13h20 – créneau réservé au service général –, 14h15/15h15 et 15h15/16h15. Cinq groupes ont été constitués par association de deux ou trois cellules, deux pour les travailleurs.

Créneau	lundi	mardi	mercredi	jeudi	Vendredi
8h15/9h15	Groupe 1	Groupe2	Groupe 3	Groupe 3	Groupe 1
9h20/10h20	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 1	Groupe 2
12h20/13h20	Service général	CPE chantier école	Service général	CPE chantier école	Service général
14h/15h	Groupe 3	Groupe 1	CPE chantier école	Groupe 2	Groupe 3
15h15/16h15	Groupe 1	Groupe2	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1

On constate que les groupes peuvent avoir sept créneaux (groupe 1), six créneaux (groupes 2 et 3) et que le chantier école et le service général n'ont que trois créneaux. Des personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont regretté cette limitation qui exclut les samedis, dimanches et jours fériés.

Un travail mené par l'administration pénitentiaire et le SPIP pour inscrire des personnes détenues aux jeux pénitentiaires organisés du 19 au 21 septembre 2016 à Boulouris (Var) a permis à trois d'entre elles – celles dont la situation pénale le permettait – de sortir deux fois par semaine, accompagnées d'une CPIP, s'entraîner avec un moniteur du club d'athlétisme de Gap. Au moment de la visite des contrôleurs, il ne restait plus qu'une seule personne du QSL continuant cette préparation.

L'intervenant extérieur « serait » pressenti pour intervenir à la MA, après les jeux pénitentiaires, comme moniteur de sport.

En juillet 2016, un stage d'initiation à l'escrime de trois jours se déroulera dans la cour de promenade en lien avec le club d'escrime de Gap.

Recommandation :

La musculation est la seule activité sportive proposée aux personnes détenues, sans moniteur. La présence d'un moniteur est indispensable et la salle de musculation devrait pouvoir être utilisable le week-end. Cette remarque avait déjà été formulée dans le rapport de la visite précédente.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« L'apport d'un encadrant de l'activité "salle de sport" est envisagée. En 2016, quelques journées d'encadrement ont pu être obtenues, afin de préparer les jeux pénitentiaires (qui ont finalement été annulés).

Actuellement, plusieurs pistes sont explorées pour pouvoir encadrer cette activité plus régulièrement (et une recherche de financement également) ».

10.5 LES ACTIVITES SOCIO CULTURELLES : PERENNES OU PONCTUELLES, ELLES OFFRENT UNE DIVERSITE INTERESSANTE ET SONT SOUTENUES PAR UN PARTENARIAT EFFICACE ET UN JAP CONSCIENT QUE LA CULTURE JOUE UN ROLE IMPORTANT DANS LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

10.5.1 L'association socioculturelle

Le fonctionnement de l'association a été bloqué de 2013 à 2015 en raison d'un conflit interne. Il a été ensuite décidé de faire fusionner l'association de la MA de Digne et celle de Gap pour une meilleure mutualisation des actions.

Au moment de la visite, si l'association continue à acheter du tabac et des mouchoirs afin de « dépanner » les arrivants ou ceux qui n'ont plus de pécule, ses actions principales concernent le spectacle de fin d'année, les randonnées et la fête de la musique.

10.5.2 Les activités proposées

Dans le livret d'accueil, sont présentées les activités pérennes et un affichage est fait en détention pour les activités ponctuelles.

Une salle d'activité, aménagée avec des tables, des chaises et un téléviseur, est située au deuxième étage près de la salle de classe. Elle est dotée d'une caméra de surveillance. Repeinte depuis la dernière visite, elle est ornée d'une fresque représentant le Japon, réalisée par les personnes détenues dans un stage d'arts plastiques organisé avec l'association « Serres lez' arts ».

Elle est équipée d'un point d'eau. De la taille d'une cellule, elle a peu d'ouvertures vers l'extérieur et la lumière électrique est donc toujours allumée.

Des groupes de cinq personnes à six personnes maximum, accompagnés d'un intervenant, s'y retrouvent pour :

- des activités régulières chaque semaine :
 - o l'art thérapie a lieu tous les mardis matins de 9h30 à 11h : cinq participants sont retenus. Ils s'engagent pour six séances. Il s'agit d'exprimer ses émotions, de travailler son histoire personnelle à travers le dessin, la peinture, l'écriture ; il n'est pas nécessaire de savoir dessiner, seule l'implication personnelle est requise ; c'est une activité de soins. L'art thérapeute est soumise au secret professionnel. Cet atelier se fait en relation avec l'unité sanitaire, le CODES et le CSAPA. Le budget provient de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) via l'association « Serres lez' arts ». Chaque année, quarante personnes participent à cette activité ;
 - o le code de la route rassemble cinq personnes détenues deux fois 3 heures par semaine : le mercredi après-midi et le vendredi après-midi. « Savoir conduire » mais aussi « savoir se conduire » avec des séances de prévention routière, de révision et de préparation à l'examen théorique du permis, organisé *intra-muros* par la MA. Selon les témoignages recueillis, le code de la route est très demandé ; en 2015, soixante-dix personnes ont suivi ces cours. C'est une action menée par le CPE Alpes du Sud avec l'aide financière de la région PACA et du SPIP ;
 - o deux interventions du CODES ont lieu en quatre sessions de quatre à dix séances hebdomadaires de 2 heures de janvier à décembre avec un cofinancement de l'agence régionale de la santé (ARS) PACA, la mission interministérielle de lutte contre les drogues

et les conduites addictives (MILDCA) et le conseil régional PACA et avec le partenariat de la MA, du SPIP et de l'unité sanitaire ;

- un atelier « cuisine » est animé le mercredi matin par une intervenante diététicienne : la première semaine, les participants travaillent sur l'équilibre alimentaire et prévoient une recette, qui sera réalisée la deuxième semaine dans les mêmes conditions qu'en cellule. Chacun apporte sa plaque de cuisson dans la salle d'activité. L'intervenante, qui dispose d'un budget hebdomadaire de 30 euros, achète les ingrédients et apporte quelques ustensiles de cuisine. Durant la visite des contrôleurs, il a été cuisiné une marmite du pêcheur et un tiramisu à la fraise, que les participants ont emporté en cellule. Pour Noël, le repas réalisé est distribué à tous. C'est l'occasion de découvrir des plats étrangers, de réfléchir aux habitudes alimentaires, de parler maladies et allergies ;
- un atelier d'expression est organisé le jeudi après-midi : à travers l'écriture, le dessin, le jeu théâtral, les inscrits s'expriment sur des thèmes comme le sommeil, l'hygiène, le corps, l'activité physique, le bien-être, l'isolement, les addictions. Trois à quatre séances concernent le même thème et permettent d'approfondir les réflexions et les échanges : présentation de textes, réalisation de la frise pour échauffement en salle de musculation, illustrations de « mugs » distribués à Noël ;
- des activités ponctuelles sont affichées en détention :
 - en juillet, un stage « théâtre forum » d'une semaine donne lieu à une représentation. En 2015, des textes écrits par les personnes détenues, sous forme de petites scénettes, ont été lus devant les autres personnes détenues ;
 - l'association « Serres lez' arts » intervient depuis 2011 ; après avoir proposé des séances hebdomadaires, elle a choisi d'organiser des sessions sous forme de trois stages de cinq jours (février, Pâques, Toussaint) de 9h à 11h30 et de 13h45 à 16h15 pour développer un projet artistique : « visite/fiction au musée de Gap » en février 2016 avec sept personnes détenues ; « de l'imaginaire au musée » en avril 2016. Ces sessions sont suivies de visites au musée de Gap ou à la marie à l'occasion d'une exposition d'œuvres ; ainsi, le 18 mars 2016, cinq personnes détenues ont pu se rendre au musée pour un vernissage ; le 8 avril 2016, trois personnes détenues ont pu quitter la MA pour une sortie au musée de 14h à 17h.

La salle d'activités du 2^{ème} étage est donc très souvent occupée, avec, de surcroît, les interventions théoriques du CPE pour le chantier école les jeudis et vendredis. Parfois, il est difficile de trouver un lieu pour les activités ; certaines se déroulent dans la grande cour, quand le temps le permet.

En 2015, des personnes détenues ont réalisé des fresques dans les escaliers de la détention, dans l'une des cours de promenade et dans la salle d'activité.



La salle d'activités



Les fresques dans l'escalier, la salle d'activités et la cour de promenade

D'autres activités sont organisées :

- des randonnées sont proposées par l'association socioculturelle avec permissions de sortir pour les condamnés : en montagne deux fois par an (octobre et mars) avec la Croix-Rouge et le Secours catholique, qui fournissent raquettes, bonnets, sacs à dos, repas ; un guide bénévole accompagne le groupe ;
- le 10 mars 2016 dernier, sept personnes détenues ont reçu l'autorisation du JAP pour participer à une sortie en raquettes de 8h30 à 16h ;
- des spectacles de fin d'année sont proposés : le 21 décembre 2015 s'est déroulé un spectacle de magie ;
- des concerts ont lieu pour la fête de la musique : durant la visite des contrôleurs était affichée l'annonce d'un concert pour le 14 juin au matin dans la grande cour.

Dans le cadre du programme de lutte antiterrorisme (PLAT), des séances consacrées à « civisme et citoyenneté » ou « formation sur la communication et la régulation des conflits » se sont déroulées les 16 mars, 13 avril, 4 mai et 25 mai 2016 de 9h à 12h et de 14h à 17h avec cinq personnes à chaque fois. Quinze personnes détenues ont été convoquées sur cette problématique, les absents ont reçu une seconde convocation.

Deux séances sur les thèmes de la communication et de la régulation des conflits étaient programmées pour le 20 juillet et le 24 août 2016.

Les budgets PLAT ont financé également en partie les activités cuisine, théâtre-forum et le code de la route. Ils ont permis le renouvellement des appareils de musculation.

Au regard des listes fournies, les contrôleurs ont constaté la bonne information concernant aussi bien les activités régulières que les activités ponctuelles affichées de façon claire en détention et rappelées par le personnel ; il n'est d'ailleurs pas rare de voir certaines personnes détenues participer à toutes les activités.

Cependant, il faut relativiser : si les groupes sont relativement peu importants – cinq personnes souvent, compte tenu de l'exiguïté des différents locaux –, seules, deux ou trois d'entre elles sont régulièrement présentes. A cela, deux raisons : non seulement d'autres rendez-vous ou convocations sont programmés dans les mêmes temps – parloirs, unité sanitaire – mais aussi parfois les activités se font concurrence : école le mardi matin et art-thérapie, chantier école et activités CODES le jeudi après-midi.

Quelques activités ont lieu le mercredi où il n'y a ni école, ni chantier, notamment exemple atelier « cuisine » le mercredi matin et code de la route le mercredi après-midi.

Des réunions trimestrielles rassemblent le SPIP, l'unité santé, la direction, le CODES, le CSAPA, l'art-thérapeute et les psychologues au sein du comité santé. Il faut souligner le partenariat étroit *intra-muros* entre le SPIP, l'enseignement, la formation professionnelle, les intervenants divers. L'établissement, de par sa dimension, permet à tous les services et intervenants de bien connaître toutes les personnes détenues et d'entendre les demandes.

BONNE PRATIQUE

Il convient de souligner la continuité d'activités durant les vacances.

10.6 LA BIBLIOTHEQUE, OUVERTE SEULEMENT UNE DEMI-JOURNEE PAR MOIS, EST INUTILISEE

La bibliothèque a été laissée à l'abandon depuis la réouverture de l'établissement. Elle est installée dans l'une des cellules du deuxième étage. Près de 500 livres sont posés sur des étagères ; on en trouve aussi dans le local « sanitaire ». Une petite table et une chaise sont installées entre deux rangées de livres ; la présence de deux personnes dans ce lieu n'apparaît pas réalisable tant la place restante pour se mouvoir y est réduite. Le règlement intérieur précise que quatre personnes peuvent y avoir accès en même temps. Aucun exemplaire du règlement intérieur n'existe à la bibliothèque et aucun exemplaire n'a été localisé en détention. Les ouvrages de l'OIP ou les rapports annuels du CGLPL ne sont pas présents.

Le règlement intérieur indique également que des animations autour du livre peuvent s'y dérouler. Celles-ci sont annoncées par voie d'affiche mais les animatrices bénévoles indiquent qu'elles se retrouvent la plupart du temps seules.



La bibliothèque

La bibliothèque n'est ouverte qu'un mercredi après-midi par mois. Quelques prêts informels sont proposés aux personnes détenues qui le demandent. Aucun catalogue n'existe ; les prêts ne font l'objet d'aucune traçabilité.

Les contrôleurs ont assisté à une réunion regroupant deux bénévoles animant des rencontres au sein de la prison, des représentants de la médiathèque de Gap, de la bibliothèque municipale, de la bibliothèque départementale, de la direction, du SPIP et de la compagnie de théâtre « *Encre et voix* » – qui a organisé des lectures à voix haute en ateliers cinq demi-journées durant l'été 2015. Cette réunion avait pour but de faire le point sur la bibliothèque, sur le fonds documentaire et sur les animations possibles liées aux mots et aux livres.

Un état des lieux a été fait concernant à la fois le « désherbage » actuel des livres entreposés, quasiment les mêmes que ceux vus lors de la dernière visite du contrôle, et les fonds

documentaires possibles, apportés par la médiathèque ou la bibliothèque régionale. Quelques 250 ouvrages resteront après le désherbage commencé et un renouvellement d'ouvrages est envisagé sur les fonds du PLAT pour parvenir à un total de 1 000 ouvrages.

Une subvention auprès du centre national du livre est à l'étude pour financer des animations autour des livres. Un événement est à prévoir pour (re-)donner l'envie de lire aux personnes détenues. Des liens sont à renforcer avec la RLE et le canal interne quand il fonctionnera.

L'emploi d'une personne détenue, déjà classée au service général et pouvant bénéficier de quelques heures en bibliothèque, a été évoqué pour redonner vie au lieu.

La prochaine réunion sur le sujet n'a été fixée qu'en novembre 2016 : c'est dire si un accès régulier à la bibliothèque n'est pas encore à l'ordre du jour.

Cependant quelques manifestations ont eu lieu et vont se poursuivre : des ateliers de lecture à haute voix (parfois avec accompagnement musical) avec l'association « *Encre et voix* » et un atelier sur les mots à l'été 2016 avec la « *Compagnie du jour* ».

Recommandation

Contrairement aux termes de la réponse ministérielle au rapport précédent, la bibliothèque est toujours installée dans une cellule dite aménagée, mais qui ne l'est pas, ouverte une demi-journée par mois et laissée en déshérence. Il conviendrait de la rendre plus attractive, de la repeindre, de changer le mobilier, de procéder surtout à un désherbage du fonds documentaire, notamment avec un renouvellement des ouvrages. Il faudrait instituer des horaires d'ouverture adaptés et réguliers et mettre en place un poste de bibliothécaire.

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le mode de fonctionnement de la bibliothèque a été revu en 2016. Une nouvelle équipe de volontaires bénévoles s'en occupe. Le tri des livres a été fait.

Les horaires d'ouverture de la bibliothèque sont effectivement restreints, mais la formule a changé pour attirer de nouveaux lecteurs.

L'activité est désormais proposée sous forme d'un café lecture, suivi d'un temps strictement réservé à la bibliothèque.

Un travailleur volontaire du service général perçoit une prime supplémentaire pour aider à la gestion de cette activité.

La rénovation de la cour d'assises permettrait de bénéficier d'une "vraie" bibliothèque ».

10.7 LE CANAL INTERNE EST TOUJOURS EN SOMMEIL DEPUIS DES ANNEES

Le canal vidéo interne, que beaucoup réclament depuis des années avec insistance tant du côté du SPIP, des intervenants et de la direction que du côté des personnes détenues, est toujours en préfiguration.

Le matériel est prêt et installé depuis fin 2015 mais il manque le logiciel de diffusion.

Selon les informations recueillies, le SPIP défend la double idée d'un outil d'informations sur les cantines, sur les activités avec des annonces diverses et d'un canal de création avec des reportages, des tournages, du montage.

Un nouveau partenaire audiovisuel vient d'être choisi par la DISP ; le démarrage « *devrait avoir* » lieu à l'été 2016.

10.8 LES PERSONNES DETENUES INOCCUPEES SONT RARES

Durant la présente visite, parmi les trente et une personnes détenues (hors les semi-libres),

- cinq travaillaient au service général ;
- quatorze fréquentaient l'école dont des personnes du service général ;
- cinq suivaient les cours de formation professionnelle avec le chantier école.

Il faut ajouter à ces chiffres :

- les élèves assidus aux cours de code de la route 6 heures par semaine ;
- les « engagés » en art-thérapie 2 heures le mardi matin ou dans les ateliers « cuisine » et « expression » du CODES ;
- ceux qui font de la musculation parfois jusqu'à 6 heures par semaine ;
- les rendez-vous au parloir ou à l'unité sanitaire.

Il a donc été assez rare de voir des personnes totalement inoccupées ; les quelques-unes rencontrées dans la journée en cellule avaient refusé une activité pour des raisons diverses : manque de motivation, mal de tête, attente d'un rendez-vous ou d'un parloir, mauvaise nouvelle,...

De plus, en dehors de l'affichage en détention, le personnel rappelle souvent les activités proposées - qu'elles soient régulières ou ponctuelles.

11. L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 UN SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION ACTIF

Le SPIP couvre deux départements : les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes. Il intervient donc sur le ressort des deux TGI de Digne et de Gap tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé. Son siège est situé à Digne.

L'équipe du SPIP des Hautes-Alpes est ainsi composée :

- un directeur fonctionnel pour les deux départements précités ;
- une adjointe en résidence administrative au sein du SPIP des Hautes-Alpes ;
- une secrétaire administrative régisseur budgétaire et responsable des ressources humaines à mi-temps pour le département des Hautes-Alpes ;
- une adjointe administrative régisseur budgétaire et responsable des ressources humaines à mi-temps pour les Hautes-Alpes ;
- une adjointe administrative ;
- un surveillant brigadier affecté au pôle PSE ;
- cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont deux stagiaires pré-affectés.

Le personnel pénitentiaire d'insertion et de probation affecté au SPIP des Hautes-Alpes représente un effectif théorique de 6 ETP et un effectif réel de 4,8 ETP. L'année 2015 a été notamment marquée par le départ de deux agents expérimentés et leur remplacement par deux agents qui doivent être titularisés en juillet 2016. Un agent est également en disponibilité.

Le rapport précédent indiquait que trois assistants sociaux comptaient parmi l'équipe du SPIP des Hautes-Alpes. Il était souligné que la diversité des profils de l'équipe constituait une vraie richesse professionnelle. Tel n'est plus le cas actuellement.

Le SPIP vient de recruter un psychologue qui sera amené à intervenir deux jours par semaine dans les deux départements partenaires afin d'analyser les pratiques des CPIP et de leur apporter une aide dans leur prise en charge.

Chaque CPIP assure une demi-journée de permanence hebdomadaire au sein de la maison d'arrêt, y assurant ainsi une présence effective du SPIP cinq jours par semaine. Cette présence régulière au sein de l'établissement favorise bien évidemment une bonne connaissance de la population pénitentiaire et, partant, la qualité du suivi des personnes qui y sont détenues.

L'organisation de la prise en charge des personnes placées sous main de justice est organisée, à l'instar de ce qui a cours en milieu ouvert, sur la base d'une sectorisation géographique. Ce choix a été opéré afin de favoriser la continuité de la prise en charge entre le milieu ouvert et le milieu fermé : une personne placée sous main de justice sera ainsi, dans la mesure du possible, suivie par un même CPIP.

Comme cela avait été indiqué lors du rapport précédent, les CPIP ne disposent d'aucun bureau, que ce soit en détention ou dans la zone administrative de l'établissement. Le bureau utilisé pour les commissions de discipline est mis à leur disposition mais tous les CPIP ne s'y rendent pas, ne souhaitant pas, symboliquement, évoquer l'insertion dans un lieu où sont prononcées des sanctions disciplinaires. Les entretiens sont donc menés au sein des parloirs des avocats.

Recommandation

Il serait opportun que des assistants sociaux puissent renforcer l'équipe du SPIP des Hautes Alpes. Une telle diversité permettrait une optimisation des compétences de chacun et favoriserait un meilleur suivi des personnes placées sous main de justice

Dans sa réponse, le chef d'établissement précise :

« Le DFSPIP indique que cartographie actuelle des emplois ne prévoit pas de poste spécifique d'AS pour le SPIP 05 compte tenu de son niveau d'activité. Le travail se fait, dans la mesure du possible, en lien avec les AS du Conseil Départemental pour assurer une prise en charge dès la sortie de l'établissement ».

11.2 UN SUIVI EFFECTIF DES PERSONNES DETENUES DESTINE A PREPARER LEUR REINSERTION

Les CPIP rencontrent les personnes détenues dès leur arrivée en détention. Ce premier entretien permet au CPIP de faire le point sur la situation administrative du nouvel arrivant et de réaliser une première évaluation de sa situation pénale mais aussi personnelle, sociale et professionnelle afin de définir les modalités de sa prise en charge. Pour les personnes condamnées à de courtes peines, leur aménagement peut être évoqué dès cette première phase du suivi avec le SPIP.

Ce premier entretien a également pour vocation de limiter le choc carcéral, en particulier pour les personnes incarcérées pour la première fois, ainsi que de limiter les effets désocialisants de l'incarcération, en favorisant, lorsque cela est possible, le maintien des liens avec les proches des personnes détenues.

La fréquence des entretiens est fonction du profil de la personne détenue comme de la méthode de travail du CPIP. Certains conseillers attendent d'être sollicités tandis que d'autres vont à la rencontre des personnes incarcérées. Il n'y a pas de règle définie en la matière. Le SPIP est souvent sollicité par courrier interne déposé dans la boîte aux lettres prévue à cet effet. Il peut

l'être oralement de manière plus informelle, à l'occasion de la rencontre d'une personne détenue avec un CPIP en détention.

La petite taille de l'établissement permet aux membres du SPIP de très bien connaître les personnes qui y sont détenues. Les contrôleurs ont eu l'occasion de le vérifier en assistant à une réunion de la commission mensuelle de préparation à la sortie (CMPS), sorte de CPU consacrée au suivi des personnes détenues et à la préparation de leur sortie qui se réunit tous les premiers mardis du mois. Cette commission réunit la direction de l'établissement, le SPIP, le CPE, la mission Jeunes, le *Pôle emploi* des Hautes-Alpes, l'équipe de prévention de la ville de Gap, un intervenant du CSAPA, un représentant du Secours catholique et un représentant de la Croix-Rouge. Les contrôleurs ont pu constater le lien étroit qui unit les différents acteurs de cette commission ainsi que leur très bonne connaissance des personnes détenues. Ces dernières bénéficient par conséquent d'un suivi « sur mesure », favorisant la préparation de leur sortie et, partant, leur réinsertion.

11.3 LA PERENNISATION D'UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DES PEINES VOLONTARISTE

Le département des Hautes-Alpes bénéficie d'un réseau partenarial diversifié permettant de répondre aux différents profils des personnes placées sous main de justice. Treize conventions partenariales ont ainsi été formalisées en 2015 avec un certain nombre d'associations d'insertion qui disposent de places réservées au sein de chantiers d'insertion dans des domaines variés : récupération et remise en état d'objets, entretien des espaces naturels, éco construction et réhabilitation du bâti ancien, ... Deux places sont également réservées au sein du centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la Haute-Durance, structure associative notamment chargée de préserver et de valoriser l'espace montagnard des Hautes-Alpes.

La reconduction d'un dispositif innovant d'insertion dénommé EMOPR (« élaboration et mise en œuvre d'un projet de réinsertion ») expérimenté en 2010 est également à souligner. Ce dispositif spécifique est conçu pour permettre aux personnes détenues en fin de peine et sans projet professionnel de se mobiliser afin de bâtir un projet d'insertion.

Il offre aux personnes détenues qui ont besoin d'être épaulées à l'extérieur un accompagnement personnalisé qui leur permet non seulement de bénéficier d'une remise à niveau et de suivre des formations pratiques à la recherche d'emploi mais également d'effectuer des stages en entreprise. Cet accompagnement se déroule sur dix semaines. Un bilan intermédiaire, réalisé à mi-parcours, permet de faire le point avec la personne détenue et, le cas échéant, de la soutenir dans sa démarche. Un bilan final est également réalisé. Ce dispositif peut déboucher sur des missions d'intérim, des contrats d'insertion ou de travail.

Trois sessions ont été organisées en 2015. Quinze personnes en ont bénéficié :

- 1^{ère} session : sur six personnes présentes, trois ont obtenu un contrat de travail (deux CDD, un CDI), une a obtenu des missions en intérim et deux étaient toujours à la recherche d'un emploi ;
- 2^{ème} session : sur quatre personnes présentes, deux sont parties en formation ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives), une a obtenu un CDD et une a abandonné le dispositif ;
- 3^{ème} session : sur cinq personnes inscrites, deux ont obtenu un contrat de travail (un CDD et un CDI), deux ont obtenu des missions en intérim et la dernière a abandonné le dispositif.

Ce dispositif est accessible aux personnes tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert (SME, article 723-15 du CPP, ...).

Des efforts ont été fournis dans le domaine du logement afin d'allier logement et accompagnement social. Trois appartements réservés aux personnes placées sous main de justice permettent le suivi de ces dernières par une éducatrice spécialisée. Le conseil départemental, la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDSPP) ainsi que la Fondation de France apportent une contribution financière. Malgré les efforts consentis, la question du logement, essentielle en matière de réinsertion, demeure problématique.

Le partenariat ainsi décrit favorise l'élaboration de projets d'aménagement de peine de qualité, qui se traduit par un taux d'aménagement de peines bien supérieur à la moyenne nationale. Le taux moyen d'aménagement de peine sous écrou a été de 54,42 % en 2015. Ce taux regroupe trois mesures d'aménagement de peine distinctes : la semi-liberté, le placement extérieur et le PSE ; ce dernier reste la « mesure phare » avec une moyenne mensuelle de vingt et un PSE.

La population pénale est une population fragile qui connaît des problèmes d'addictologie, en particulier liés à l'alcool. Les peines sont dans leur majorité de courte durée. Lorsque le dossier d'aménagement de peine est prêt, il est soumis à l'examen du juge lors du prochain débat ou hors débat. Les délais d'audience sont donc rapides.

Le JAP souligne que la proximité existante entre les différents interlocuteurs favorise un travail « sur mesure » adapté aux profils des personnes détenues qui sont parfaitement connues tant des magistrats (parquet et siège) que de l'administration pénitentiaire. Ce constat est partagé par la direction de la maison d'arrêt ainsi que par le SPIP. Le barreau souligne également la qualité du suivi des personnes détenues ainsi que le caractère « sur mesure » des aménagements de peine accordés.

Le JAP se montre également très attaché à favoriser l'accès des personnes détenues au sport et à la culture et accorde en conséquence des permissions de sortie aux personnes détenues afin que ces dernières puissent participer à des projets culturels ou sportifs.

L'aménagement des peines étant préparé en amont de la sortie et effectivement mis en œuvre dès que les conditions en sont remplies, la libération sous contrainte est très peu usitée à la maison d'arrêt de Gap. Nombreuses sont les personnes détenues qui la refusent, préférant purger leur peine jusqu'à son terme et préparer leur sortie.

11.4 LA MAISON D'ARRÊT DE GAP, SITE EXPERIMENTAL POUR LE « PROCESSUS SORTANT »

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 souligne l'importance de la préparation à la sortie des personnes détenues comme outil de prévention de la récidive. C'est la raison pour laquelle, en décembre 2015, la maison d'arrêt de Gap s'est portée candidate pour être site pilote dans le cadre du processus de labellisation de la prise en charge des personnes détenues qui sortent de l'établissement.

Pour les personnes libérables, à réception de la liste des libérables du mois, les avis du SPIP sont consignés dans la perspective de la CPU « préparation à la sortie » retranscrivant tous les éléments recueillis au long du suivi de la personne détenue ainsi que sa sortie. A l'issue de cette CPU, le CPIP référent reçoit la personne détenue concernée en entretien afin de faire un dernier bilan de l'exécution de sa peine, des modalités de sortie et de son accès aux droits. Il est également prévu qu'il transmette à la personne sortante le « *guide pratique : je sors de prison* »,

une traçabilité de cette remise étant conservée au dossier. Un rapport de fin de détention doit être rédigé dans le logiciel APPI³⁰.

Lorsque le CPIP est informé du transfert d'une personne détenue et de sa date, il réalise un entretien avec la personne, portant sur le parcours en détention, et rédige un rapport dans APPI, reprenant ces éléments, afin d'assurer la transmission de ces informations au SPIP auquel la personne transférée sera affectée.

Des fiches réflexes ont été établies afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre des procédures ainsi élaborées.

Une fiche consacrée à « l'entretien sortant » liste l'ensemble des points qui doivent être vérifiés : bilan de la détention, vérification de l'existence d'un hébergement (partenariat avec l'hébergement d'urgence « La Cordée »), des coordonnées téléphoniques personnelles et de l'entourage, des droits établis (CNI, *Pôle emploi*, allocation temporaire d'attente (ATA), RSA, titre de séjour...), de la situation au regard de l'emploi, des ressources (remise du « kit sortant » si elles s'avèrent insuffisantes), du titre de transport (remise, si besoin est, d'un billet de transport), de la prise en charge de la famille.

Une information est également délivrée à la personne détenue sur le suivi du SPIP en milieu ouvert ainsi que sur la possibilité d'être suivi par le SPIP pendant six mois si la personne ne bénéficie d'aucune mesure. Sont rappelées à la personne détenue les obligations attachées à la mesure dont elle fait l'objet.

Ce processus mené à bien par le SPIP s'effectue en lien avec les partenaires. Les personnes sortantes qui le souhaitent rencontrent l'assistante sociale du CSAPA afin de « baliser » leur sortie de détention. La Croix-Rouge peut également être sollicitée pour les personnes dépourvues de ressources.

Bonne pratique

La prise en charge des personnes détenues qui sortent de l'établissement est remarquable. A l'issue de plus d'un an d'expérimentation, il conviendrait d'étendre ce processus à l'ensemble des établissements pénitentiaires.

11.5 ORIENTATION ET TRANSFEREMENTS : LA PRISE EN COMPTE DES CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

11.5.1 Orientation

Une procédure d'orientation doit être mise en œuvre avant de décider de l'établissement au sein duquel une personne condamnée va subir sa peine. Cette procédure est obligatoirement mise en œuvre pour les condamnés dont le quantum de la peine qu'ils doivent effectivement subir est supérieur à deux ans.

Le dossier d'orientation, dûment complété, est adressé au directeur interrégional des services pénitentiaires, qui prend la décision d'affectation, décision notifiée à la personne détenue.

Ces décisions d'affectation prises par la direction interrégionale de Marseille consistent dans la majorité des cas à transférer les personnes concernées vers les centres de détention afin qu'elles

30 APPI : « Application des peines probation insertion », outil informatique commun au service de l'application des peines et au SPIP.

y purgent leur peine. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était pas rare que les personnes condamnées demeurent à la maison d'arrêt, sous réserve de places disponibles à cet effet, afin d'y bénéficier d'un aménagement de peine.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les personnes orientées pouvaient transiter par la maison d'arrêt des Baumettes, parfois pendant plusieurs mois, avant de rejoindre leur établissement pour peines d'affectation. Ce temps de transit peut être problématique lorsqu'il se prolonge puisqu'il rompt la continuité de la prise en charge de la personne détenue.

11.5.2 Les transfèvements administratifs

Les personnes condamnées peuvent être affectées en établissement pour peine. La majorité des personnes détenues à Gap sont transférées vers les centres de détention de Tarascon (Bouches-du-Rhône) ou de Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône). Si les personnes détenues se voient notifiée la décision d'affectation les concernant à réception de la décision par l'établissement, elles ne sont informées de la date de leur transfèrement que quelques heures avant sa mise en œuvre effective, le temps pour elles de préparer leur paquetage.

Il a par ailleurs été indiqué aux contrôleurs que les demandes de transfèrement par les personnes détenues étaient rarissimes. Leur origine géographique, la tranquillité de la maison d'arrêt ainsi que la qualité du suivi dont elles bénéficient expliqueraient cet état de fait.

11.5.3 Les transfèvements disciplinaires

Les transfèvements vers d'autres établissements « par mesure d'ordre et de sécurité » (MOS) sont peu fréquents : trois en 2015 et quatre en 2016 au jour de la visite des contrôleurs. Les personnes concernées sont généralement transférées au centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille.

La direction, soucieuse de préserver un équilibre au sein de la détention, souligne bénéficier d'une grande réactivité de la direction interrégionale des services pénitentiaires ; ce qui permet le transfèrement de la personne dans un délai maximal de deux semaines.

Les personnes ainsi transférées ne sont prévenues de leur transfèrement qu'une demi-heure avant leur départ effectif.

Les transfèvements sont assurés par une équipe spécialisée du centre pénitentiaire des Baumettes. Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) de Marseille peuvent également être sollicitées.

La maison d'arrêt de Gap étant un établissement de petite taille jouissant d'une certaine tranquillité, aucune personne détenue ne lui est adressée de l'extérieur dans le cadre d'un transfert disciplinaire.

12. CONCLUSION GENERALE

Cet établissement présente un manque d'espace criant. Mais une salle d'une superficie d'environ 200 m², située sous les combles de la maison d'arrêt, pourrait être utilisée. Un projet, élaboré il y a quelques années, semble avoir été abandonné, alors qu'il offrait des possibilités d'amélioration des parloirs, particulièrement inconfortables, et de création d'une salle d'activités polyvalente.

Certains constats semblent révéler des dysfonctionnements vis-à-vis des personnes détenues, voire une infraction aux directives nationales, comme par exemple la fourniture des produits de cantine auprès d'un magasin proche de la prison plutôt que d'une grande surface, peu éloignée pourtant et qui propose des prix plus bas, ou une distribution de draps « à la tête du client ».

Nombre des remarques formulées lors de la première visite en 2011 sont toujours d'actualité, en dépit de réponses ministérielles pourtant parfois prometteuses.

Comme à l'occasion de leur première visite, les contrôleurs ont constaté une ambiance générale sereine, du côté du personnel comme de la population carcérale.

Annexes

ANNEXE 1 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

N°	Observation	Réponse du ministre	État	Chap.
1	Aucun sas ne permet de faire pénétrer le véhicule amenant une personne détenue à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.	Pas de difficulté pratique	Inchangé	3.1
2	La taille de l'établissement et son taux d'occupation ne permettent pas toujours de réserver aux arrivants la cellule qui leur est normalement dédiée, durant le temps nécessaire au bon déroulement des différents entretiens et à l'observation préalable à une affectation en détention.	(pas de réponse)	Inchangé	4.1
3	La maison d'arrêt n'est pas conçue pour recevoir des personnes à mobilité réduite.	Projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises	Inchangé	5.1
4	Les pare-vues en plexiglas opaque, placés devant les fenêtres de taille déjà réduite, en plus des barreaux et des grilles, obscurcissent de façon anormale les cellules et ne laissent rien entrevoir de l'extérieur, parfois même aucun petit coin de ciel.	Travaux réalisés dans huit cellules (verre teinté, caillebotis à mailles plus larges, éclairage intérieur modifié) et à l'étude dans les autres cellules (caillebotis)	Peu d'amélioration	5.1
5	Les tables sont trop petites pour y prendre les repas, à deux, et les capacités de rangement sont restreintes.	Les équipements des cellules ne sont toujours doublés en cas d'occupation par deux personnes	Inchangé	5.1

N°	Observation	Réponse du ministre	État	Chap.
6	Aucune activité, hormis la promenade, n'est proposée aux personnes maintenues au sein du quartier de semi-liberté durant les week-ends, ce qui est fréquent. Aucun téléphone n'a été installé dans ce quartier, interdisant toute communication possible sauf à demander au greffe à utiliser un poste de la cour de promenade.	Activités disponibles le week-end : promenade, parler, culte. Un poste téléphonique a été installé dans la cour de promenade.	Inchangé Pas de téléphone dans le QSL	5.2
7	Quartier de semi-liberté : toilettes sans porte.	Réfection, en 2012 : toutes les toilettes ont des portes	Réglé	5.2
8	Les cours de promenade, sinistres, devraient être aménagées pour offrir des activités (table de ping-pong par exemple).	Installation d'une table de ping-pong	Réglé	5.4
9	La préparation des repas est confiée à deux personnes détenues et, lors de la visite, l'une d'elles était cuisinier de métier. Le contrôle et la qualité des repas servis en détention ne peuvent engager la responsabilité des personnes détenues. Un personnel technique doit superviser la chaîne alimentaire.	(pas de réponse)	Inchangé	5.5
10	Les personnes détenues ne sont pas informées sur les possibilités d'acquisition de matériel informatique.	Informations données aux arrivants et portées sur le livret d'accueil	Réglé	5.8
11	Aucune traçabilité des fouilles n'existait au moment de la visite. Il est pris acte de la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire, diffusée postérieurement à la visite, qui impose désormais la mise en œuvre de règles précises et la tenue d'un registre.	Traçabilité assurée depuis le 1er juillet 2011	Inchangé	6.3

N°	Observation	Réponse du ministre	État	Chap.
12	La commission de discipline doit être présidée par le chef d'établissement ou, par délégation, son adjointe. L'article R.57-7-5 du code de procédure pénale ne permet pas au major, qui n'appartient pas au corps de commandement du personnel de surveillance, de tenir ce rôle.	Le major ne préside pas cette commission	Réglé	6.5
13	La cellule disciplinaire donne sur la rue	Pas de difficulté inhérente	Inchangé	6.5
14	L'absence de local ne permet pas aux familles d'attendre en étant à l'abri des intempéries, notamment en période hivernale.	Projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises	Inchangé	7.1
15	Les cabines de parloir sont exiguës.	Projet de réhabilitation de l'ancienne cour d'assises	Inchangé	7.1
16	Les prolongations de parloirs semblent n'être accordées que de manière exceptionnelle.	Des prolongations de parloirs sont accordées quotidiennement.	Réglé	7.1
17	L'absence de boîte aux lettres, en détention, pour le courrier expédié par les personnes détenues, et la répartition du travail entre vaguemestre et l'agent portier, poste changeant de titulaire chaque jour, ne sont pas conformes aux recommandations du CGLPL31.	Une nouvelle boîte aux lettres reçoit le courrier interne. Le courrier destiné à l'extérieur est remis directement au personnel de surveillance.	Inchangé	7.3
18	La coque protégeant les postes de téléphone, tous implantés dans la cour de promenade, n'est pas suffisante pour garantir la confidentialité des conversations.	Installation d'un <i>point-phone</i> supplémentaire au quartier disciplinaire pour les personnes placées au QD et pour les arrivants écroués dans la soirée	Inchangé	7.4
19	La mise en place d'un point d'accès au droit, à l'étude lors de la visite, mérite d'être soutenue.	Signature d'une convention le 11 octobre 2012. Présence d'un juriste chaque 1 ^{er} mardi du mois.	Réglé	8.2

31 Publié au Journal officiel de la République française le 28 octobre 2009.

N°	Observation	Réponse du ministre	État	Chap.
20	La conservation des dossiers médicaux des patients ayant quitté la maison d'arrêt sont conservés dans une armoire ne fermant pas à clé, dans la salle de soins.	Dossiers médicaux désormais archivés à l'hôpital de Gap	Réglé	9.1
21	Absence de venue d'aucun spécialiste médical.	Depuis le 1 ^{er} octobre 2011, un dentiste chaque mardi matin ainsi qu'un kinésithérapeute et un ophtalmologue	Réglé	9.2
22	Une politique de sevrage tabagique est menée par les soignants. Elle devrait être accompagnée par l'administration pénitentiaire par une affectation en cellule permettant le plus possible de regrouper les fumeurs et les non-fumeurs.	(pas de réponse)	SO	9.2
23	L'établissement est pénalisé par une infrastructure n'offrant pas la possibilité de dégager des locaux pour installer un atelier de production. Seuls quelques postes au service général permettent d'employer et de rémunérer 1/7 de la population pénale.	En 2012, 66 % des personnes détenues ont bénéficié d'une activité rémunérée : service général, formation professionnelle, placement extérieur, semi-liberté.	Inchangé	10.1
24	La maison d'arrêt ne dispose d'aucun moniteur de sport ni d'aucune installation sportive, hors une salle de musculation en sous-sol. Son accès devrait être possible durant les week-ends.	En 2012, un moniteur de sport était présent chaque mercredi matin. Depuis son départ, le DSPIP cherche un nouveau moniteur.	Inchangé	10.4
25	Les activités socioculturelles sont très restreintes.	Activités pérennes mises en place : art-thérapie, code de la route, beaux-arts, ciné-club, enseignement, musculation, sculpture. Projet d'installation d'une salle polyvalente dans l'ancienne cour d'assises.	Amélioré	10.5

N°	Observation	Réponse du ministre	État	Chap.
26	La bibliothèque, installée dans une cellule aménagée, est laissée en déshérence.	En 2013, installation prévue d'une nouvelle bibliothèque.	Inchangé	10.6
27	Les conditions de travail des agents du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) ne sont pas satisfaisantes : l'exiguïté des locaux n'a pas permis de leur attribuer un bureau.	Depuis 2013, entretiens CPIP dans le bureau d'audience en détention (interphone, informatique). Salle de réunion pour démarches administratives.	Réglé	11.1

ANNEXE 2 : LISTE DES SIGLES EMPLOYES

AFPA	: agence nationale pour la formation des adultes
API	: alarme portative individuelle
ARAPEJ	: association réflexion action prison et justice
ARS	: agence régionale de santé
ASP	: agence de service et de paiement (ex-CNASEA)
ATA	: allocation temporaire d'attente
BGD	: bureau de gestion de la détention
B2I	: brevet informatique et internet
CCR	: consignes, comportement, régime
CDAD	: conseil départemental d'accès au droit
CDAG	: centre de dépistage anonyme et gratuit
CDD	: contrat à durée déterminée
CEL	: cahier électronique de liaison
CFG	: certificat de formation générale
CGLPL	: contrôle général des lieux de privation de liberté
CHBD	: centre hospitalier Buëch-Durance
CHICAS	: centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud
CHSCTD	: comité hygiène, sécurité et conditions de travail départemental
CHSS	: comité d'hygiène et de sécurité spécial
CLSI	: correspondant local des systèmes informatiques
CMPS	: commission mensuelle de préparation à la sortie
CNASEA	: centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CODES	: comité départemental d'éducation pour la santé
CPAM	: caisse primaire d'assurance maladie
CPE	: centre populaire d'enseignement
CPIE	: centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CPIP	: conseiller pénitentiaire en insertion et probation
CPU	: commission pluridisciplinaire unique
CRED	: Croix-Rouge écoute les détenus
CSAPA	: centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
CTS	: comité technique spécial
DAEU	: diplôme d'accès aux études universitaires
DDSPP	: direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DELF	: diplôme d'études de la langue française
DILF	: diplôme d'initiation à la langue française
DISP	: directeur (ou direction) interrégional(e) des services pénitentiaires
EMOPR	: élaboration et mise en œuvre d'un parcours de réinsertion
ENAP	: école nationale de l'administration pénitentiaire
ERIS	: équipe régionale d'intervention et de sécurité
ETAPS	: éducateur territorial des activités physiques et sportives
FLE	: français langue étrangère
GENESIS	: gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité (successeur de GIDE)

GIDE	: gestion informatisée des détenus en établissement (prédécesseur de GENESIS)
HALDE	: haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
JAP	: juge de l'application des peines
MA	: maison d'arrêt
MILDCA	: mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
MILDT	: mission interministérielle de lutte contre les drogues et la toxicomanie
MOS	: mesure d'ordre et de sécurité
PAD	: point d'accès au droit
PCI	: poste central d'information
PLAT	: plan de lutte anti-terroriste
PPAIP	: programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle
PPSMJ	: personne placée sous main de justice
PSE	: placement sous surveillance électronique
QSL	: quartier de semi-liberté
RLE	: responsable local de l'enseignement
RPE	: règle pénitentiaire européenne
SME	: sursis avec mise à l'épreuve
SMPR	: service médico-psychologique régional
SMUR	: service mobile d'urgence et de réanimation
SPIP	: service pénitentiaire d'insertion et de probation
TGI	: tribunal de grande instance
UCSA	: unité de consultation et de soins ambulatoires (ancienne appellation de l'unité sanitaire)
ULE	: unité locale d'enseignement